SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

Proceedings of the Standing Senate Committee on

NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

Délibérations du Comité sénatorial permanent de la

SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE

Monday, December 4, 2017
Wednesday, December 6, 2017

Le lundi 4 décembre 2017
Le mercredi 6 décembre 2017

Issue No. 18

Second and third (final) meetings:

Bill C-23, An Act respecting the preclearance of persons and goods in Canada and the United States

Fascicule nº 18

Deuxième et troisième (dernière) réunions :

Projet de loi C-23, Loi relative au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis

INCLUDING:
THE FOURTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-23)

Y COMPRIS :
LE QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-23)

WITNESSES:
(*See back cover*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

53686-53718

STANDING SENATE COMMITTEE ON NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

The Honourable Gwen Boniface, *Chair*

The Honourable Jean-Guy Dagenais, *Deputy Chair*

The Honourable Colin Kenny, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Boisvenu	McPhedran
Brazeau	Oh
* Day (or Mercer)	Richards
* Harder, P.C. (or Bellemare), (or Mitchell)	* Smith (or Martin)
	* Woo (or Saint-Germain)
McIntyre	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Oh was added to the membership (*December 4, 2017*).

The Honourable Senator Doyle was removed from the membership of the committee, substitution pending (*December 4, 2017*).

The Honourable Senator McPhedran replaced the Honourable Senator Griffin (*November 28, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE

Présidente : L'honorable Gwen Boniface

Vice-président : L'honorable Jean-Guy Dagenais

Vice-président : L'honorable Colin Kenny

et

Les honorables sénateurs :

Boisvenu	McPhedran
Brazeau	Oh
* Day (ou Mercer)	Richards
* Harder, C.P. (ou Bellemare), (ou Mitchell)	* Smith (ou Martin)
	* Woo (ou Saint-Germain)
McIntyre	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Oh a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 4 décembre 2017*).

L'honorable sénateur Doyle a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 4 décembre 2017*).

L'honorable sénatrice McPhedran a remplacé l'honorable sénatrice Griffin (*le 28 novembre 2017*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, December 4, 2017
(44)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 1:05 p.m., in room 2, Victoria Building, the deputy chair, the Honorable Jean-Guy Dagenais, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Brazeau, Dagenais, Harder, P.C., McIntyre, McPhedran and Richards (7).

Other senator present: The Honourable Senator Griffin. (1).

In attendance: Daniel McBryde and Constance Naud-Arcand, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 9, 2017, the committee continued its consideration of Bill C-23, An Act respecting the preclearance of persons and goods in Canada and the United States. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 17.*)

WITNESSES:

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Daniel Therrien, Privacy Commissioner;

Patricia Kosseim, Senior General Counsel, Director General;

Rebecca Shepherd, Legal Counsel.

Canadian Bar Association:

Michael Greene, Honourary Executive Member, Immigration Law Section;

Kathleen Terroux, Lawyer, Legislation and Law Reform.

Barreau du Québec:

Hugues Langlais, President, Immigration and Citizenship Committee;

Réa Hawi, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs.

Canadian Muslim Lawyers Association:

Pantea Jafari, Board Member.

International Civil Liberties Monitoring Group:

Tim McSorley, National Coordinator.

British Columbia Civil Liberties Association:

Josh Paterson, Executive Director.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 4 décembre 2017
(44)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 13 h 5, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Jean-Guy Dagenais (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Brazeau, Dagenais, Harder, C.P., McIntyre, McPhedran et Richards (7).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Griffin (1).

Également présents : Daniel McBryde et Constance Naud-Arcand, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 9 novembre 2017, le comité poursuit son étude du projet de loi C-23, Loi relative au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n^o^ 17 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée;

Patricia Kosseim, avocate générale principale, directrice générale;

Rebecca Shepherd, conseillère juridique.

Association du Barreau canadien :

Michael Greene, membre honoraire de l'Exécutif, Section du droit de l'immigration;

Kathleen Terroux, avocate, Législation et réforme du droit.

Barreau du Québec :

Hugues Langlais, président, Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté;

Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques.

Association canadienne des avocats musulmans :

Pantea Jafari, membre du conseil.

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles :

Tim McSorley, coordonnateur national.

Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique :

Josh Paterson, directeur général.

Global Affairs Canada:

David MacNaughton, Canadian Ambassador to the United States.

The deputy chair made a statement.

Mr. Therrien made a statement and, together with Ms. Kosseim and Ms. Shepherd, answered questions.

At 1:56 p.m., the committee suspended.

At 2:01 p.m., the committee resumed.

Ms. Terroux, Mr. Greene, Mr. Langlais and Ms. Jafari made statements and, together with Ms. Hawi, answered questions.

At 2:59 p.m., the committee suspended.

At 3:05 p.m., the committee resumed.

Mr. McSorley and Mr. Paterson made statements and answered questions.

At 3:53 p.m., the committee suspended.

At 3:59 p.m., the committee resumed.

Ambassador MacNaughton made a statement and answered questions.

At 4:35 p.m., the committee suspended.

At 4:38 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft agenda.

At 4:39 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, December 6, 2017
(45)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 12:02 p.m., in room 2, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Jean-Guy Dagenais, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Brazeau, Dagenais, McIntyre, Oh and Richards (5).

Other senator present: The Honourable Senator Black (1).

In attendance: Daniel McBryde and Constance Naud-Arcand, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Affaires mondiales Canada :

David MacNaughton, ambassadeur du Canada aux États-Unis.

Le vice-président prend la parole.

M. Therrien fait une déclaration puis, avec l'aide de Mme Kosseim et Mme Shepherd, répond aux questions.

À 13 h 56, la séance est suspendue.

À 14 h 1, la séance reprend.

Mme Terroux, M. Greene, M. Langlais et Mme Jafari font chacun une déclaration puis, avec Mme Hawi, répondent aux questions.

À 14 h 59, la séance est suspendue.

À 15 h 5, la séance reprend.

M. McSorley et M. Paterson font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 15 h 53, la séance est suspendue.

À 15 h 59, la séance reprend.

L'ambassadeur MacNaughton fait une déclaration et répond aux questions.

À 16 h 35, la séance est suspendue.

À 16 h 38, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine un projet d'ordre du jour.

À 16 h 39, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 6 décembre 2017
(45)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 12 h 2, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Jean-Guy Dagenais (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Brazeau, Dagenais, McIntyre, Oh et Richards (5).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Black (1).

Également présents : Daniel McBryde et Constance Naud-Arcand, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 9, 2017, the committee continued its consideration of Bill C-23, An Act respecting the preclearance of persons and goods in Canada and the United States. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 17.*)

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 9 novembre 2017, le comité poursuit son étude du projet de loi C-23, Loi relative au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 17 des délibérations du comité.*)

The deputy chair made a statement.

Le vice-président prend la parole.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-23, An Act respecting the preclearance of persons and goods in Canada and the United States.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-23, Loi relative au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis.

With leave, it was agreed that the committee group clauses in groups of 10, with the exception of those with an amendment or an observation which could be dealt with individually.

Avec le consentement du comité, il est convenu de regrouper les dispositions en blocs de 10, à l'exception des dispositions pour lesquelles une observation ou un amendement a été présenté, qui pourront être étudiées individuellement.

It was agreed that the title stand postponed.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

It was agreed that the preamble stand postponed.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

It was agreed that clauses 2 through 10 carry.

Il est convenu d'adopter les articles 2 à 10.

It was agreed that clauses 11 through 20 carry.

Il est convenu d'adopter les articles 11 à 20.

It was agreed that clauses 21 through 30 carry.

Il est convenu d'adopter les articles 21 à 30.

It was agreed that clauses 31 through 40 carry.

Il est convenu d'adopter les articles 31 à 40.

It was agreed that clauses 41 to 50 carry.

Il est convenu d'adopter les articles 41 à 50.

It was agreed that clauses 51 to 60 carry.

Il est convenu d'adopter les articles 51 à 60.

It was agreed that clauses 61 to 65 carry.

Il est convenu d'adopter les articles 61 à 65.

It was agreed that the schedule carry.

Il est convenu d'adopter les annexes.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

It was agreed that the preamble carry.

Il est convenu d'adopter le préambule.

It was agreed that the title carry.

Il est convenu d'adopter le titre.

It was agreed that the bill carry.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

It was agreed that the chair report the bill to the Senate.

Il est convenu que la présidence dépose le projet de loi au Sénat.

At 12:10 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 12 h 10, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Wednesday, December 6, 2017

The Standing Senate Committee on National Security and Defence has the honour to present its

FOURTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-23, An Act respecting the preclearance of persons and goods in Canada and the United States, has, in obedience to the order of reference of November 9, 2017, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le vice-président,

JEAN-GUY DAGENAIS

Deputy Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 6 décembre 2017

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-23, Loi relative au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis, a, conformément à l'ordre de renvoi du 9 novembre 2017, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, December 4, 2017

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-23, An Act respecting the preclearance of persons and goods in Canada and the United States, met this day at 1:05 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Jean-Guy Dagenais (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Before the presentation, I would like to give a few minutes to my colleagues to introduce themselves.

[*Translation*]

We will start on my left with Senator Richards.

[*English*]

Senator Richards: David Richards from New Brunswick.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Senator Pierre-Hughes Boisvenu from Quebec.

[*English*]

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on National Security and Defence. I will introduce myself. I am Senator Jean-Guy Dagenais from Quebec. Today, we have four hours to study Bill C-23, An Act respecting the preclearance of persons and goods in Canada and the United States.

I would like to take the opportunity to welcome our first panel: Daniel Therrien, Privacy Commissioner, Patricia Kosseim, Senior General Counsel and Director General, and Rebecca Shepherd, Legal Counsel. You may go ahead, Mr. Therrien. Obviously, the shorter your presentation is, the more time the senators will have to ask questions.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 4 décembre 2017

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-23, Loi concernant le prédédouanement de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis, se réunit aujourd'hui, à 13 h 5, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Jean-Guy Dagenais (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Avant les exposés, je souhaite accorder quelques minutes à mes collègues pour qu'ils se présentent.

[*Français*]

Nous allons commencer à ma gauche avec le sénateur Richards.

[*Traduction*]

Le sénateur Richards : David Richards, du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, de l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Je vous souhaite la bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense. Je me présente. Je suis le sénateur Jean-Guy Dagenais du Québec. Aujourd'hui, nous disposons de quatre heures afin d'examiner le projet de loi C-23, Loi relative au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis.

Dans notre première session, je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée, Patricia Kosseim, avocate générale principale et directrice générale, ainsi que Rebecca Shepherd, conseillère juridique. Je vous donne la parole, monsieur Therrien. Évidemment, plus votre présentation sera brève, plus les sénateurs auront du temps pour poser des questions.

Daniel Therrien, Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada: I would like to thank the deputy chair and the honourable members of the committee for the invitation to appear before you today on Bill C-23. My remarks should indeed be brief.

As I have emphasized in the course of other parliamentary studies, privacy rights must be considered in the context in which they are applied. In the specific case of preclearance, trade and security are vital issues for Canada-U.S. border policy, and we need smart controls at borders for people, goods and data.

But this does not mean that privacy should be set aside when at the border. Bill C-23 authorizes U.S. officers to conduct preclearance activities including searches at preclearance facilities on Canadian soil.

Under this bill, Canadians and other persons seeking to enter the U.S. from Canada through preclearance facilities would be subject to searches of electronic devices without legal grounds.

This is not different from existing Canadian law that allows CBSA officers, without any grounds, to search goods carried by individuals seeking to enter Canada. However, it is significantly different from CBSA policy that requires specific grounds for search of electronic devices in particular, namely that "evidence of contraventions may be found on the digital device or media."

For reasons I will explain, I believe this more nuanced policy should be elevated to a rule of law.

[*English*]

The idea that electronic devices should be considered as mere goods and, therefore, subject to border searches without legal grounds is clearly outdated and does not reflect the realities of modern technology. While the law generally affords greater latitude to state authorities to conduct searches at the border to enforce sovereignty and territorial integrity and to regulate immigration, the Supreme Court of Canada has also found, in many contexts, that search of electronic devices is extremely intrusive. Therefore, while the law is not yet settled, I think it is clear that Canadian courts would find groundless searches of electronic devices to be unconstitutional, even at the border. This may explain why CBSA has adopted a nuanced policy in this regard.

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Je remercie le vice-président et les honorables membres du comité de m'avoir invité à comparaître devant vous aujourd'hui pour parler du projet C-23. Mes remarques devraient effectivement être brèves.

Comme je l'ai souligné dans le cadre d'autres études parlementaires, le droit relatif à la vie privée doit être considéré dans le contexte dans lequel il est appliqué. Le commerce et la sécurité sont des enjeux vitaux dans les politiques de précontrôle à la frontière canado-américaine et nous avons besoin de contrôles bien pensés à nos frontières pour les personnes, les marchandises et les données.

Par contre, ces enjeux ne signifient pas que la vie privée doit être mise de côté lorsque nous sommes à un poste frontalier. Le projet de loi C-23 autorise les agents des États-Unis à mener des activités de précontrôle, incluant des fouilles aux installations de précontrôle en sol canadien.

Conformément à ce projet de loi, les Canadiens et les autres personnes qui tenteront d'entrer aux États-Unis en passant par les installations de précontrôle au Canada pourraient voir leurs appareils électroniques faire l'objet d'une fouille sans motif juridique valable.

Cette situation n'est pas différente de ce que prévoit la loi canadienne actuelle qui autorise les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada à effectuer des fouilles sans motif les marchandises des personnes qui souhaitent entrer au Canada. Cependant, il existe une différence importante en ce sens que la politique de l'agence exige des motifs précis pour effectuer la fouille d'appareils électroniques, à savoir : « que les appareils électroniques ou les supports numériques pourraient contenir des preuves de contravention ».

Pour les raisons que je vous expliquerai, je crois que cette politique plus nuancée devrait être élevée au niveau d'une règle de droit.

[*Traduction*]

L'idée selon laquelle les appareils électroniques devraient être considérés comme de simples biens et pouvant être fouillés à la frontière sans motif juridique est clairement dépassée et ne reflète pas la réalité de la technologie moderne. Bien que la loi accorde en général une grande latitude aux autorités étatiques de mener des fouilles à la frontière pour assurer la souveraineté, l'intégrité territoriale et réguler l'immigration, la Cour suprême est aussi d'avis que dans de nombreux contextes, la fouille d'appareils électroniques est extrêmement envahissante. Par conséquent, même si le droit n'est pas encore bien établi, il m'apparaît clair que les tribunaux canadiens considéreraient que les fouilles sans motif d'appareils électroniques sont inconstitutionnelles, même si elles sont faites à la frontière. C'est

Cabinet ministers, including the Prime Minister and the Minister of Public Safety, have sought to reassure Canadians by saying that Canadian law, including the Canadian Charter of Rights and Freedoms, will apply to U.S. officers as they perform their duties and exercise their powers in pre-clearance facilities.

However, the principle of state immunity, as enacted by the State Immunity Act, 1985, would appear to make the protections of clause 11 of Bill C-23 hollow as these protections could not be enforced in a court of law, except in circumstances largely irrelevant to the present discussion.

In an effort to address weaknesses in the remedial provisions of Bill C-23, the bill was amended in the house to provide for administrative redress to the Preclearance Consultative Group as delineated in clause 26.1 of the bill. But these amendments still have important flaws, including that they do not apply to searches of electronic devices.

This leads me to recommend two amendments to Bill C-23. First, amend it so that searches of electronic devices are subject to the same threshold as searches of persons, that is, reasonable grounds to suspect; and second, extend the administrative remedy in clause 26.1 to all activities performed by U.S. officials in pre-clearance facilities, including searches of electronic devices.

With that, Mr. Chair, I will be glad to take your questions.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: First of all, thank you to our panel. Welcome, Mr. Therrien.

Last week, when the minister came to present his bill, I asked him a few questions, and his answers seemed ambiguous to me. I will ask you these questions, and I would like to know what you think.

First, it seems that, under the act, cellphones will be considered entirely ordinary items, like a bottle of water, and that privacy will not necessarily be protected. Do you think this violates the privacy rights of Canadians who will have their cellphones seized?

My second question concerns lawyers, in the case of searches and seizures of cellphones, and the possibility of endangering confidential information of a professional nature. For example, this may be a list of clients, emails related to a lawsuit or the

peut-être pour cette raison que l'ASFC a adopté une politique nuancée.

Les membres du Cabinet, incluant le premier ministre et le ministre de la Sécurité publique, ont tenté de rassurer les Canadiens en déclarant que les lois canadiennes, notamment la Charte canadienne des droits et libertés, s'appliqueront aux agents des États-Unis qui exercent leurs fonctions et leurs attributions dans les installations de précontrôle.

Cependant, cette protection est largement inopérante puisqu'en vertu de la Loi sur l'immunité des États de 1985, aucun tribunal canadien ne pourrait faire appliquer l'article 11 du projet de loi C-23 à l'encontre des États-Unis ou de ses agents, sauf dans des situations qui généralement dépassent le contexte de la présente analyse.

Dans un effort pour remédier aux lacunes du texte en ce qui a trait aux mesures réparatrices, le projet de loi C-23 a été modifié pour ajouter un recours administratif auprès du Groupe consultatif chargé du précontrôle, comme il est défini à l'article 26.1. Cependant, ces modifications comportent aussi d'importantes failles, notamment sur le fait qu'elles ne s'appliquent pas aux fouilles d'appareils électroniques.

Ce qui précède m'amène à recommander deux modifications au projet de loi C-23. D'abord, il faut faire en sorte que les fouilles d'appareils électroniques soient assujetties au même seuil que les fouilles sur des personnes, c'est-à-dire, à des motifs raisonnables de soupçonner. Deuxièmement, il convient d'élargir la mesure administrative de l'article 26.1 à toutes les activités menées par les agents des États-Unis dans les installations de précontrôle, y compris les fouilles d'appareils électroniques.

Su ce, monsieur le président, il me fera plaisir de répondre maintenant à vos questions.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : D'abord, merci à nos invités. Monsieur Therrien, bienvenue.

La semaine dernière, lorsque le ministre est venu présenter son projet de loi, je lui ai posé quelques questions et ses réponses m'ont parues ambiguës. Je vais vous les présenter et j'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Tout d'abord, il semblerait que les téléphones cellulaires seront considérés, selon la loi, comme des objets tout à fait banals, telle une bouteille d'eau, et que la vie privée ne sera pas nécessairement protégée. Croyez-vous qu'il y a là transgression des droits à la vie privée des Canadiens qui se feraient saisir leur téléphone cellulaire?

Ma deuxième question concerne les avocats, dans le cas de fouilles et de saisies de téléphones cellulaires, et la possibilité de mettre en danger des informations confidentielles de nature professionnelle. Il peut s'agir, par exemple, d'une liste de clients,

defence of a citizen's rights. Is the legislation clear enough to protect this type of information and recognize the notion of privacy on a cellphone?

Mr. Therrien: I heard Mr. Goodale's testimony. He said a number of things that I think are correct. I am less concerned by the minister's description of the current law than the fact that the current law does not sufficiently take into account the sensitive nature of the data found on electronic devices, including cellphones. The law does not follow the reality of technology.

To put it in perspective, as I said in my opening remarks, the government at the border generally has more leeway to ask questions and conduct searches to protect its territory. In this context, electronic devices, including cellphones, have always been considered goods, what you call ordinary items. It is the rule of law that has existed for decades.

The minister is correct in saying that, in strict law, telephones are goods and that the bilateral agreement with the United States and the bill before you only reflect the status quo. I want to point out that these provisions are completely outdated. They have nothing to do with modern reality, and the law should follow technology. The contents of electronic devices, including cellphones, have nothing to do with a bottle of water, to use your example, clothing or the kinds of things that customs officers have been checking and searching in luggage for a long time.

That is my main point. The law should be changed. With Bill C-23, you have an opportunity to raise the level of evidence required from a customs officer to ensure that this type of search is subject to the same level of evidence as a body search, which is simply reasonable grounds to suspect. These are not very demanding reasons for the government because the context is that it is the border. However, the total absence of legal grounds leading to a search is not an adequate protection of privacy in 2017 due to the content of these electronic devices.

As for client confidentiality and the situation of lawyers, this information, like other information, could be searched by U.S. officers on Canadian soil. Should this be legislated? Ideally, yes. You could either legislate in this respect or take non-legislative measures, because client confidentiality is recognized in Canadian and U.S. law. Should any directions, guidance or advice be given to customs officers to pay particular attention when verifying the content of either written documents or cellphones to reflect the particular nature of the information protected by client confidentiality? It could also be useful. The ideal would be to implement a piece of legislation. However, I

de courriels liés à un procès ou à la défense des droits d'un citoyen. La loi est-elle assez claire pour protéger ce type de renseignements et reconnaître la notion de vie privée au téléphone cellulaire?

M. Therrien : J'ai entendu le témoignage de M. Goodale. Il a dit un certain nombre de choses qui me semblent correctes. Je suis moins préoccupé par la description que fait le ministre du droit actuel que du fait que le droit actuel ne tienne pas suffisamment compte de la nature sensible des données qui se trouvent dans les appareils électroniques, dont les téléphones cellulaires. Le droit ne suit pas la réalité de la technologie.

Pour mettre les choses en perspective, comme je le disais dans mes remarques liminaires, l'État, à la frontière, dispose, de façon générale, d'une plus grande marge de manœuvre pour poser des questions et procéder à des fouilles afin de protéger son territoire. Dans ce contexte, les appareils électroniques, dont les téléphones cellulaires, sont depuis toujours considérés comme des biens, ce que vous appelez des objets banals. C'est l'état de droit tel qu'il est depuis des décennies.

Le ministre a raison de dire que, en droit strict, les téléphones sont des biens et que l'accord bilatéral avec les États-Unis ainsi que le projet de loi qui est devant vous ne font que refléter le statu quo. Je tiens à vous signaler que ces dispositions sont tout à fait désuètes. Elles n'ont aucune espèce de rapport avec la réalité moderne et le droit devrait suivre la technologie. Le contenu des appareils électroniques, dont les téléphones cellulaires, n'a rien à voir, pour reprendre votre exemple, avec une bouteille d'eau, un vêtement ou le genre de choses que les douaniers vérifient et fouillent dans les bagages depuis toujours.

C'est donc mon point principal. Le droit devrait être modifié. Vous avez une occasion, avec le projet de loi C-23, de relever le niveau de preuves requises de la part d'un agent des douanes pour faire en sorte que ce genre de fouille ou de perquisition fasse l'objet du même niveau de preuves qu'une fouille corporelle, qui est simplement des motifs raisonnables de soupçonner. Ce ne sont pas des motifs très exigeants pour l'État, parce qu'on est dans un contexte de frontières. Toutefois, l'absence totale de motifs juridiques menant à une fouille n'est pas une protection adéquate de la vie privée en 2017 en raison du contenu de ces appareils électroniques.

Pour ce qui est du secret professionnel et de la situation des avocats, ces renseignements, comme d'autres, pourraient faire l'objet de fouilles de la part d'agents américains en sol canadien. Est-ce qu'il faudrait légiférer? Idéalement, oui. Vous pourriez soit légiférer à ce sujet ou prendre des mesures non législatives, parce que le secret professionnel est reconnu en droit canadien et en droit américain. Y aurait-il lieu de donner des indications, des lignes directrices ou des conseils aux agents des douanes pour faire particulièrement attention lorsqu'ils vérifient le contenu soit de documents écrits ou de téléphones cellulaires afin de tenir compte de la nature particulière des renseignements protégés par

am aware — it is in this context that my recommendations are relatively limited — that an agreement has been negotiated with the United States government. It is a bilateral agreement, and it must be taken into account that the Americans could accept changes to this agreement. To your question about client confidentiality, I would ideally say yes with respect to the law, but perhaps, given the advanced state of the negotiations, some guidelines might be sufficient.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): I want to follow up on Senator Boisvenu's question. Challenges can always be made, and time is needed to do so. For example, when lawyers have to travel to New York to meet with a client, they are always in a bit of a hurry. For most Canadian travellers, time is of the essence. Don't you think that Canadians would be prepared to accept a search of their computer to avoid being refused entry into the United States or even missing their flight?

Mr. Therrien: It is quite possible that some and perhaps the majority of travellers would willingly submit to searches. First, what I am saying is that the content of cellphones is very sensitive. Second, Canada cannot tell the United States what its border control policy should be, and that is relevant to your question. I am not in a position of influence concerning that aspect. Perhaps the government is in such a position, but its powers in that area are limited. The United States adopts its own border control policies.

To come back to people's behaviour, I think they must take into account the fact that the U.S. controls its border, and its policy is to search telephones without legal grounds. Before they arrive at the border, travellers should think about the consequences and figure out whether or not they are comfortable with bringing sensitive data into the United States and exposing it to searches. For practical reasons, some people will accept going to their meeting in New York while risking exposing information that is protected by the solicitor-client privilege, and the risk is not zero. Others will say that they won't bring that information to the border and will try to find another way to keep it at home or to have access to it in ways other than by exposing it to a customs officer's control.

Yes, individual decisions are involved in searches, but my recommendations are about ensuring that state agents meet some minimum standards, and then travellers would have a decision to make.

le secret professionnel? Cela pourrait aussi être utile. L'idéal serait de mettre en oeuvre une mesure législative. Cependant, je suis conscient — c'est dans ce contexte que mes recommandations sont relativement limitées — qu'un accord a été négocié avec le gouvernement des États-Unis. C'est un accord bilatéral et il faut tenir compte du fait que les Américains pourraient accepter des changements à cet accord. À votre question concernant le secret professionnel, je réponds idéalement par l'affirmative pour ce qui est de la loi, mais peut-être, étant donné l'état avancé des négociations, que des lignes directrices pourraient suffire.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : J'ai une question complémentaire à celle du sénateur Boisvenu. On peut toujours contester et il faut avoir le temps de le faire. Par exemple, lorsque des avocats doivent se rendre à New York pour rencontrer un client, ils sont toujours un peu pressés. Pour la majorité des voyageurs canadiens, c'est le temps qui compte. Ne croyez-vous pas que les Canadiens seraient prêts à accepter qu'on fouille leur ordinateur pour éviter un refus d'entrée aux États-Unis, ou même de rater leur avion?

M. Therrien : Il est bien possible qu'un certain nombre et peut-être même une majorité de voyageurs acceptent de se soumettre à des fouilles. Premièrement, ce que je dis, c'est que le contenu des appareils cellulaires est très sensible. Deuxièmement, le Canada ne peut pas dicter aux États-Unis sa politique en matière de contrôle aux frontières, ce qui est pertinent à la question que vous posez. Je ne suis pas dans une position d'influence pour ce qui de cet aspect. Peut-être que le gouvernement l'est, toutefois, a des pouvoirs limités à ce sujet. Les États-Unis adoptent leurs propres politiques en matière de contrôle aux frontières.

Pour revenir au comportement des individus, je crois qu'ils doivent tenir compte du fait que les États-Unis contrôlent leurs frontières et ont comme politique de fouiller les téléphones sans motifs juridiques. Avant de se présenter à la frontière, les voyageurs devraient donc réfléchir aux conséquences et voir s'ils sont à l'aise ou non d'amener des données sensibles aux États-Unis et de les exposer à des fouilles. Certaines personnes, pour des raisons pratiques, accepteront de se rendre à leur rendez-vous à New York en risquant d'exposer ces renseignements protégés sous le secret professionnel, qui n'est pas nul. D'autres diront qu'ils n'amèneront pas ces renseignements à la frontière et qu'ils tenteront de trouver un autre moyen de les conserver chez eux ou pour y avoir accès autrement qu'en les exposant au contrôle d'un douanier.

Oui, il y a l'aspect de la décision individuelle en ce qui concerne les fouilles, mais les recommandations que j'ai formulées visent à faire en sorte que les agents de l'État respectent certaines normes minimales, puis ce sera aux voyageurs de prendre une décision.

[*English*]

Senator McPhedran: Thank you, Mr. Therrien. My question relates to the first recommended amendment that you referenced in your presentation. In it you note that the searches of electronic devices are subject to the same threshold as searches of persons, that is, reasonable grounds to suspect.

I would like to go a little more deeply into some of the practical experience that we've had over the years with this reasonable grounds to suspect. I would like to ask if consideration has been given to the kind of protection that would discourage racial profiling as part of that reasonableness on the part of those who may decide to investigate further.

Mr. Therrien: Well, if the law were to provide what I recommend, this would require the officer applying that law to have reasonable grounds to suspect in relation to the individual being examined at the border for customs purposes. That would require an individually based determination by the officer, one that would not be subject to discrimination, profiling and so on. That's how I would see this provision being applied at the border.

Senator McPhedran: Just to clarify, then, if I may, from your perspective, we have adequate protections already in place to protect against racial profiling as part of the reasonableness in a search?

Mr. Therrien: No. What I said is if my recommendation is adopted, that would require an individual assessment by an American officer at a pre-clearance facility.

In the absence of that amendment, the American officer can proceed to a search without any legal grounds whatsoever. They have policies, obviously, but no legal grounds whatsoever, which makes it more likely — possible, certainly — that that decision may include profiling. Currently, there is a risk of U.S. officers using the broad discretion they have in a way that would lead to profiling or discrimination.

Now, I know that the government, Minister Goodale for one, has said repeatedly that the work of American border officials would be subject to Canadian law pursuant to clause 11 of the bill, including the Charter. So that is true in principle, but in effect, no one could bring the U.S. government to court to enforce that rule. That's why I say that that protection is hollow.

Senator McPhedran: So it's a right without a remedy?

Mr. Therrien: Yes.

[*Traduction*]

La sénatrice McPhedran : Merci, monsieur Therrien. Ma question concerne le premier amendement recommandé que vous avez mentionné dans votre exposé. Vous avez indiqué que les fouilles d'appareils électroniques, mentionnées dans cet amendement, sont assujetties au même seuil que les fouilles de personnes, c'est-à-dire celui du motif raisonnable de soupçonner.

Explorons davantage notre expérience des dernières années dans le cas de ce motif raisonnable de soupçonner. J'aimerais savoir si l'on a tenu compte du genre de protection qui découragerait le profilage racial, au vu de ce caractère raisonnable, par ceux qui pourraient décider de pousser leur enquête.

M. Therrien : Eh bien, si la loi prévoyait ce que je recommande, l'agent appliquant cette mesure devrait avoir des motifs raisonnables de soupçonner la personne qui fait l'objet d'un contrôle à la frontière, à des fins douanières. L'agent serait contraint de prendre une décision qui ne serait pas fondée sur de la discrimination ou du profilage, et cetera. C'est ainsi, selon moi, que cette disposition s'appliquerait à la frontière.

La sénatrice McPhedran : Donc, si je comprends bien et pour bien préciser les choses, vous estimez que nous disposons déjà des mesures de protection adéquates afin de nous protéger contre le profilage racial dans le cadre d'une fouille fondée sur le caractère raisonnable.

M. Therrien : Non, en fait, j'ai dit que, si ma recommandation était adoptée, il faudrait que l'agent des douanes américain travaillant dans un établissement de précontrôle porte un jugement personnel.

En l'absence d'un tel amendement, l'agent américain peut procéder à une fouille sans aucun motif juridique. Certes, il est régi par des politiques, mais il y a absence de fondement juridique et il est donc davantage possible que sa décision soit fondée sur des techniques de profilage. À l'heure actuelle, il existe un risque que les agents américains se prévalent de leur important pouvoir discrétionnaire d'une manière qui pourrait conduire à du profilage ou à de la discrimination.

Je sais que le gouvernement, le ministre Goodale en particulier, a répété à maintes reprises que le travail des douaniers américains serait assujetti au droit canadien en vertu de l'article 11 du projet de loi et des articles de la Charte. En principe, c'est vrai, mais en fait personne ne pourrait traduire le gouvernement américain devant les tribunaux pour faire appliquer cette règle. C'est pourquoi je dis que cette protection est vide de sens.

La sénatrice McPhedran : C'est donc un droit sans recours.

M. Therrien : Oui.

Senator McPhedran: Thank you.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): I want to follow up on Senator McPhedran's question. Minister Goodale clearly said that Canadian legislation has priority in the preclearance area. However, you are saying that, even if an American customs officer takes action, they still have to comply with U.S. rules.

We can still recognize that, even if a preclearance area is on Canadian soil, U.S. authority is present, and it would be difficult for American customs officers to go against U.S. laws.

Mr. Therrien: The preclearance area is special in the sense that section 11, I believe, stipulates that Canadian law applies, but U.S. law applies, as well, because an American customs officer's role is to ensure that the person trying to enter the United States can do so under American law. So American law applies in that sense.

The bill stipulates that Canadian law also applies, especially the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Once again, I argue that this protection through the application of Canadian law — including the Charter of Rights and Freedoms — is more theoretical than practical and is actually inoperative because of the U.S. government's immunity.

[*English*]

Senator Griffin: You have recommended two amendments to the bill. When the discussion was being held in the House of Commons, were these amendments discussed or the content of them in some way, shape or form? Were these discussed in the House of Commons?

Mr. Therrien: I'll ask my colleague to add to this. As recommendations per se, maybe not. I certainly raised concerns about the sensitive nature of the content of electronic devices and the hollow character of recourse in Canada.

I did not make a recommendation regarding the amendment to clause 26.1 because that provision did not exist in the bill before the other place; it was added as an attempt to improve remedial provision, so I did not have any provision to comment on at that point.

I would summarize to say that the two concerns I'm raising now were raised, perhaps not in the form of specific recommendations. But now I'm trying to make recommendations. Frankly, I would make even broader recommendations were it not for the fact that this bilateral

La sénatrice McPhedran : Merci.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : J'aurais une question complémentaire à celle de la sénatrice McPhedran. Le ministre Goodale a clairement mentionné que, dans la zone de prédédouanement en sol canadien, ce sont les lois canadiennes qui ont priorité. Par contre, vous dites que, même si un douanier américain pose un geste, il doit quand même se conformer aux règles des États-Unis.

On peut toujours admettre que, même s'il y a une zone de prédédouanement en sol canadien, l'autorité américaine est là et il serait difficile, pour les douaniers américains, d'aller à l'encontre des lois américaines.

M. Therrien : La zone de précontrôle est spéciale dans le sens où l'article 11, je crois, stipule que le droit canadien s'applique, mais le droit américain s'applique également parce que le rôle de l'agent des douanes américaines est de s'assurer que la personne qui veut entrer aux États-Unis peut le faire en vertu du droit américain. Le droit américain s'applique donc en ce sens.

Le projet de loi prévoit que le droit canadien s'applique aussi, en particulier la Charte canadienne des droits et libertés. Encore une fois, je prétends que cette protection qui vient avec l'application du droit canadien, dont la Charte canadienne des droits et libertés, est théorique plus que pratique, et est en fait inopérante à cause de l'immunité du gouvernement américain.

[*Traduction*]

La sénatrice Griffin : Vous avez recommandé deux amendements au projet de loi. En avait-il été question, d'une façon ou d'une autre, lors du débat à la Chambre des communes? En a-t-on parlé à la Chambre?

M. Therrien : Je vais inviter ma collaboratrice à compléter ma réponse. Il n'a peut-être pas été question de ma recommandation, mais j'ai soulevé des réserves sur la nature délicate du contenu des appareils électroniques et du caractère vide des recours au Canada.

Je n'ai pas fait de recommandation à propos de cet amendement à l'article 26.1, parce que cette disposition n'existait pas dans le projet de loi avant qu'il ne soit étudié par la Chambre; son ajout correspond à une tentative visant à améliorer la disposition corrective. Il n'existait donc à ce moment-là aucune disposition sur laquelle je pouvais m'exprimer.

Je résumerais cela en disant que les deux préoccupations que je soulève maintenant l'ont été précédemment, mais peut-être pas sous la forme de recommandations précises. Désormais, je souhaite en faire des recommandations. Bien franchement, j'aimerais en formuler d'autres, plus générales, si ce n'était de

agreement, I know, is concluded, so there are probably limits to what Canada can convince the U.S. to do in the implementation of the agreement. I'm trying to address important flaws in the arrangement while being cognizant of the fact that the process is well advanced.

Senator Griffin: Okay. So if the concerns were raised, do you know why they were dismissed and why there was no further amendment? Was any reason given?

Mr. Therrien: For the improvement to the remedial provisions, clause 26.1, the house probably thought that they were agreeing in part with not only me but also others who had defined the absence of remedies as a flaw in Bill C-23 as presented in the house. They did not say they disagreed; they just agreed in part by providing for an administrative remedy on some provisions of Bill C-23 but not on electronic devices. I'm speculating, but I think that's what happened.

On elevating the standard required or the evidence required for a customs officer to conduct searches of electronic devices, I think Minister Goodale answered last week by saying what the bill does is simply codify and continue a practice that has been happening for years, if not decades — namely, treating cellphones and electronic devices as mere goods. So he is correct that the bill maintains the status of these devices under customs law. I take it that is his response to my recommendation.

What I put before you is that it's true that this is the law as it has been forever, but it should no longer be the law in 2017.

Senator Richards: No matter where they stand in Canada or the United States, American border guards are going to be finally under the auspices of American federal law, not Canadian law. Is that right?

Mr. Therrien: That's correct.

Senator Richards: Much of this discussion, then, is academic and theoretical because when you get down to it, it's their country we're entering and it's their decision whether we're allowed to enter or not.

Mr. Therrien: It's correct to say that the U.S. government could impose all of these requirements, searches without grounds, if they were on U.S. soil. I acknowledge that the U.S. can adopt its border control policy.

l'accord bilatéral, afin qu'il existe sans doute des limites à ce que le Canada peut demander aux États-Unis de faire dans la mise en œuvre de l'accord. J'essaie de corriger d'importantes lacunes sur le plan des modalités d'application tout en étant conscient du fait que le processus est bien enclenché.

La sénatrice Griffin : D'accord. Donc, vous avez soulevé des réserves, mais savez-vous pourquoi personne n'en a tenu compte et pourquoi il n'y a pas eu d'autre amendement? Vous a-t-on donné une raison pour cela?

M. Therrien : Pour ce qui est de l'amélioration des dispositions correctives de l'article 26.1, la Chambre a probablement jugé qu'elle était en partie d'accord avec moi, mais aussi avec d'autres qui avaient qualifié l'absence de recours dans la loi de lacune du projet de loi C-23 présenté à l'époque. Ils n'ont pas dit qu'ils étaient en désaccord sur tout, mais qu'ils étaient en partie d'accord avec l'idée de recours administratifs dans certaines dispositions du projet de loi C-23, si ce n'est que c'était à l'égard des appareils électroniques. Certes, je spécule, mais je pense que c'est ce qui s'est passé.

Quant au fait de resserrer la norme ou d'exiger davantage de preuves pour qu'un douanier américain puisse fouiller dans des appareils électroniques, je crois que le ministre Goodale a répondu à cela la semaine dernière en disant que le projet de loi ne fait que codifier et maintenir une pratique qui existe depuis des années, voire des décennies, pratiques consistant à traiter les téléphones cellulaires et les appareils électroniques comme de simples marchandises. Il a donc raison d'affirmer que le projet de loi maintient la façon dont ces appareils sont considérés en vertu de la Loi sur les douanes. Voilà comment j'interprète sa réponse à ma recommandation.

Je vous soumets qu'il est exact que la loi est telle qu'elle a toujours été, mais qu'elle ne devrait plus se présenter ainsi en 2017.

Le sénateur Richards : Peu importe qu'ils se trouvent au Canada ou aux États-Unis, les douaniers américains sont finalement régis par la loi fédérale américaine, et non pas par la loi canadienne. C'est bien ça?

M. Therrien : C'est exact.

Le sénateur Richards : Une grande partie de cette discussion est donc théorique parce que, en fin de compte, nous entrons dans leur pays et c'est à eux qu'il revient de prendre la décision de nous autoriser ou pas à le faire.

M. Therrien : On peut effectivement dire que le gouvernement des États-Unis pourrait imposer toutes ces exigences, et des fouilles non motivées, si elles étaient effectuées sur le territoire américain. Je reconnais que les États-Unis peuvent adopter une politique de contrôle des frontières.

I think it is relevant in that, point one, these officers would be on Canadian soil, so what is the role of the Canadian government to improve the standards under which these activities are conducted? Point one.

But point two, perhaps more important, is that the government repeatedly says it is a protection that Canadian law applies.

So it's true that if these activities were conducted on U.S. soil we would have no influence whatsoever as to how this is done, but the activities will be conducted on Canadian soil.

I understand that there are economic advantages to this. Absolutely. But the government says repeatedly to the Canadian public, "Be reassured Canadian law applies."

So I'm not putting this on the table; the government is putting this on the table. What I'm saying is that it would be a false reassurance, because in the end state immunity means that a Canadian who would feel that Canadian law is violated could not, by and large, with very minor exceptions, seek redress in Canadian courts.

Senator Richards: That is exactly my point, that in the final analysis, Canadian jurisprudence doesn't mean very much when it comes to American border guards and who they allow in or out of their country. The decision is finally up to the Americans themselves. It won't be up to the Canadians. No matter how much we put on the table, the final decision will be up to America who they allow in or out of their country.

Mr. Therrien: Well, I would make two points. At the end of the day, yes. But the activities are conducted on Canadian soil. I think that gives maybe a limited opportunity, but at least some opportunity for Canada to influence how it will occur. Point one.

Point two, if the calculus is we have no influence over the Americans, let's not say to Canadians wrongly that they have a remedy; they don't.

Senator Richards: I'm really actually agreeing with that point. Yes.

Patricia Kosseim, Senior General Counsel, Director General, Office of the Privacy Commissioner of Canada: In addition, in terms of what is possible, the bill currently has an exception to clause 10(1) which says that a pre-clearance officer will apply U.S. laws, but in clause 10(2) there is a limit to that.

Je pense qu'il est tout à fait approprié, à ce stade, que ces douaniers travaillent en territoire canadien et qu'on est en droit de se poser la question du rôle de notre gouvernement quant à l'amélioration des normes en vertu desquelles ils conduisent leurs activités. Voilà pour une chose.

De plus, et c'est sans doute plus important encore, le gouvernement a affirmé à maintes reprises qu'il s'agit d'une protection découlant du droit canadien.

Il est vrai que si ces activités étaient menées sur le sol américain, nous n'aurions absolument aucune influence sur la façon dont elles sont conduites mais, dans ce cas, tout se déroulera en sol canadien.

Je comprends qu'il y ait des avantages économiques à appliquer ce système. Absolument. Mais le gouvernement répète sans cesse aux Canadiens : « Soyez rassurés, la loi canadienne s'applique. »

Cela ne vient pas de moi, mais du gouvernement du Canada. Ce que je dis, c'est qu'on se trouverait à donner une fausse assurance aux gens parce qu'au final l'immunité de l'État signifie qu'un Canadien estimant que la loi canadienne a été enfreinte ne pourrait pas, de façon générale et à quelques rares exceptions près, demander réparation devant les tribunaux canadiens.

Le sénateur Richards : C'est exactement ce que je veux dire, soit que, en dernière analyse, la jurisprudence ne signifie pas grand-chose en ce qui concerne les douaniers américains et les personnes qu'ils autorisent à franchir la frontière. La décision revient finalement aux Américains eux-mêmes. Ce ne sera pas aux Canadiens de décider. Peu importe tout ce que nous mettons sur la table, ce sont les Américains qui, au final, décideront de laisser passer les gens à la frontière.

M. Therrien : Permettez-moi deux remarques. En fin de compte, ce sera effectivement le cas, mais les activités se déroulent sur le sol canadien. Cela nous donne peut-être une occasion limitée, mais je pense que le Canada a au moins la possibilité d'influencer la façon dont les choses se dérouleront. Voilà pour une chose.

Deuxièmement, si nous nous disons que nous n'avons aucune influence sur les Américains, alors n'indiquons pas à tort aux Canadiens qu'ils peuvent se prévaloir d'un recours, parce qu'ils n'en ont pas.

Le sénateur Richards : Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Oui.

Patricia Kosseim, avocate générale principale, directrice générale, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : De plus, le projet de loi prévoit actuellement une exception, au paragraphe 10(1), selon laquelle un préposé au

When it comes to the actual exercise of powers regarding questioning, interrogation, examination, search and seizure, et cetera, the limitation is that a pre-clearance officer is not permitted to exercise those in a manner conferred under the laws of the U.S.

In a sense, Bill C-23 comes to replace those aspects, those legal aspects, with the rules that exist here when it comes to searches. So in a sense there is an opportunity within the confines of the agreement and what's already been agreed to, as the commissioner has rightly pointed out.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you very much, Mr. Therrien. Your answers are very clear.

I am sure that 99 per cent of Canadians who show up at an airport like the one in Montreal don't know what their rights on American soil are. In Canada, the Canadian Charter of Rights and Freedoms is applied, which ensures extensive protection of individual rights.

How can this agreement be more fair for Canadians when there is a pretty large discrepancy between the protection of civil rights in the United States and in Canada? How can a Canadian within the U.S. control perimeter at the airport make that distinction without feeling that their rights are being violated based on the rights recognized in Canada and not in the United States?

Mr. Therrien: That is a good question. Canadian law and U.S. law are obviously different, but the two countries are governed by constitutions that provide for rights. Is the U.S. law more permissive for the state while it provides less protection for individuals than Canadian law does in this area? That would be a good issue to consider.

Right now, I am stressing the fact that American officers can search goods, including cellphones, without grounds. Canadian law is currently at the same level because it is a matter of borders, and states generally exercise fairly extensive powers at the border. The Canada Border Services Agency has a policy to go beyond what the law allows and to limit its interventions to cases where it has reasons to suspect that a cellphone may contain evidence of a law being violated. That is a Canadian policy, but in terms of strict rights, the law applied at the Canadian border by the Canada Border Services Agency is not so very different from the law applied by American officers when someone wants to enter the United States.

dédouanement appliquera les lois américaines, mais au paragraphe 10(2), une limite est prévue.

En ce qui a trait à l'exercice effectif des pouvoirs d'interrogation, de fouille et de saisie, et cetera, il est dit qu'un agent de prédédouanement n'est pas autorisé à exercer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de lois américaines.

En un sens, le projet de loi C-23 vient remplacer ces aspects juridiques par des règles qui existent ici en matière de fouilles. D'une certaine façon, il est donc possible, dans les limites de l'accord et de ce qui a déjà été convenu, de modifier les choses comme le commissaire vient de le souligner à juste titre.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup, monsieur Therrien. Vos réponses sont assez claires.

Je suis convaincu que 99 p. 100 des Canadiens qui se présentent à un aéroport comme celui de Montréal ne connaissent pas leurs droits en sol américain. Au Canada, on applique la Charte canadienne des droits et libertés, qui assure une grande protection des droits individuels.

Comment cette entente peut-elle être équitable pour les Canadiens alors qu'il y a une assez grande distorsion entre la protection des droits civiques aux États-Unis et ceux au Canada? Comment un Canadien dans le périmètre de contrôle américain à l'aéroport peut-il faire cette distinction sans sentir que ses droits sont brimés en fonction des droits reconnus au Canada et non aux États-Unis?

M. Therrien : C'est une bonne question. Le droit canadien et le droit américain sont évidemment différents, mais les deux pays sont régis par des constitutions prévoyant des droits. La loi américaine est-elle plus permissive pour l'État tout en protégeant moins les individus que le droit canadien en l'espèce? Ce serait une belle question à étudier.

Je mets l'accent en ce moment sur le fait que les agents américains peuvent fouiller des biens, y compris des téléphones cellulaires, sans motif. Le droit canadien, à l'heure actuelle, est au même niveau parce qu'il est question de frontières et les états, de façon générale, exercent des pouvoirs assez larges à la frontière. L'Agence des services frontaliers du Canada a comme politique d'aller au-delà de ce que lui permet le droit et de limiter ses interventions aux cas où elle a des motifs de soupçonner qu'un téléphone cellulaire puisse contenir une preuve d'infraction à une loi quelconque. C'est une politique canadienne, mais en matière de droits stricts, le droit applicable à la frontière canadienne par l'Agence des services frontaliers du Canada n'est pas si différent du droit applicable par les agents américains lorsque quelqu'un cherche à entrer aux États-Unis.

Your question implies that travellers should be notified before they deal with an American customs officer. Before such a notice is given, it should be determined whether, overall, American law provides less protection than Canadian law. Yes, a notice may be useful, but do Americans really have more extensive powers?

The bill contains a specific provision on biometrics, which expressly states that, if an American officer collects any biometric information, the traveller in the preclearance area must be told about it. So there are provisions that sort of cover what you are talking about. Travellers should be informed under the provision of the bill on biometrics. Should that be expanded to other measures travellers are subject to when they deal with an American customs officer? Probably. You should put this question to officials. It could be useful, but is it necessary? I'm not sure. Perhaps Canadian law and American law are not so different.

Senator Boivenu: The minister talked to us about the potentiality of establishing, in some U.S. airports, preclearance areas similar to those Americans have in Canada. Does that mean that U.S. travellers would be screened at an American airport by Canadian customs officers?

Mr. Therrien: Yes.

Senator Boisvenu: Would those customs officers be applying the Canadian Charter of Rights and Freedoms to travellers?

Mr. Therrien: It would be exactly the other side of the coin, a mirror image in the other direction. American customs officers on Canadian soil are subject to Canadian law, as set out in the bill, but they apply U.S. law when determining whether someone can enter the United States. Similarly, in your example, a Canadian officer would be applying Canadian law to determine whether someone can enter Canada and would be subject to the Canadian Charter in the exercise of their power. However, I think the officer would also be subject to American law because they are working on American soil.

Senator Boisvenu: Let us take the example of a cellphone. Let's say that the amendment you have proposed is accepted and Canadian legislation is amended to stipulate that a cellphone is an extension of privacy and that reasonable grounds are necessary for a search warrant. We have to ensure that the same amendment is applied on the other side. Otherwise, an American entering a U.S. airport on Canadian soil would have more rights to privacy than a Canadian entering the United States through a Canadian airport. We have to make sure that the law is amended on both sides of the border so that the same kinds of rights would apply in terms of protection.

Votre question laisse entendre qu'on devrait aviser les voyageurs avant qu'ils se présentent devant un douanier américain. Avant de donner un tel avis, il faut déterminer si, dans l'ensemble, le droit américain protège moins que le droit canadien. Oui, un avis pourrait être utile, mais les Américains ont-ils vraiment des pouvoirs plus larges?

Dans le projet de loi, il y a une disposition spécifique quant à la biométrie disant expressément que si un agent américain recueille des renseignements biométriques quelconques, le voyageur au poste de précontrôle doit en être avisé. Il y a donc des dispositions qui vont un peu dans le sens de vos propos. Les voyageurs devraient être informés. C'est le cas en vertu de l'article du projet de loi portant sur la biométrie. Est-ce que cela devrait être élargi à d'autres mesures auxquelles s'expose un voyageur lorsqu'il se présente devant un douanier américain? Probablement. Vous devriez poser cette question à des fonctionnaires. Cela pourrait être utile, mais est-ce nécessaire? Je n'en suis pas certain. Peut-être que le droit canadien et le droit américain ne sont pas si différents.

Le sénateur Boisvenu : Le ministre nous a parlé de l'éventuelle possibilité d'ouvrir, dans certains aéroports américains, des postes de précontrôle semblables à ceux qu'ont les Américains au Canada. Est-ce que cela veut dire que les voyageurs américains seraient filtrés dans un aéroport américain par des douaniers canadiens?

M. Therrien : Oui.

Le sénateur Boisvenu : Ces douaniers appliqueraient-ils la Charte canadienne des droits et libertés canadiennes aux voyageurs?

M. Therrien : Ce serait exactement l'autre côté de la médaille, l'image miroir, dans l'autre sens. Les agents américains en sol canadien sont assujettis au droit canadien, comme prévu par le projet de loi, mais appliquent le droit américain pour savoir si la personne peut entrer aux États-Unis. De la même façon, dans votre exemple, que l'agent canadien appliquerait le droit canadien pour savoir si la personne peut entrer au Canada et, dans l'exercice de ses pouvoirs, serait assujetti à la Charte canadienne. Cependant, je crois que l'agent serait aussi assujetti au droit américain parce qu'il agit en sol américain.

Le sénateur Boisvenu : Prenons l'exemple du téléphone cellulaire. Admettons qu'on accepte l'amendement que vous avez proposé et qu'on modifie le droit canadien en impliquant que le téléphone cellulaire est une extension de la vie privée et qu'il faut un motif raisonnable pour le perquisitionner et en faire la fouille. Il faut s'assurer que, de l'autre côté, une même modification est appliquée. Sinon, un Américain qui entrerait dans un aéroport américain en sol canadien aurait plus de droits à la vie privée que le Canadien qui entre dans un aéroport canadien en sol américain. Il faut s'assurer que la loi soit modifiée des

Mr. Therrien: You are right. I focused on Bill C-23 because that is what you are studying, but what you are saying is completely logical, and I believe that the application of the same rule to Canadian customs officers would be an amendment to the Canadian Customs Act that would change the standard of necessary evidence for a customs officer to be allowed to search an electronic device when someone wants to enter Canada. That could be a consequential amendment, so to speak.

[*English*]

Senator McPhedran: I'd like to go back to my question, to our discussion. The last point I made was that we were really discussing, it seemed to me, the articulation of rights without remedy, which, of course, makes those rights hollow. I'd like to take it a little bit further, in terms of your recommended two amendments, the second one, which is to extend the administrative remedy in clause 26.1 to all activities performed by U.S. officials in pre-clearance facilities, including searches of electronic devices. I think that's clearly stated.

I'd like to go back to clause 26.1 and explore with you a little more what that would really look like on this question of what is the substantive remedy that we are hopefully delivering in 26.1.

I note that a traveller may, in a prescribed manner, inform the Canadian senior officials of the Preclearance Consultative Group, and then they can make reference — and we've got specifics, namely, strip search, monitored bowel movement, body cavity search, withdrawal from the inspection or suspected offence — those are specified in this section, and this is where you would add in specific reference to cellphones.

May I ask whether it would be only cellphones in terms of personal devices?

Also, I would like to explore the nature of the remedy, because in terms of informing the Canadian senior officials of the Preclearance Consultative Group, what will that do for me, as a traveller? Where is the remedy in that?

The other part of my question is this: In order to hold Americans accountable for what they do to Canadians on Canadian soil in the pre-clearance process, and for Canadians to be able to rely on what's in this bill, doesn't this, in practical terms, come down to suing President Trump? Isn't that a bit of a challenge for your average Canadian traveller?

deux côtés de la frontière, pour avoir le même type de droit en matière de protection.

M. Therrien : Vous avez raison. Je me suis concentré sur le projet de loi C-23 comme tel, parce que vous en êtes saisis, mais ce que vous dites est tout à fait logique et je crois que le fait d'appliquer la même règle aux douaniers canadiens serait un amendement à la Loi sur les douanes du Canada qui changerait la norme de preuves nécessaires avant qu'un agent des douanes puisse procéder à la fouille d'un appareil électronique lorsque quelqu'un veut entrer au Canada. Cela pourrait être une modification corrélative, si vous voulez.

[*Traduction*]

La sénatrice McPhedran : Je souhaite revenir à ma question, à notre discussion. J'ai conclu en disant que, selon moi, nous discutons en fait de l'articulation de droits sans recours, ce qui, bien évidemment, rend ces droits vides de sens. Je souhaite aller un peu plus loin et parler de deux amendements que vous avez recommandés, le deuxième visant à étendre le recours administratif prévu à l'article 26.1 à toutes les activités effectuées par des fonctionnaires américains, dans des installations de précontrôle, notamment la fouille d'appareils électroniques. Je crois que c'est clairement indiqué.

Je souhaite donc revenir sur l'article 26.1 et examiner plus à fond avec vous à quoi pourrait vraiment s'apparenter le recours de fond que nous proposons dans le cas de l'article 26.1.

Je note qu'un voyageur peut, d'une manière prescrite, informer les hauts fonctionnaires canadiens du Groupe consultatif sur le prédédouanement et qu'ils peuvent ensuite invoquer les éléments précisés dans cet article — nous avons des détails précis, notamment la fouille à nu, le contrôle des selles, la fouille corporelle, le retrait de l'inspection ou la présumée infraction — et c'est là que vous ajouteriez une référence précise au téléphone cellulaire.

S'entend-on sur le fait qu'il s'agirait uniquement de téléphones cellulaires considérés comme des appareils personnels?

Je souhaite également examiner la nature du recours, car, quand on parle d'informer les hauts fonctionnaires canadiens du Groupe consultatif sur le prédédouanement, qu'est-ce que cela pourrait me rapporter en tant que voyageur? Où est le remède?

L'autre partie de ma question est la suivante : pour que les Américains soient tenus responsables de ce qu'ils font aux Canadiens, en sol canadien, dans le cadre du processus de précontrôle, et pour que les Canadiens puissent se fier à ce que prévoit le projet de loi, cela ne revient-il pas, concrètement, à devoir poursuivre le président Trump? N'est-ce pas un véritable défi pour le voyageur canadien moyen?

In terms of substantive remedies, what are we likely talking about here? I do appreciate that my question is probably wider than the points you were making. Feel free to limit your replies to the key points you were making, but it does seem to me that in reference to using 26.1 in this way, we really have to ask ourselves a question about the remedy that is potentially offered and delivered.

Mr. Therrien: Thank you. Clause 26.1 offers an administrative remedy, which is obviously less than a judicial remedy, but this is the bill before you. As for how that would be articulated with respect to cellphones or electronic devices, I think the two recommendations are working together.

Clause 26.1 is the remedial part, and it says that for a number of substantive rights given by the bill, essentially strip searches and withdrawals, there is an administrative remedy.

In order for the administrative remedy to apply to electronic devices, you first have to adopt the first recommendation, which is to elevate the standard, which gives certain rights to individuals. Then the remedy in 26.1 is linked to a substantive right. So you need to do both to have this administrative remedy applying to electronic devices.

Would it be limited to cellphones? No. Certainly electronic devices generally. I don't want to be held to the exact formulation, so what I'm trying to do is — the searches of goods currently and historically are subject to no grounds whatsoever. If you search a bottle of water, as Senator Boisvenu was saying, that's fine; you're at the border. So I'm not saying that the threshold should be elevated for the search of every good. We need to carve out from the general category of goods what are the goods that contain personal information that is sensitive and needs to be protected. With the benefit of 15 seconds of thought, I would say electronic devices, but it's less than goods. We need to carve out a category which is certainly broader than phones and may include electronic devices generally.

Some reference in the statute as to why these particular goods are subject to an elevated standard would be useful. So why electronic devices? Because they contain sensitive information that leads to a reasonable expectation of privacy for individuals. People have a reasonable expectation to protect the privacy of that data, including the good in question, the good being the electronic device.

De quoi parle-t-on, quand on parle de recours de fond? Je vous concède que ma question dépasse sans doute les aspects que vous avez soulevés. N'hésitez pas à limiter vos réponses aux points clés que vous avez mentionnés, mais j'ai l'impression qu'en ce qui concerne l'application de l'article 26.1 sous cet angle, nous devons vraiment nous poser une question sur le recours potentiel qui est proposé.

M. Therrien : Merci. L'article 26.1 offre un recours administratif, ce qui est évidemment moins important qu'un recours judiciaire, mais c'est de cela dont traite le projet de loi dont vous êtes saisi. Pour ce qui est de la façon dont le tout s'articulerait dans le cas des téléphones cellulaires ou des appareils électroniques, je pense que les deux recommandations vont de pair.

L'article 26.1 est la partie corrective qui dit que, pour un certain nombre de droits substantiels conférés par le projet de loi, essentiellement les fouilles à nu et les retraits du contrôle, il existe un recours administratif.

Pour que le recours administratif s'applique aux appareils électroniques, vous devez commencer par adopter la première recommandation qui est de hausser la norme de sorte à donner certains droits aux particuliers. Le recours prévu à l'article 26.1 est alors lié à un droit substantiel. Il faut donc faire les deux pour que ce recours administratif s'applique aux appareils électroniques.

Se limiterait-il aux téléphones cellulaires? Non, mais il s'appliquerait certainement aux appareils électroniques en général. Je ne veux pas être tenu de vous soumettre une formulation exacte et tout ce que j'essaie de faire… Les fouilles conduites sur des marchandises ne sont soumises et n'ont jamais été soumises à aucun motif. Si vous cherchez une bouteille d'eau, comme le sénateur Boisvenu le disait, c'est très bien; vous êtes à la frontière. Je ne dis pas qu'il faudrait hausser le seuil pour une fouille concernant n'importe quelle catégorie de marchandise. Nous devons dissocier de la catégorie générale des marchandises, les biens qui contiennent des renseignements personnels de nature délicate et qui doivent être protégés. Il suffit de réfléchir 15 secondes pour conclure que les appareils électroniques correspondent à cette description, et nous devons définir une catégorie qui est certainement plus large que celle englobant les téléphones pour inclure éventuellement les appareils électroniques en général.

Il serait utile de mentionner dans la loi la raison pour laquelle ces marchandises particulières sont assujetties à une norme plus stricte. Pourquoi les appareils électroniques? Eh bien, parce qu'ils contiennent des renseignements de nature délicate qui créent des attentes raisonnables en matière de protection des renseignements personnels. Les gens peuvent raisonnablement s'attendre à ce que la confidentialité de leurs données soit protégée, ce qui s'entend aussi du bien contenant ces données, soit le dispositif électronique.

Some linkage between the device and its content and its relationship to privacy would be useful. Perhaps we can offer some language, if that would be useful, to try to sort that out.

Your next question is this: What is the worth of an administrative remedy of informing a group of senior officials of the executive branch? If we were not at midnight less five minutes with this agreement, having been negotiated two years ago and the Americans having adopted the legislation to implement it, I would say there should be judicial redress. That's the real redress that should occur.

I put to you that given the economic benefits and given everything Minister Goodale has put on the table, if judicial redress, which is the real remedy, is put on the table, what happens to the whole deal? In an attempt to be realistic, I say I'm working from what the house has done: created an administrative remedy, which is certainly less fulsome than a judicial remedy, but it could potentially lead to discussions between officials of the border agency in the U.S. and Public Safety in Canada and the CBSA. They could in good faith improve things.

So I acknowledge that although not a fully effective remedy, an administrative remedy like this could bring some benefits. It's not ideal. I'm trying to be realistic.

Senator McPhedran: If I may, I want to observe that the whole discussion of remedies is predicated on individual travellers bearing the burden of documenting, making complaints and then following through. That is a considerable burden for individual Canadians travelling to bear.

Senator Griffin: I have a few questions. I think the first two you may partially have answered. This regards a letter you wrote on March 8 that's on your website. It's a letter to the Honourable Ralph Goodale and the Honourable Harjit Sajjan, the Minister of National Defence. In it you're urging the Canadian federal government to ask the United States for Canada to be added to a list of designated countries under the Judicial Redress Act, which would extend certain judicial recourse rights established under the U.S. Privacy Act to Canadians.

I think you've already answered the question, but let me specifically ask it anyway. Did the government follow your request?

Mr. Therrien: No. I received an answer from the government a few weeks ago essentially saying that administrative safeguards under existing administrative agreements between Canada and the U.S. will continue to be respected and that,

Il serait utile d'établir un lien entre l'appareil et son contenu ainsi qu'avec la protection des renseignements personnels. Nous pourrions peut-être proposer un libellé, si cela peut vous être utile, afin d'essayer de régler ce problème.

Vous vouliez ensuite savoir ce que peut représenter un recours administratif consistant à informer un groupe de hauts fonctionnaires de la branche exécutive. Si nous n'en étions pas sur le point de conclure un accord, que nous avons négocié il y a deux ans et que les Américains ont adopté sous la forme d'un projet de loi de mise en œuvre, je dirais que nous devrions prévoir un recours judiciaire. C'est la véritable forme de réparation à viser.

Compte tenu des avantages économiques et de tout ce que le ministre Goodale a mis sur la table, si l'on visait la réparation judiciaire — qui est le véritable recours en l'espèce — qu'adviendrait-il de tout cet accord? Comme je veux être réaliste, je dirais que je travaille à partir de ce que fait la Chambre, soit créer un recours administratif qui est certainement moins complet qu'un recours judiciaire, mais qui peut éventuellement mener à des discussions entre les autorités frontalières américaines et les responsables de Sécurité publique Canada et de l'ASFC. Moyennant un peu de bonne foi, il serait possible d'améliorer les choses.

Je reconnais donc que, même si nous n'avons pas là un recours parfaitement efficace, ce genre de recours administratif peut apporter certains avantages. Ce n'est pas idéal, mais j'essaie d'être réaliste.

La sénatrice McPhedran : Excusez-moi, mais il me semble que toute cette question de recours dépend du fait qu'il incombe à chaque voyageur de réunir ses preuves, de déposer une plainte, puis d'en assurer le suivi. Nous imposons ainsi tout un fardeau aux voyageurs canadiens.

La sénatrice Griffin : J'ai plusieurs questions à vous poser. Je crois que vous avez déjà répondu en partie aux deux premières. Elles ont trait à une lettre datée du 8 mars que vous avez affichée dans votre site web. Elle s'adresse à l'honorable Ralph Goodale et à l'honorable Harjit Sajjan, ministre de la Défense nationale. Vous y exhortez le gouvernement canadien à demander aux États-Unis d'ajouter le Canada à sa liste des pays désignés par le Judicial Redress Act, ce qui accorderait aux Canadiens certains droits à un recours judiciaire en vertu de l'U.S. Privacy Act.

Je crois que vous avez déjà répondu à cette question, mais je vais quand même vous la poser explicitement. Le gouvernement a-t-il accédé à votre demande?

M. Therrien : Non. Le gouvernement m'a répondu il y a quelques semaines, essentiellement, qu'il continuera à respecter les mesures de protection administratives prévues dans les accords administratifs conclus entre le Canada et les États-Unis.

according to the Canadian government, there is no need, therefore, to ask that Canada be added to that list.

Senator Griffin: That's interesting.

This is in regard to the withdrawal of travellers from pre-clearance areas. I'm sure you've had a lot of questions regarding this; you've certainly had a lot of them here today. When a traveller withdraws from a pre-clearance area for entry into the U.S., what personal information banks would information obtained by an American officer be stored in?

Mr. Therrien: This information would be collected by an agent of the U.S. government and would be in data banks of the U.S. government. The U.S. has a system for notifying individuals in general terms of the types of information they collect and the uses for which they put that information, but all of this would be governed by U.S. law and the administration, or the infrastructure, put forward by the U.S. government to implement these laws.

Senator Griffin: So it would be governed by U.S. law. Would your office have jurisdiction to ensure compliance with Canadian privacy laws?

Mr. Therrien: In general terms, the U.S. officials exercising powers under this arrangement would be subject to U.S. courts and administrative tribunals. That's a specific provision in the bilateral agreement.

The only exception to that, in terms of jurisdiction of administrative bodies in Canada, would be the consultative group that we've just discussed.

Senator Griffin: I think the answer is no, your office would not have jurisdiction to ensure compliance with Canadian privacy laws?

Mr. Therrien: Yes; you're right.

Senator Griffin: This bill was supposed to be a two-way street. Supposing we had pre-clearance areas for entries into Canada?

Mr. Therrien: Then I would have jurisdiction.

Senator Griffin: That's what I want to know also. Thank you.

Senator Richards: The United States border law would be the same. I'm not against the bill, but I'm just saying that the pre-clearance law would be the same in Halifax as it is in Calais, where you go across by car. The same law would apply. It's an American law. The same statutes to enter their country would apply, whether you're going through pre-clearance in Halifax or

Il ajoute qu'il n'est donc pas nécessaire de demander que l'on ajoute le Canada à cette liste.

La sénatrice Griffin : C'est très intéressant.

Ma question porte sur le retrait des voyageurs des zones de précontrôle. Je suis sûre qu'on vous a posé de nombreuses questions à ce sujet; on vous en a posé beaucoup ici aujourd'hui, en tout cas. Quand un voyageur se retire d'une zone de précontrôle avant d'entrer aux États-Unis, dans quelles banques de renseignements personnels ceux qu'un agent des douanes américaines obtient seront-ils sauvegardés?

M. Therrien : Comme ces renseignements sont recueillis par un agent du gouvernement des États-Unis, ils sont sauvegardés dans les banques de données du gouvernement américain. Il a établi un système pour aviser les particuliers du type général de renseignements qu'il recueille et des usages qu'il compte en faire. Cependant, tout cela est régi par la loi et par l'administration américaine, ou par l'infrastructure que le gouvernement des États-Unis a établie pour appliquer ces lois.

La sénatrice Griffin : Donc ces renseignements seraient régis par les lois américaines. Votre bureau aurait-il le pouvoir d'exiger le respect des lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels?

M. Therrien : De façon générale, les pouvoirs dont les douaniers américains jouissent dans ce cas seraient assujettis aux tribunaux judiciaires et administratifs des États-Unis. L'accord bilatéral stipule cela explicitement dans l'une de ses dispositions.

Seul le groupe consultatif dont nous avons parlé tout à l'heure ferait exception à cela au Canada.

La sénatrice Griffin : Alors je suppose que votre réponse est non, votre bureau n'a pas la compétence d'assurer la conformité aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels?

M. Therrien : Oui, c'est exactement cela.

La sénatrice Griffin : Ce projet de loi devait s'appliquer dans les deux sens. Qu'arriverait-il si nous avions des zones de précontrôle des voyageurs qui entrent au Canada?

M. Therrien : Alors je disposerais de cette compétence.

La sénatrice Griffin : C'est aussi ce que je voulais savoir. Merci.

Le sénateur Richards : La loi américaine sur les services frontaliers serait la même. Je ne m'oppose pas à ce projet de loi, mais je souligne simplement que la loi sur le précontrôle serait la même à Halifax et à Calais, où l'on entre en voiture. On appliquerait la même loi. C'est une loi américaine. Les États-Unis appliqueraient les mêmes règles d'entrée au pays, que vous

going by car into Calais, Maine, from New Brunswick. The American law wouldn't change in either place.

The idea is that if we don't accept this law — that is, if pre-clearance is not taken into Canada and we don't adopt it — we have no say in Calais, Maine, if they decide either to do a strip-search or not to allow us to enter. However, it's pretty well the same in Halifax or Toronto, if they decide. It's their country that we're going to, right? So they have the final say?

Mr. Therrien: It is their country that people want to travel to, but it's on Canadian soil. I'm suggesting again that there is some measure of influence that could be exercised.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): I want to thank Mr. Therrien, Ms. Kosseim and Ms. Shepherd for appearing before the committee.

We are continuing the meeting with our second panel of witnesses. From the Canadian Bar Association, we have Michael Greene, Honourary Executive Member, Immigration Law Section, and Kathleen Terroux, Lawyer, Legislation and Law Reform. We are also hearing from Hugues Langlais, President, Immigration and Citizenship Committee, and Réa Hawi, a lawyer at the Secretariat of the Order and Legal Affairs. Both are representing the Barreau du Québec. Finally, here from the Canadian Muslim Lawyers Association, we have Pantea Jafari, Board Member.

I would ask that you do your best to shorten your presentations in order to give senators an opportunity to ask as many questions as possible.

[*English*]

Kathleen Terroux, Lawyer, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association: Thank you, Mr. Chair and honourable senators. We appreciate your invitation and are pleased to be here today on behalf of the immigration law, criminal justice and commodity tax sections of the Canadian Bar Association to present our views on Bill C-23.

The CBA is a national association of over 36,000 lawyers, law students, notaries and academics. An important aspect of our mandate is seeking improvements in the law and the administration of justice.

In March 2017, we made a submission on Bill C-23 in which we were supportive of the concept of pre-clearance and recognized the economic benefits, but we urged the government

arriviez par Halifax ou en auto par Calais, par le Maine ou par le Nouveau-Brunswick. La loi américaine ne changerait pas à chaque point d'entrée.

Autrement dit, si nous n'acceptons pas cette loi, si nous n'acceptons pas le précontrôle d'entrée au Canada et si nous n'adoptons pas cette loi, nous ne pourrons pas nous opposer à une fouille à nu ou à une interdiction d'accès à Calais ou au Maine. Il en sera de même à Halifax et à Toronto, si les douaniers américains en décident ainsi. Ils protègent leur pays, n'est-ce pas? Ils ont donc le dernier mot.

M. Therrien : Ils protègent leur pays, oui, mais ils le font en territoire canadien. Je le répète, je suis convaincu que nous pourrions exercer une certaine influence à ce sujet.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Je remercie M. Therrien, Mme Kosseim ainsi que Mme Shepherd d'avoir comparu devant le comité.

Nous poursuivons la séance avec notre deuxième groupe de témoins. Au nom de l'Association du Barreau canadien, nous recevons M. Michael Greene, membre honoraire de l'Exécutif, Section du droit de l'immigration et Mme Kathleen Terroux, avocate, Législation et réforme du droit. Nous accueillons également M. Hugues Langlais, président, Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté et Mme Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec. Enfin, au nom de l'Association canadienne des avocats musulmans, nous recevons Mme Pantea Jafari, membre du conseil.

Je vous demanderais autant que possible d'écourter vos présentations afin de donner aux sénateurs l'occasion de poser le plus de questions possible.

[*Traduction*]

Kathleen Terroux, avocate, Législation et réforme du droit, Association du Barreau canadien : Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Nous vous remercions de nous avoir invités. Nous sommes très heureux d'être ici aujourd'hui pour représenter les sections du Barreau canadien chargées du droit de l'immigration, de la justice pénale et de la taxe à la consommation pour présenter nos observations sur le projet de loi C-23.

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 avocats, étudiants en droit, notaires et universitaires. Notre mandat consiste, en grande partie, à améliorer les lois et l'administration de la justice.

En mars 2017, nous avons présenté un mémoire sur le projet de loi C-23. Nous y appuyions le précontrôle en reconnaissant les avantages économiques qu'il présente. Cependant, nous exhortions le gouvernement alors au pouvoir de mener un

at the time to engage in an extensive review before enacting this highly intrusive legislation.

With me today is Michael Greene, a senior adviser and previous section chair of the Immigration Law Section, who will address our substantive comments and respond to any questions.

Michael Greene, Honourary Executive Member, Immigration Law Section, Canadian Bar Association: Good afternoon. Thank you for inviting us to address you today. We have some concerns and we are pleased to be able to bring them to the table.

I'm Michael Greene; I'm an immigration lawyer in Calgary, Alberta, and I've been practising for about 30 years. I also teach at the law school in Calgary. The original legislation came into being in 1999, and at that time I was on the national executive. I was the point person on that legislation, so I appeared before this committee because it was introduced at the Senate, the legislation was there, and then again at the house. Interestingly, most of the changes were made at the Senate before it went to the house and they were sweeping. The same thing happened that has happened this time, which is that the executive branch had negotiated an agreement with the United States, and then it was presented in bill form.

Again, not a lot of thought was given to rights and freedom of Canadians when they did that exercise, and the result was that the initial draft of the bill was pretty horrendous. What you see now in the 1999 Preclearance Act had some very substantial changes. One of those was that they made it absolutely clear about the unrestricted right to withdraw, and that's the subject I want to talk the most about today. I'm quite prepared to answer questions about any of the other areas. Our brief is comprehensive, covering several different issues that we have.

The groups that are appearing with us in this session and the next session have had some discussions. We're each going to emphasize one particular area so that you don't keep hearing the same thing over and over. I can tell you that we're pretty much in agreement in our positions on the various concerns.

I will say this just at the outset — and Mr. Therrien referred to it a number of times: We have this curious situation where an agreement has already been negotiated and we're being told the government does not want to renegotiate that agreement. They do not want to go back to the table. They only want to entertain changes that will tweak it without changing the nature of the agreement. That is extremely difficult to do without the wholesale sacrifice of the rights and freedoms of Canadians.

You heard it said several times just in the last session that there are supposed rights, so the bill actually says that the Constitution of Canada — the Charter of Rights and Freedoms,

examen approfondi avant d'adopter ce projet de loi extrêmement importun.

Je vous présente Michael Greene, conseiller principal et ancien président de la Section du droit de l'immigration, qui vous décrira nos principales observations et qui répondra à vos questions, si vous en avez.

Michael Greene, membre honoraire de l'Exécutif, Section du droit de l'immigration, Association du Barreau canadien : Bonjour. Merci de m'avoir invité à comparaître devant vous aujourd'hui. Nous sommes très heureux de cette occasion de vous présenter nos préoccupations.

Je m'appelle Michael Greene. J'exerce le droit de l'immigration à Calgary, en Alberta, depuis environ 30 ans. J'enseigne aussi à l'école de droit de Calgary. La loi sur laquelle repose ce projet de loi a été adoptée en 1999, alors que je siégeais au comité exécutif national. Comme j'étais la personne-ressource pour ce projet de loi, j'ai comparu devant ce comité. En effet, le projet de loi avait été envoyé au Sénat, puis il est retourné à la Chambre des communes. Soulignons que le Sénat y avait apporté la grande majorité des amendements avant de le renvoyer à la Chambre des communes. Ces changements étaient radicaux. Ce projet de loi a subi le même sort que celui qui nous occupe aujourd'hui; le pouvoir exécutif avait négocié un accord avec les États-Unis, qu'il a ensuite déposé sous forme de projet de loi.

Comme dans le cas qui nous occupe, on avait à peine pensé aux droits et aux libertés des Canadiens. La première version de ce projet de loi était donc atroce. La version de 1999 de la Loi sur le précontrôle que vous avez sous les yeux a subi de profondes modifications. Notamment, elle prévoit explicitement le droit de retrait. Je vais donc consacrer mon allocution sur ce point. Je me ferai cependant un plaisir de répondre à des questions sur d'autres sujets. Notre mémoire présente toutes les préoccupations qui nous troublent.

Les groupes qui comparaissent avec nous à cette audience et à la suivante ont discuté de tout cela. Chacun de nous soulignera un domaine particulier afin d'éviter de vous présenter plusieurs fois la même chose. Je vous assure que nous nous entendons tous sur ces diverses préoccupations.

Je tiens cependant à souligner un fait dès le départ. Comme M. Therrien l'a déjà mentionné plusieurs fois, nous nous trouvons devant la situation bizarre où le gouvernement a déjà négocié un accord qu'il n'a aucune intention de renégocier. Il ne veut pas revenir à la table. Il n'acceptera que les amendements qui perfectionneront cet accord sans en modifier le contenu principal. Il sera extrêmement difficile de le faire sans sacrifier entièrement les droits et libertés des Canadiens.

On vous a assuré plusieurs fois, au cours de votre dernière audience, que ce projet de loi soutient certains droits et qu'il est conforme aux dispositions de la Constitution du Canada, de la

Canadian law — applies. But the fact is there is absolutely no way of enforcing that, none whatsoever in there. There is no way for review.

Now that worked just fine, and even the minister himself has said that pre-clearances worked fine for 60 years. We haven't had any major incidents. I would put it to you that's because the bill works. The framework that we have works. It says that you have an absolutely unequivocal right to withdraw at any time. You are on Canadian soil. It's totally different from a port of entry where you're on U.S. soil. You're on Canadian soil. If you feel you're being abused or you're being profiled because of your race or your religion, and you have put up with an hour of questioning and you think that's enough, you get to say, "I'm out of here." This bill changes that. This bill says you don't have the right to leave because you can be questioned about your reasons for withdrawing.

Now the minister and others have pointed out that there is a safety valve there because it says in the bill you can't unreasonably restrict the rights of the person to withdraw. The problem with that is what is reasonable? For Canadians we have some ideas of what is reasonable. It's a term that goes to the Supreme Court with fair regularity in different areas. But in our context, we're pretty friendly. We're all about the free flow of goods and people, so reasonableness would come in the context of that free flow.

In the U.S., where there is this fixation on security, their officers are going to be trained and schooled in applying that as their number one concern and keeping the bad guys out. What is a reasonable degree of questioning will be different in their eyes. You can say it's Canadian law that applies so it's a Canadian test they should be applying. Who is going to enforce that? What is the mechanism for enforcing that? There isn't any.

We looked hard at the agreement, and I do not see a mechanism created there. This consultative group that is referred to in the agreement itself wasn't intended for the purposes that the house committee recommended. It's more to deal with situations where they are thinking of charging an officer in criminal court and there is this competing jurisdiction where the host country has second fiddle there.

However, it says that the ultimate decision is made by the party with jurisdiction. In 17(c) it says that in its sole discretion it makes the final determination. So you can take your complaint to the committee, but ultimately the Americans decide if your complaint is founded or not, and there is no provision for remedies in any event.

Charte des droits et libertés et de la loi canadienne. En réalité, il n'y a absolument pas moyen d'appliquer ces dispositions. Il n'y a absolument pas moyen de réviser cet aspect du projet de loi.

Tout semble très bien. Même le ministre a affirmé que le système de précontrôle fonctionne bien depuis 60 ans. Nous n'avons jamais assisté à un grave incident. Je suggère donc que ce projet de loi est bon. Son cadre de fonctionnement est bon. Il vous accorde un droit absolument indiscutable de vous soustraire au précontrôle en tout temps. Vous êtes en territoire canadien. La situation serait entièrement différente si votre point d'entrée se trouvait en territoire américain. Vous êtes en territoire canadien. Si vous vous sentez maltraité, si vous avez l'impression de subir un profilage racial ou religieux, si vous subissez patiemment un long interrogatoire depuis une heure et que vous voulez vous en aller, ce projet de loi vous en empêche maintenant. Il ne vous accorde pas le droit de partir, parce que les douaniers pourront alors vous interroger sur les raisons pour lesquelles vous désirez partir.

Le ministre et d'autres témoins ont souligné que le projet de loi vous accorde une soupape de sécurité en affirmant que l'on ne peut pas enlever de façon déraisonnable à un voyageur le droit de se soustraire au précontrôle. Mais comment définit-on ce qui est raisonnable? Nous avons une idée générale de ce qui semble raisonnable aux Canadiens. Ce terme revient assez régulièrement devant la Cour suprême dans différents domaines. Toutefois, dans ce contexte, le Canada est très aimable. Il soutient entièrement la libre circulation des biens et des personnes. Il faudra donc définir ce qui semble raisonnable dans le contexte de cette libre circulation.

Dans leur pays obsédé par la sécurité, les agents des douanes américaines auront été formés et entraînés de manière à considérer la sécurité avant tout et à interdire l'accès aux personnes suspectes. Ils auront donc un degré d'interrogatoire raisonnable différent du nôtre. Vous me répondrez qu'ils seront obligés d'appliquer la loi canadienne dans ces zones. Mais qui appliquera cette règle? Quel mécanisme avons-nous établi pour le faire? Ce mécanisme n'existe pas.

Nous avons passé l'accord au peigne fin, et je n'y ai pas trouvé de mécanisme. Le groupe consultatif que l'on y mentionne n'aurait pas le mandat recommandé par la Chambre des communes. Il serait chargé avant tout d'examiner les situations où un agent des douanes ferait face à des accusations criminelles dans un tribunal du pays hôte qui lui, ne jouerait qu'un rôle accessoire.

Le projet de loi prévoit cependant que la partie qui en a la compétence prend la décision définitive. L'alinéa 17c) exige que cette partie prenne la décision définitive à sa seule discrétion. Alors même si le voyageur dépose une plainte devant le comité, les Américains décideront ultimement du bien-fondé de sa plainte. En outre, le projet de loi ne prévoit aucun recours après cela.

So you could try to impose remedies, say you're open to judicial review in Federal Court, but then your problem is that that is a fundamental change to the agreement.

We're saying you need to modify the powers, and we do not need to give the American pre-clearance officers the powers that this bill would give them. It's focusing on the right to withdraw. It's a nuance in the right to withdraw. So they can ask about the reasons. We're proposing, and I think our colleagues in the other groups are also proposing, that it should be restricted to providing a reason or identifying a reason rather than probing into what the reasons are there.

The way the mechanism will work now is this: Let's say the Muslim traveller approaches a pre-clearance area. They get sent to a secondary inspection and are asked questions. They don't like the way those questions are going, and so they say, "I want to withdraw." The officer says, "Well, I have the right to ask you questions about your reasons for withdrawing." So they get more questions. And then they finally say, "Well, that's enough. We have been doing this for two hours now. I don't want to subject myself to any more questions. I want to get out of here."

At that point, the officer can charge them or say, "I have reasonable grounds to suspect." And you know that is a very low threshold. It's not reasonable grounds to believe. It's reasonable grounds to suspect that you have committed an offence by not being truthful with me about your reasons for withdrawing.

At that point, clause 32 kicks in. The officer is, under the agreement and this bill, allowed to detain that person. At that point, under clause 32, I think (c), they are allowed to question the person, without restrictions. The reasonableness thing comes off. All they have to say is, "I have reason to believe you're not telling me the truth." That's all they have to say. Then it's wide open questioning; there is no limit. What are you going to do if you have a complaint and you feel aggrieved? There is no mechanism.

The solution is don't give them the power in the first place. Don't give them this unrestricted power or this way of asking questions. It should be enough that they identify it. Lord knows they have already got your identification. They know exactly who you are. They have your passport, and so you're identified. They have your biometrics. They have photographs with all the information. They know a lot about that person already. So letting them leave is not like you're letting the bad guys get away. You have already captured who they are and what they are doing.

Our recommendation is we're okay with letting them identify the person before they are allowed to leave. And, sure, have them provide their reason. If you subsequently find out that they lied, you can charge them under the act. That is a Canadian offence.

Par conséquent, même si vous appuyez la tenue d'un examen judiciaire en Cour fédérale, vous vous heurtez au fait que cela nécessiterait une modification fondamentale de l'accord.

Nous suggérons donc de modifier les pouvoirs. Il n'est pas nécessaire d'accorder aux agents américains les pouvoirs que ce projet de loi leur donnerait. Concentrons-nous sur le droit de retrait. Jouons sur une nuance de ce droit de retrait. Les agents peuvent en demander les raisons. Nous suggérons, et je crois que nos collègues des autres groupes sont du même avis, qu'on limite cette exigence au fait de donner ou de déterminer une raison, sans essayer de définir les types de raisons à donner.

Ce mécanisme se déroulerait de la façon suivante. Disons qu'un voyageur musulman arrive à la zone de précontrôle. On l'envoie à la zone d'inspection secondaire pour l'interroger. Le voyageur n'aime pas l'orientation des questions qu'on lui pose et décide de se retirer. Le douanier l'avise qu'il a le droit de lui demander pour quelles raisons il veut se retirer. Il lui pose donc d'autres questions. Finalement, le voyageur décide qu'il en a assez. Voilà deux heures qu'il se fait interroger, il refuse de répondre à une seule question de plus. Il veut s'en aller.

Le douanier peut alors mettre le voyageur en accusation parce qu'il a des motifs raisonnables de le soupçonner. Vous savez que le seuil de ce qui est raisonnable est très peu élevé. Il a des motifs raisonnables non pas de croire, mais de soupçonner que le voyageur a commis un délit en ne lui fournissant pas les vraies raisons de son désir de se soustraire au précontrôle.

Nous tombons alors sous l'article 32. En vertu de l'accord et de ce projet de loi, le douanier peut détenir le voyageur. Il peut, conformément à l'alinéa c) de l'article 32, si je ne m'abuse, interroger le voyageur sans plus aucune restriction. Le projet de loi n'exige plus de motifs raisonnables. Il suffit au douanier d'affirmer qu'il a des raisons de croire que le voyageur ne lui dit pas la vérité. Il lui suffit de dire cela. Il peut alors faire subir au voyageur une interrogation illimitée. Que peut faire le voyageur qui se sent lésé? Nous ne lui offrons aucun mécanisme.

Pour régler ce problème, il faut dès le départ éviter de mettre ces pouvoirs entre les mains des douaniers. Ne leur accordez pas le pouvoir illimité de poser des questions. Il leur suffirait de mentionner la raison. Ils possèdent déjà plus de papiers d'identité qu'il ne leur faut. Ils savent très bien qui est ce voyageur. Ils ont son passeport, donc ils l'ont identifié. Ils ont ses renseignements biométriques. Ils possèdent des photographies dotées de tous les renseignements qu'il faut. Ils en savent déjà beaucoup sur ce voyageur. En le laissant partir, ils ne lâchent donc pas un délinquant dans la société. Ils ont déjà inscrit qui il est et ce qu'il fait.

Nous sommes d'accord pour dire que les douaniers identifient le voyageur avant de le laisser partir et, évidemment, qu'ils lui demandent pour quelle raison il s'en va. Si l'on découvre plus tard qu'il a menti, on pourra le mettre en accusation conformément à la loi. Ce mensonge est un délit canadien.

I think my colleague Pantea Jafari will be talking about this lack of recourse. You heard it earlier in the last section. We are very concerned that there aren't any remedies, and rights without remedies means there are no rights at all.

Looking at how you can do that within this framework is difficult because anything you do substantially, you're back in the situation, oh, now we have to amend the agreement. It's easier if you can circumscribe the powers that you give to American officers.

There are a couple of other points I want to cover, and then I'll deal with anything else by questions. The search and seizure, the minister says it's rarely used. He says there has never been an incident. If it ain't broke, why fix it?

Again, we have a situation where once you start letting Americans override — you get in this perverse situation where a Canadian officer, trained in Canada, applying the Charter, says, "There aren't sufficient grounds here to conduct a search. I'm not doing a search."

What we have done in this bill, which was not in the previous legislation, is say that the American officer can disregard their finding and say, "I don't care. I'm doing the search anyway." And they get to do it. That's the way that section has been worded. I'm not sure where it came from. I think they thought there might not be Canadian officers around. The fact is that even if you do it at a train station in Montreal, you have Canadian police officers who could come in and do the search if you need it. It's not like we're out in the hinterlands of nowhere. These pre-clearance areas are all in major centres.

I want to draw your attention to the information sharing which one of my colleagues will talk more about. It's somewhat nuanced. The CBSA is developing its policy now. It is in their policy manuals. There are three issues involved there. There is what you can find inside the device. Then there is access to the cloud, which is another whole level of information. Then there is solicitor-client privilege. Those three issues are important. They are all areas where there is a good chance we'll have a divergence between Canadian and U.S. policy.

We have to be addressing it. As Mr. Therrien says, we have to address it not just for the pre-clearance but also for our customs areas. Our courts haven't been as clear, but certainly our administration is clearer, and we certainly seem to have much more respect for individual privacy rights here than they do in the United States, especially under the current regime.

I think my last point will be addressed by the British Columbia Civil Liberties Association, but what happens at Canadian PCAs outside of Canada? I want to talk about the denial of the right of

Je crois que ma collègue, Pantea Jafari, vous parlera de ce manque de recours. Les témoins du groupe précédent vous l'ont aussi mentionné. Cette absence de recours nous inquiète profondément. Sans recours, personne n'a de droits.

Il est difficile de déterminer un moyen d'ajouter un mécanisme de recours dans cette situation, parce qu'on se heurte à nouveau à l'obligation de ne pas modifier le fonds de l'accord. Il sera plus facile de définir les pouvoirs à accorder aux agents des douanes américaines.

Je vais parler de deux ou trois autres points, et je traiterai du reste en répondant à vos questions. Le ministre affirme que l'on n'applique que rarement la saisie et la confiscation. Il dit que nous n'avons jamais fait face à un incident. Quand une chose va bien, pourquoi la réparer?

Nous nous retrouvons dans une situation où une fois que nous laisserons les Américains prendre le dessus… Cela créera l'effet pervers d'inciter un douanier canadien formé au Canada à respecter la Charte en refusant de mener une fouille parce qu'il n'a pas de motifs raisonnables de le faire.

On a ajouté à ce projet de loi une disposition qui n'était pas dans la loi initiale. Elle permet à un douanier américain d'ignorer les renseignements qu'il a tirés d'une personne et décider de procéder quand même à la fouille. Ces douaniers ont le pouvoir de le faire. Cet article le prévoit explicitement. Je ne sais pas ce que pensaient les rédacteurs. Je crois qu'ils ne pensaient pas que des douaniers canadiens seraient présents. En réalité, même si vous effectuez le précontrôle à la gare de Montréal, les agents de police canadiens viendraient effectuer la fouille au besoin. Ces zones de précontrôle ne se trouvent pas en pleine campagne. Elles se trouvent toutes dans de grands centres.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur l'échange de renseignements. L'un de mes collègues vous en parlera plus en détail. C'est un enjeu très nuancé. L'ASFC modifie maintenant sa politique à ce sujet. Elle se trouve dans ses manuels de politiques. Cet enjeu présente trois questions. La première concerne ce que l'on trouve dans un appareil. La deuxième est l'accès au nuage, qui contient un tout autre niveau d'information. La troisième a trait au secret professionnel de l'avocat. Ces trois questions sont importantes. Elles risquent toutes de créer des divergences entre la politique canadienne et celle des États-Unis.

Il est crucial que nous abordions ce problème. Comme l'a dit M. Therrien, il faut le régler non seulement dans le cas du précontrôle, mais aussi dans notre territoire douanier. Nos tribunaux ne le comprennent pas très bien, mais notre administration le comprend. Nous respectons beaucoup plus les droits à la protection des renseignements personnels que le fait le gouvernement des États-Unis, surtout à l'heure actuelle.

Je crois que le représentant de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique vous présentera ma dernière question. Que se passe-t-il dans les zones canadiennes de

permanent residents to return. Right now the Immigration and Refugee Protection Act says that Canadian permanent residents have an absolute right to return to Canada, unqualified. As soon as they identify the person is a permanent resident of Canada, the officer must admit them. There are no conditions.

Now they want to say that at a pre-clearance area they can say no, and they won't admit them there. Then they have to proceed to a land crossing.

The minister talked about serious criminality, but I couldn't see why you would limit it to serious criminality and not to security threats, human rights threats, terrorism. Why would you only do it to serious criminality?

The real reason is that they want to be able to turn these people over to the Americans to do with them what they will. That's the concern. We should be concerned about that because how many times should Canada have to pay out $10 million and give out a formal apology because we turned somebody over to the Americans, who rendered them to a foreign country or to Guantanamo or whatever it is?

The provision is not in the agreement, by the way, so they can't stand behind that and say that they don't want to change the agreement. This business of denying entry to permanent residents came out of the blue. I flag that as another one of our issues.

My last sentence is Article 15, that the parties may amend this agreement by mutual agreement in writing. That's all it takes. I know it takes diplomacy.

[*Translation*]

Hugues Langlais, President, Immigration and Citizenship Committee, Barreau du Québec: Thank you for inviting the Barreau du Québec to participate in your analysis of Bill C-23.

The Barreau du Québec is interested in various issues that concern the protection of the public. That is its primary mission. In that spirit, when the Barreau du Québec analyzes a bill, it is very concerned by the individual rights that are involved and that are called into question by the proposed legislation.

In the current context, we are reasonably concerned by a number of things that my colleague Michael Greene put forward. The Barreau du Québec completely agrees with what he said. Other suggestions will be made to you today on which we will not insist further.

précontrôle situées hors du Canada? Je tiens à mentionner la négation du droit qu'ont les résidents permanents de revenir au pays. La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés donne sans réserve aux résidents permanents canadiens le droit absolu de revenir au Canada. Dès que le contrôleur voit la preuve qu'une personne est résidente permanente du Canada, il doit la laisser rentrer, sans condition aucune.

Le gouvernement veut maintenant permettre aux douaniers d'une zone de précontrôle de refuser l'entrée de ces résidents, qui doivent alors se rendre à un point de passage frontalier.

Le ministre a mentionné les crimes graves, mais je ne vois pas pourquoi se limiter à cela. Pourquoi ne pas mentionner aussi les menaces à la sécurité et aux droits de la personne et les actes de terrorisme? Pourquoi s'arrêter aux crimes graves?

En réalité, ils veulent remettre ces personnes entre les mains des Américains pour que ceux-ci les traitent à leur guise. Voilà ce qui nous inquiète tant. Cela nous préoccupe beaucoup. En effet, combien de fois le Canada devra-t-il verser 10 millions de dollars et s'excuser officiellement auprès de personnes qu'il aura remises entre les mains des Américains qui eux, les auront renvoyées dans un pays étranger, ou à Guantanamo, ou ailleurs?

Ce n'est pas prévu dans l'accord, en passant, alors ils ne peuvent pas prétendre qu'ils ne veulent pas modifier l'accord. Cette histoire de refuser l'entrée à des résidents permanents est sortie de nulle part. Je la signale comme un autre de nos points de désaccord.

Je rappelle enfin que l'article 15 permet aux parties de modifier le présent accord si elles en conviennent mutuellement par écrit. C'est tout ce qu'il faut. Je sais que cela exige de la diplomatie.

[*Français*]

Hugues Langlais, président, Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté, Barreau du Québec : Je vous remercie d'accueillir le Barreau du Québec dans le contexte qui est celui de l'analyse du projet de loi C-23.

Le Barreau du Québec s'intéresse à différentes questions concernant la protection du public. C'est sa mission première. Dans cet esprit, lorsque le Barreau du Québec analyse un projet de loi, il est très soucieux des droits des individus qui sont en cause et qui sont mis en cause par la loi proposée.

Dans le contexte actuel, nous sommes vraisemblablement préoccupés par un certain nombre de choses qui ont été mises de l'avant par mon collègue, Michael Greene, et avec lesquelles le Barreau du Québec est entièrement d'accord. D'autres propositions vous seront faites aujourd'hui avec lesquelles nous n'insisterons pas davantage.

We will focus on a number of issues. First, we are very pleased that American border officers will undergo training on Canadian law. They will have to be deprogrammed in order to be reprogrammed in Canadian law, which is a huge task, in our opinion. In addition to reprogramming them, those in charge will have to ensure that they are constantly accompanied by Canadian officers in their work, or else there will be a series of problems with that reprogramming.

Another concern the Barreau du Québec has in this context is ensuring that the exercise of powers conferred by the bill is done with full respect of the solicitor-client privilege.

It is of the utmost importance that we go back to the basis of the Supreme Court's teaching on the protection that must be given to the solicitor-client privilege. There are other elements we could flesh out further by answering questions. The French wording of clause 33(1) of the bill should be reviewed, as it contains a weakness. We also recommend that the term "résiste" in clause 38 of the bill be defined. I will stop here, hoping that many of you will have questions for us. Thank you.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Ms. Hawi, do you have anything to add?

Réa Hawi, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs, Barreau du Québec: No, the points have been covered by my colleagues from the Canadian Bar Association.

[*English*]

Pantea Jafari, Board Member, Canadian Muslim Lawyers Association: Good afternoon. I am here on behalf of the Canadian Muslim Lawyers Association. We represent Muslims all across Canada at varying immigration statuses, whether they are citizens, permanent residents or have been invited to Canada as visitors, workers or students. We also represent a wide spectrum of people who are covered by the brush stroke of "Muslim" in the post-9/11 era, which is a vast population amongst those residents in Canada that would be subject to this bill.

Everyone who has testified before the house committee and this committee is unequivocal in relaying the fact that this bill does not have any teeth in terms of fundamental protections for the rights of those in Canada, the very protections that the Prime Minister and Minister Goodale say are the main benefit of this bill.

The bill is being introduced under the auspices of the idea that of course the Americans can do what they want, but here we have the benefit of being on Canadian soil with the protection of the Charter and other Canadian laws. As the commissioner and a plethora of legal organizations testified at the house committee

Nous allons nous concentrer sur un certain nombre de choses. Tout d'abord, nous nous réjouissons à l'idée que les agents et les contrôleurs américains suivront une formation en droit canadien. En fait, il faudra les déprogrammer pour les reprogrammer en droit canadien, ce qui représente une tâche colossale, à notre avis. En plus d'une reprogrammation, il faudra s'assurer qu'ils sont constamment accompagnés par des agents canadiens dans leur travail, à défaut de quoi cette reprogrammation souffrira de plusieurs ratés.

L'autre préoccupation qu'a le Barreau du Québec dans ce contexte-là c'est aussi d'assurer que l'exercice des pouvoirs conférés par le projet de loi soit effectué dans le respect intégral du secret professionnel de l'avocat.

Il est primordial que nous en revenions à la base des enseignements de la Cour suprême sur la protection que doit avoir le secret professionnel de l'avocat. Il existe d'autres éléments qu'on pourra préciser davantage en répondant aux questions. Il faudra revoir la rédaction française de l'article 33(1) du projet de loi qui présente une faiblesse en français. Nous recommandons aussi de définir le terme « résiste » qui se trouve à l'article 38 du projet de loi. Je m'arrête ici en espérant que vous serez nombreux à nous poser des questions. Merci.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Madame Hawi, aviez-vous quelque chose à ajouter?

Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, Barreau du Québec : Non, les points ont été couverts par mon collègue de l'Association du Barreau canadien.

[*Traduction*]

Pantea Jafari, membre du conseil, Association canadienne des avocats musulmans : Bon après-midi. Je m'adresse à vous au nom de l'Association canadienne des avocats musulmans. Nous représentons des musulmans dans tout le pays quel que soit leur état par rapport à l'immigration, qu'ils soient citoyens, résidents permanents ou invités à titre de visiteurs, de travailleurs ou d'étudiants. Nous représentons aussi un large éventail de gens étiquetés automatiquement « musulmans » depuis le 11 septembre, c'est-à-dire une proportion considérable des résidents canadiens qui seraient assujettis à ce projet de loi.

Tous les témoins qui ont comparu devant le comité de la Chambre et devant le vôtre ont fait valoir clairement que ce projet de loi manque de mordant en ce qui concerne les protections fondamentales des droits des Canadiens, celles-là mêmes que le premier ministre et le ministre Goodale décrivent comme son principal bienfait.

Ce projet de loi est présenté en partant de l'idée que, oui, les Américains peuvent faire ce qu'ils veulent, mais qu'ici nous avons l'avantage d'être en sol canadien sous la protection de la Charte et des autres lois du Canada. Comme le commissaire et une foule d'intervenants juridiques l'ont dit au comité de la

reviewing this bill, and as the rest of us will be testifying before you today and on the next panel, fundamentally, that is just not the case.

With that not being the case, you have to wonder what is happening. What is the reason for it?

When Minister Goodale opened discussions on this bill in the house, he testified that everything was going great. The U.S. was very satisfied with the pre-clearance areas. There were no issues. Indeed, they were so happy that they were looking to replicate this in other jurisdictions around the globe. They were very happy with the Canadian model. Things were going great. They want to expand it.

The present version of the bill also has a sunset clause. It has a review mechanism. It mandated a review every five years.

We haven't been told. We haven't been presented any tangible evidence that suggests the U.S. is saying that they cannot perform their duties, that they cannot protect their borders without expanded powers as enshrined in this bill, the expanded search and seizure rights, the expanded physical strip-search rights, the expanded questioning rights, the limitation on the right of withdrawal. None of this has been proven as a necessity for the continued operation of pre-clearance areas. In fact, as Mr. Greene said, the minister said 60 years of smooth sailing. What is going on? Why are we doing this?

I understand there is a great benefit to be had from the expansion of pre-clearance throughout Canada, as well as its expansion to trade and commerce and transport, but we have to be really mindful of at what cost we're willing to gain those advantages.

Unlike the rest of the organizations who might, more in a politically correct way, be able to sit here and tell you about the deficiencies of the bill, which are outlined thoroughly in our written submissions and echoed in the house committee, for example, we made a joint submission of a summary of all of our key briefs between the National Council of Canadian Muslims, the International Civil Liberties Monitoring Group and the Canadian Muslim Lawyers Association.

We outlined that the fundamental flaw in this bill that is undeniable and palpable is that it doesn't have the mechanisms for recourse. When that is being done in an era where we have the most palpable litmus test of the fears that we should be considering when considering ceding powers to such an extent, it's really disheartening. It's very concerning and alarming.

The population that our organization represents is going to be, undeniably, the most targeted by any changes in the pre-clearance areas. When President Trump says "extreme vetting,"

Chambre qui étudie ce projet de loi, et comme le reste d'entre nous et le prochain groupe de témoins vous le diront aujourd'hui, ce n'est tout simplement pas le cas.

Dans ces conditions, il faut se demander ce qui se passe. Quelle est la raison d'être de ce projet de loi?

Lorsque le ministre Goodale a ouvert le débat à la Chambre des communes, il a déclaré que tout allait pour le mieux. Les États-Unis étaient entièrement satisfaits des zones de précontrôle. Il n'y avait aucun problème. En fait, ils étaient si contents qu'ils envisagent de faire la même chose ailleurs dans le monde. Ils aiment beaucoup le modèle canadien, au point de vouloir en étendre l'application.

Dans sa version actuelle, le projet de loi comporte aussi une clause de temporarisation. Il prévoit un mécanisme de réexamen à intervalles de cinq ans.

On ne nous en a pas parlé. On ne nous a pas présenté la moindre preuve tangible selon laquelle les Américains ne pourraient pas s'acquitter de leurs tâches, qu'ils ne pourraient pas protéger leurs frontières sans les pouvoirs accrus que confère ce projet de loi en matière de fouille et de saisie, de fouille à nu, d'interrogation, de restriction du droit de retrait. Rien de tout cela n'a été prouvé comme étant nécessaire à la bonne marche continue des zones de précontrôle. En fait, comme l'a fait remarquer M. Greene, le ministre a parlé de 60 années de fonctionnement sans problèmes. Alors qu'est-ce qui se passe? Pourquoi faisons-nous cela?

Je comprends qu'il puisse être avantageux d'étendre le précontrôle à la grandeur du Canada, comme de l'étendre aussi aux échanges commerciaux et aux transports, mais nous devons faire très attention au prix à payer pour obtenir ces avantages.

Contrairement à d'autres organisations qui pourraient, de manière plus politiquement correcte, prendre place ici et vous parler des défauts de ce projet de loi, qui sont décrits en détail dans nos mémoires écrits et repris devant le comité de la Chambre, par exemple, nous avons présenté conjointement une synthèse de tous les arguments essentiels du Conseil national des musulmans canadiens, de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles et de l'Association canadienne des avocats musulmans.

Nous avons souligné que le défaut fondamental qui est indéniable et palpable dans ce projet de loi est qu'il n'offre aucun recours. De faire cela à une époque où nous avons le test le plus concret des craintes à considérer quand on envisage de céder des pouvoirs d'une telle ampleur, c'est vraiment décourageant. C'est très inquiétant et très alarmant.

La population que notre association représente sera, à coup sûr, la plus visée par le moindre changement dans les zones de précontrôle. Le président Trump parle de « contrôle extrême »,

that is what is happening already. That is leading to mothers wanting to buy toys for their kids across the border being questioned to no end, for six or seven hours, and then being denied entry. This morning we heard of a writer and a reporter in Ontario being questioned for two hours, missing a flight, and then later coming by to catch that flight and still being questioned.

When these things are happening under the present Preclearance Act, we cannot deny that any changes to it in the form that we're proposing under this bill are going to be felt disproportionately and discriminatorily by racialized populations. So we're seeking to gain an economic advantage through easier trade and easier movement across the borders at the cost of significant civil liberties, costs that are going to be disproportionately applied to sections of the population.

Not everyone is going to see these downfalls, of course. The average citizen might be asked a just a few questions and be able to enter. People who are waiting at border crossings right now might actually have a benefit that now with pre-clearance it will be shorter.

I actually recall at the house committee a member of Parliament explained how it was very frustrating for her that she was at a crossing at an airport for an exceptionally long time and how much better it would be if we had these pre-clearance areas. It would be a much faster transit for her.

I agree. Some portions of the population will have those benefits. But we cannot deny that for a great portion of these racialized populations, who are already over-policed in their communities, who are already disproportionately scrutinized at the borders, who already feel threatened by people in authority, they are going to be at these borders without the right to realistically withdraw, and they are going to have heightened frustration every time they have to choose between the benefits gained by going to the U.S., whether that's in terms of attending family events or attending work functions that might be necessary for them to keep their jobs, and feeling the indignity of being questioned to such an extent that they feel like they are being treated like criminals.

This is a reality that is already happening, and we're only going to exacerbate that by expanding these rights that, again, we have received no evidence need to be expanded, without any ability to meaningfully have recourse when those rights are violated.

Many organizations have testified that through the intersection of the State Immunity Act and the provisions of the bill there is literally no meaningful or viable opportunity to remedy any wrongdoing by a U.S. pre-clearance officer, save and except for where there is death, bodily harm or damage to property. Only then are you allowed potentially to sue the U.S. government —

eh bien, c'est ce qui se produit déjà. On voit des mères qui veulent traverser la frontière pour acheter des jouets à leurs enfants se faire interroger sans fin, pendant six ou sept heures, et se voir refuser l'entrée. Ce matin, nous avons appris qu'un écrivain et un journaliste en Ontario se sont fait questionner pendant deux heures, ont manqué leur vol, sont revenus plus tard pour en prendre un autre et ont encore subi un interrogatoire.

Si des choses pareilles peuvent se produire sous le régime de la Loi actuelle sur le précontrôle, comment peut-on imaginer que des changements comme ceux que propose ce projet de loi n'auront pas un effet disproportionné et discriminatoire sur les populations racialisées? Ainsi, nous voulons obtenir un avantage économique en facilitant le commerce et les déplacements transfrontaliers au prix d'importantes libertés civiles, un prix qui sera payé hors de toute proportion par des éléments précis de la population.

Tout le monde ne subira pas ces inconvénients, bien entendu. Le citoyen moyen se fera peut-être poser quelques questions et pourra passer. Les gens qui attendent aux postes frontaliers en ce moment même seront bien contents de gagner du temps avec le précontrôle.

Je me souviens d'une députée au comité de la Chambre qui nous expliquait combien elle avait trouvé exaspérant d'attendre indéfiniment aux douanes d'un aéroport et comme ce serait beaucoup mieux si nous avions ces zones de précontrôle. Ce serait bien plus rapide pour elle de traverser.

Je suis d'accord. Certaines parties de la population en profiteront. Mais nous ne pouvons pas nier que, pour une grande part, les éléments qui sont racialisés, qui sont déjà soumis à une surveillance policière excessive dans leurs localités, qui sont déjà scrutés à la loupe aux frontières, qui se sentent déjà menacés par les détenteurs de l'autorité, vont rester coincés à la frontière sans avoir le droit de se retirer vraiment, vont se sentir encore plus frustrés chaque fois qu'ils devront choisir entre les avantages d'aller aux États-Unis, que ce soit pour assister à des rencontres familiales ou à des activités professionnelles nécessaires peut-être pour garder leur emploi, et l'indignité de subir un interrogatoire si poussé qu'ils ont l'impression d'être traités comme des criminels.

C'est déjà ce qui se passe dans la réalité. Nous ne ferons qu'aggraver les choses en accordant un renforcement de pouvoirs que rien ne justifie, je le répète, et sans l'assortir du moindre recours en cas de violation des droits fondamentaux.

De nombreuses organisations ont déclaré dans leur témoignage que, avec la Loi sur l'immunité des États et les dispositions du projet de loi, il n'y a pratiquement aucune possibilité réelle ou défendable d'obtenir réparation d'un acte répréhensible commis par un agent du précontrôle américain, sauf en cas de décès, de lésion corporelle ou de dommage matériel. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on peut envisager de poursuivre le gouvernement

and only the government, so that officer will still not necessarily have any liability.

An average person in Canada, whether they are a citizen, permanent resident or temporary resident trying to travel to the U.S., would have to take on the U.S. government, and they could do so only if they were in a situation of death, bodily harm or damage to their property to have any sort of recourse under this bill. That is extremely problematic and alarming.

We are now at the Senate stage. We testified to all of these things at the house stage.

I'm happy to see some changes in the bill coming out of the house. For example, a five-year review was put in. We're very grateful and thankful to see that, but there is really nothing done regarding the core dysfunction of the bill, which is the lack of accountability.

What I notice coming out of the house is that clause 26.1 was added. With all due respect, this is just window dressing. It's a glorified comment card.

The section literally says, as Senator McPhedran read out earlier, ". . . a traveller may, in a prescribed manner, inform the Canadian senior officials . . . ." What does "inform" mean? You literally get to tell somebody that you felt violated?

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Ms. Jafari, I unfortunately have to stop you there. We only have 30 minutes left, and senators would like to ask questions. You could continue your explanations as you answer questions.

Senator Boisvenu: Welcome. You presentation was most insightful, but also most troubling.

Mr. Greene, do you think this bill is a step backwards from the 1999 legislation?

[*English*]

Mr. Greene: Yes, it is.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: What you said confirms it for me.

[*English*]

Mr. Greene: It is, I think, probably necessary from the government's point of view that it's much more comprehensive. The new bill is probably four or five times as long as the old and has a lot more provisions, particularly around liability of officers

américain, et lui seul, de sorte que l'agent ne sera pas nécessairement tenu responsable.

Une personne ordinaire au Canada qui veut se rendre aux États-Unis, qu'elle soit un citoyen, un résident permanent ou un résident temporaire, devrait s'en prendre au gouvernement américain et, encore là, seulement en cas de décès, de lésion corporelle ou de dommage matériel. Ce serait son seul recours en vertu de ce projet de loi, ce qui est extrêmement inquiétant.

Nous en sommes à l'étape de l'étude au Sénat. Nous avons soulevé tous ces points à l'étape de la Chambre.

Je suis heureuse de constater que certains amendements en sont sortis, par exemple celui d'un réexamen aux cinq ans. Nous en sommes très reconnaissants, mais absolument rien ne vient corriger le défaut essentiel de ce projet de loi, qui est l'absence d'imputabilité.

Je remarque aussi que l'étude à la Chambre a amené l'ajout de l'article 26.1. Sauf votre respect, ce n'est que du maquillage, une vulgaire fiche d'appréciation.

L'article dit littéralement, comme le lisait plus tôt la sénatrice McPhedran : « […] le voyageur peut, selon les modalités réglementaires, informer les hauts fonctionnaires canadiens… » Qu'entend-on par « informer »? Vous devez dire à quelqu'un que vous vous êtes senti violé?

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Madame Jafari, je dois malheureusement vous interrompre. Il ne reste que 30 minutes et les sénateurs aimeraient poser des questions. Vous pourrez continuer vos explications tout en répondant aux questions.

Le sénateur Boisvenu : Je vous souhaite la bienvenue. Votre présentation était des plus intéressantes, mais également des plus inquiétantes.

Monsieur Greene, croyez-vous que ce projet de loi est un recul par rapport à la loi de 1999?

[*Traduction*]

M. Greene : Oui, c'est cela.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : À vous entendre, j'en ai la confirmation.

[*Traduction*]

M. Greene : Il est sans doute nécessaire, du point de vue du gouvernement, d'être beaucoup plus exhaustif. Le nouveau projet de loi est probablement quatre ou cinq fois plus long que l'ancien et il contient beaucoup plus de dispositions, surtout en

and criminal charges against officers. That seems to be a major focus, also the ability to expand to land crossings and sea crossings.

I know we have economic interests like Billy Bishop airport and Quebec that very much want to expand pre-clearance areas, but my feeling now, the more I have been immersed in it for quite a while, is that this lack of any kind of recourse and any remedy seems worse and worse. Once we let those horses out of the barn, I don't know how we get them back.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Do you have the impression that this bill has been dictated more by U.S. authorities than by Canadian authorities?

[*English*]

Mr. Greene: I would have loved to have been a fly on the wall. I think it has all the hallmarks of the first bill, which was written by people in the administration — I don't like to use the term "bureaucrats" — who wanted to achieve their own ends. From the Americans' point of view, it would appear they want to have the same powers they have at a port of entry when they're on American soil. It's going for maximum power with minimum accountability.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Does the bill really reflect the fact that some parcels are completely American on Canadian soil?

[*English*]

Mr. Greene: It's not supposed to be that way. In the previous bill, which I think was Bill C-22 when it first came in, but it's the 1999 Preclearance Act, they went out of their way to make it clear, because it wasn't clear in their first draft, that this is not U.S. soil. It is definitely Canadian soil. But what is happening, and I think you are correct if I've got it right, is that de facto it's becoming American soil because of the inability to enforce any Canadian law.

[*Translation*]

Mr. Langlais: It is tantamount to a concession of Canadian sovereignty on the right of way between the two territories. Imagine legislation with a notwithstanding clause. Everyone would be up in arms. This is a piece of legislation that involves fundamental rights and accepts, in veiled terms, that there is a notwithstanding clause in all Canadian legislation. So it is an abrogation of Canada's sovereignty.

ce qui concerne la responsabilité des agents et les accusations criminelles portées contre eux. Ce semble être un souci majeur, comme aussi celui d'englober les entrées par voie terrestre et par voie maritime.

Je suis conscient des intérêts économiques comme ceux de l'aéroport Billy Bishop et de l'aéroport de Québec, où on tient beaucoup à étendre les zones de précontrôle, mais mon impression actuelle, qui s'est renforcée tout le temps depuis que je suis plongé dans ce dossier, est que l'absence de tout recours et de toute réparation pèse de plus en plus lourdement. Une fois le dentifrice sorti du tube, je ne vois pas comment on pourra le remettre dedans.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Avez-vous l'impression que ce projet de loi a été dicté davantage par les autorités américaines que par les autorités canadiennes?

[*Traduction*]

M. Greene : J'aurais tellement voulu être caché derrière le rideau pour écouter. Je pense qu'il a toutes les caractéristiques du premier, qui a été rédigé par des gens de l'administration — je n'aime pas employer le mot « bureaucrates » — qui voulaient parvenir à leurs propres fins. Du point de vue des Américains, il semblerait qu'ils veuillent avoir les mêmes pouvoirs qu'ils ont aux points d'entrée quand ils sont en sol américain. Le maximum de pouvoirs avec le minimum d'imputabilité.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : On consacre vraiment, dans le projet de loi, le fait qu'en sol canadien il y a des parcelles qui seront entièrement américaines?

[*Traduction*]

M. Greene : Il n'est pas censé en être ainsi. Dans le projet de loi précédent, le C-22 si ma mémoire est bonne, qui est devenu en fait la Loi sur le précontrôle de 1999, on s'est évertué à bien préciser, parce que ce n'était pas clair dans la première ébauche, qu'il ne s'agissait pas de sol américain, mais bel et bien de sol canadien. Sauf que ce qui se produit, et vous avez raison si je dis vrai, c'est que cela devient de facto du sol américain, à cause de l'incapacité d'y faire appliquer toute loi canadienne.

[*Français*]

M. Langlais : C'est l'équivalent d'une renonciation à la souveraineté du Canada sur le droit de passage entre les deux territoires. Imaginez des lois avec une disposition de dérogation. Tout le monde serait aux barricades. Il s'agit d'une loi mettant en cause des droits fondamentaux et dans laquelle on a accepté, à mots couverts, qu'il y ait une disposition de dérogation portant

Senator Boisvenu: What seems especially worrisome to me is the absence of recourse to appeal.

Mr. Langlais: Among other things.

Senator Boisvenu: A Canadian in an airport on Canadian soil, where there is a U.S. authority, would be captive. In addition to losing their right to recourse, which existed under the previous law, there is no possible recourse even if their rights have been violated.

Mr. Langlais: No possible recourse. There is nothing in the current law that provides for appeal, judicial review or any type of challenge, effective challenge, I would say. Recourse can be taken. To say, however, that it will lead to some form of compensation or redress, the answer is no.

Senator Boisvenu: Could this loss of rights be challenged before the Supreme Court?

Mr. Langlais: One can always make a case before the Supreme Court in the hope that it will rule in our favour. Yes, recourse is still possible. Will the decision be favourable to us? The issue is both political and legal to some extent. There are grounds for a challenge, yes. Will anything be gained? That is another matter.

[*English*]

Senator Brazeau: I guess my question is more towards Mr. Greene with respect to when we're talking about the unrestricted right to withdraw. Do you think that this bill is essentially the government off-loading its responsibility perhaps to appease the U.S. government and its views and positions on security?

Mr. Greene: I don't know that that was the intention. I would like to think that our representatives were just blind to the issue and didn't realize. They thought that if you put in this provision that says the Charter applies, everything will be fine.

It's a curious way to make law. The governments get behind closed doors, come up with this agreement and sign this agreement. Then they present it to Parliament and say that you can't change it: "Now we'll do consultations and invite Canadians to speak about it," but we're being told, "It doesn't matter what you say. We can't change the agreement, so you're stuck with it."

sur l'ensemble du droit canadien. C'est donc une renonciation à la souveraineté du Canada.

Le sénateur Boisvenu : Un élément m'apparaît particulièrement inquiétant, c'est l'absence du recours d'appel.

M. Langlais : Entre autres.

Le sénateur Boisvenu : Un Canadien qui se trouve dans un aéroport en sol canadien, où il y a une autorité américaine, serait captif. En plus de perdre son droit de recul, comme le prévoyait l'ancienne loi, il n'a aucune possibilité d'appel même si ses droits ont été brimés.

M. Langlais : Aucune possibilité d'appel. Rien n'est prévu, dans l'état actuel du droit, permettant un appel, une révision judiciaire ou une contestation de quelque nature que ce soit et je dirais une contestation qui soit effective. On peut entreprendre des recours. De là à dire que cela se conclura en une compensation ou un redressement quelconque, la réponse est non.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que cette perte de droits pourrait être contestée devant la Cour suprême?

M. Langlais : On peut toujours formuler une demande devant la Cour suprême avec l'espoir qu'elle prenne une décision en notre faveur. Oui, on a toujours la possibilité d'exercer un recours. Est-ce une décision qui nous sera favorable? L'enjeu devient à la fois politique et juridique, dans une certaine mesure. Il y a matière à contestation, oui. Est-ce qu'on aura gain de cause? C'est une autre paire de manches.

[*Traduction*]

Le sénateur Brazeau : Je suppose que ma question s'adresse davantage à M. Greene, puisqu'elle concerne le droit illimité de se retirer. Pensez-vous que, avec ce projet de loi, le gouvernement cherche à se décharger de sa responsabilité afin d'apaiser peut-être un gouvernement américain obnubilé par la sécurité?

M. Greene : Je ne sais pas si c'était l'intention première. Je préfère croire que nos représentants ne voyaient tout simplement pas le problème. Ils pensaient qu'il suffirait d'inclure une clause d'application de la Charte et que tout irait pour le mieux.

C'est une drôle de façon de légiférer. On s'enferme derrière des portes closes, on en vient à un accord et on appose sa signature. Puis on présente cet accord au Parlement en disant qu'il n'y a rien à changer : « Nous allons maintenant faire des consultations et inviter les Canadiens et les Canadiennes à se prononcer. Mais peu importe ce que vous direz, nous ne pouvons pas le changer, alors vous êtes pris avec. »

Certainly, the net effect in our view is that they have off-loaded the responsibility and done a poor job of protecting Canadians' rights in it, and this bill is seriously flawed because of that.

Senator Brazeau: And potentially communicating their position on it?

Mr. Greene: Yes. If they had a position, well, it wasn't effective. Remember, it was the previous administration in the U.S., which, in theory, would have been much friendlier to our point of view, but I'm not sure it really works that way. I don't think this came from the White House. It was, I suspect, just the apparatus of the border services agencies.

You have to remember we're doing a lot of cooperation with the Americans now, a lot of information sharing. We're doing a lot of work quite closely together. So I suspect it came out of that process of what works for the agencies, except that nobody considered Canadians' rights in the process, or it seems like it.

Senator McPhedran: I'm going to page 19 of your brief and to the summary of recommendations. Then I'm turning over to page 20. Although I have many questions, I would like to focus and ask you to clarify a bit more the vision around Recommendation No. 8, which is a little unclear, at least to me.

Recommendation No. 8 reads:

> The CBA Sections recommend the creation of a working group with representatives from the CBA, Justice Canada and CBSA to collaborate in the development of a defined policy for searches at the Canadian border that involve information protected by solicitor-client privilege.

I have a number of questions about this, and I do want to invite those representing organizations in addition to the CBA to make suggestions or comments.

Here are my questions: First of all, what is the timing that you see as ideal for this working group? Second, why did you make this as narrow as solicitor-client privilege? Third, for the findings of the working group, what do you see as an optimal rights-focused process? What would happen to those findings? Who would engage with those findings? How would the work of the working group potentially lead to any actual changes in the law?

Mr. Greene: A lot of questions — I'll try to remember them.

Le résultat net à notre avis est que, oui, le gouvernement s'est déchargé de sa responsabilité et a bien mal protégé les droits des Canadiens et c'est pourquoi ce projet de loi laisse grandement à désirer.

Le sénateur Brazeau : Et qu'il a peut-être aussi bien mal fait connaître sa position?

M. Greene : Oui. S'il avait une position, eh bien, elle n'a pas compté. Rappelez-vous, on était sous l'administration précédente aux États-Unis, qui était, en principe, beaucoup plus sensible à notre point de vue, mais je ne suis pas certain que les choses fonctionnent ainsi. Je ne pense pas que les directives venaient de la Maison-Blanche. Je soupçonne plutôt tout l'appareil des agences de services frontaliers.

Il faut se rappeler que nous faisons beaucoup de coopération avec les Américains maintenant, beaucoup d'échanges de renseignements. Nous faisons beaucoup de travail en collaboration très étroite. Aussi j'imagine que c'est venu de ce processus par lequel on décide de ce qui fonctionne le mieux pour les services frontaliers, sauf qu'entre-temps, on a oublié, semble-t-il, de tenir compte des droits des Canadiens.

La sénatrice McPhedran : Je suis à la page 19 de votre mémoire et au sommaire des recommandations. Puis je tourne à la page 20. J'ai beaucoup de questions, mais je vais m'en tenir à vous demander de clarifier un peu l'objet de la recommandation n^{o} 8, qui est un peu floue, pour moi du moins.

Elle se lit comme il suit :

> Les sections de l'ABC recommandent la création d'un groupe de travail composé de représentants de l'ABC, de Justice Canada et de l'ASFC qui collaboreront à l'établissement d'une politique spécifique applicable aux fouilles effectuées aux postes frontaliers canadiens qui impliquent des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat.

J'ai des questions à ce sujet et j'invite bien sûr les représentants des autres organismes à y aller aussi de leurs commentaires.

Voici mes questions : premièrement, quel serait d'après vous l'échéancier idéal pour ce groupe de travail? Deuxièmement, pourquoi vous en tenez-vous seulement au secret professionnel de l'avocat? Troisièmement, en ce qui concerne les constatations du groupe de travail, quelle serait, à vos yeux, la démarche optimale de protection des droits? Qu'adviendrait-il de ces constatations? Qui leur donnerait suite? Comment les constatations du groupe de travail pourraient-elles aboutir concrètement à faire changer la loi?

M. Greene : C'est beaucoup de questions. Je vais essayer de m'en souvenir.

Senator McPhedran: All related to this one recommendation.

Mr. Greene: I get it. This was a brief prepared by committee, and you know how that works, but I think I can speak to it.

This is part of a larger issue; it doesn't affect just pre-clearance areas. It is one the government is grappling with in Bill C-21; the same issues are coming up in different places. Mr. Therrien referred to these issues and that we have to be clear in Canada about our policy on how we handle electronic devices, and, as I said, not just on the devices but also on the cloud.

Then, how do we handle solicitor-client privilege? When they take my device at the border, I can tell you it's filled with correspondence with my clients, highly confidential correspondence, and I would not want them copying that correspondence and sending it off to Washington where it will never be retrieved.

This happens at ports of entry as well, when you're coming into Canada. We need to be clear on our policy. We have to develop those policies. We're saying we want to be invited to the table to help work on those policies rather than being presented with these where somebody hasn't done their consultation and, probably innocently, has missed a few issues.

Senator McPhedran: When do you want to be invited to the table? The timing of this is unclear.

Mr. Greene: I think it should be going on right now because this technology is evolving so fast and our ability to capture information is evolving fast.

Let's look at Bill C-21, which is before Parliament right now. That one is going to make a fundamental change to the powers of customs officers. They will be able to examine people on departure and ask them all the questions they ask on entry. They're going to be entitled to do that. There's going to be more opportunity for gathering information. We need to be clear on our policies.

The Supreme Court has commented on electronic devices, saying they need a higher standard, and solicitor-client privilege they put way up here in terms of standards. The nuances of the information on the cloud and how it should all work they haven't dealt with in the port of entry context, as far as I know.

I read Senator Jaffer's remarks, and she talks about these. She specifically refers to some cases, saying we need to be careful about this kind of thing. I emphasize that that recommendation is a broader context of what needs to be happening with ports of

La sénatrice McPhedran : Elles sont toutes liées à cette recommandation en particulier.

M. Greene : Je vois. Ce mémoire a été rédigé en comité et vous savez ce que cela veut dire, mais je pense être en mesure de vous répondre.

Cela fait partie d'une question plus vaste; il ne s'agit pas seulement des zones de précontrôle. C'est la question avec laquelle le gouvernement est aux prises dans le projet de loi C-21; les mêmes problèmes surgissent en différents endroits. M. Therrien en a parlé en signalant que nous devons être clairs au Canada quant au traitement du contenu des appareils électroniques et, comme je l'ai dit, pas seulement le contenu des appareils, mais aussi le contenu stocké dans le nuage.

Alors, comment traiter le secret professionnel de l'avocat? Lorsqu'on prend mon appareil à la frontière, il faut savoir qu'il contient plein de correspondance avec mes clients, une correspondance hautement confidentielle. Je ne voudrais pas qu'elle soit copiée et envoyée à Washington, où on ne pourrait plus jamais la récupérer.

Cela se produit aux points d'entrée aussi, quand vous arrivez au Canada. Nous devons être clairs à ce sujet, définir précisément nos politiques en la matière. Nous demandons d'être invités à participer à l'élaboration de ces politiques au lieu d'être mis devant le fait accompli, lorsque quelqu'un n'a pas fait ses consultations et, probablement en toute innocence, a omis certains points délicats.

La sénatrice McPhedran : Quand souhaitez-vous être invités? L'échéancier n'est pas clair.

M. Greene : Je pense que cela devrait se passer dès maintenant parce que la technologie évolue si rapidement et la capacité de capter l'information aussi.

Pensons au projet de loi C-21, dont le Parlement est saisi actuellement, qui va modifier radicalement les pouvoirs des douaniers. Les douaniers pourront examiner les gens au départ et leur poser toutes les questions qu'ils posent à l'arrivée. Ils auront le droit de faire cela. Ce sera une occasion de plus de recueillir de l'information. Nous devons être clairs à propos de nos politiques.

La Cour suprême s'est prononcée sur les appareils électroniques, en disant qu'il faut relever la norme, et elle a placé le secret professionnel de l'avocat tout en haut dans l'échelle des normes. Quant au traitement spécifique de l'information stockée dans le nuage, elle ne l'a pas abordé dans le contexte des points d'entrée, à ce que je sache.

La sénatrice Jaffer en parle dans ses observations. Elle mentionne des cas précis et nous invite à la prudence. J'insiste pour dire que notre recommandation situe dans un contexte plus large ce qui doit se produire aux points d'entrée et la saisie de ce

entry and the capture of this kind of information, so it does affect pre-clearance. We are saying the Americans have to apply Canadian law, so that means our interpretation of Canadian law should be the policy our CBSA applies. Then that's what the U.S. Department of Homeland Security should be applying on Canadian soil in pre-clearance areas. But if we're not clear, how can they be clear?

Senator McPhedran: The answer to my question about when is right now — which would mean prior to adoption of the bill — right now, go into this in more detail, either through this process or another but likely through this process here in this committee. You're making recommendations to us on this. I get that.

When I said why just solicitor-client privilege, I didn't mean in any way to trivialize the importance of that. As a lawyer, I appreciate it. But what about clause 26.1? What about the emptiness of clause 26.1 and the lack of any other alternative at this point?

[*Translation*]

Mr. Langlais: How would I put it? First, I think you have to remember, as regards solicitor-client privilege, that this is a power vested in us and given to us by the client. You are a lawyer by training, so you understand that we have solicitor-client privilege, but it is given to us by the client. We are vulnerable, but the client is even more so. It is the client who is vulnerable to this violation of fundamental rights.

If there is information on our computers, laptops, telephones or other devices, it might certainly belong to us, but it belongs to our clients even more, and that is something we have to protect. The Supreme Court has told us a number of times, in a number of decisions, that solicitor-client privilege is an essential consideration in our democratic society.

In that sense, this protection has to be maintained when we leave and return to Canadian soil because that vulnerability exists at all times. There are currently no guidelines whatsoever regarding the protection of solicitor-client privilege when crossing the border in either direction. That is worrisome, extremely worrisome, and that is why the Barreau du Québec agrees with the Canadian Bar Association's recommendation that a working group be created, and we are all prepared to participate in it as soon as possible.

As to clause 26.1, it includes a number of words that are completely meaningless.

genre d'information, alors elle vise bien sûr le précontrôle. Nous disons que les Américains doivent appliquer la loi canadienne, alors notre interprétation de la loi canadienne devrait être la politique appliquée par l'Agence des services frontaliers du Canada. Voilà ce que le département de la Sécurité intérieure des États-Unis devrait appliquer dans les zones de précontrôle en sol canadien. Si nous ne sommes pas clairs là-dessus, comment les Américains pourront-ils l'être?

La sénatrice McPhedran : À ma question sur l'échéancier, vous répondez que c'est dès maintenant, autrement dit, avant l'adoption de ce projet de loi. Vous voulez qu'on approfondisse ce point dès maintenant, soit par notre entremise ou autrement, mais vraisemblablement ici par notre étude en comité. Vous nous faites cette recommandation. Je comprends.

Quand j'ai demandé pourquoi on se limitait au secret professionnel, je ne souhaitais pas du tout en diminuer l'importance. En tant qu'avocate, j'en reconnais la valeur. Cependant, qu'en est-il de l'article 26.1? Qu'en est-il de la vacuité de l'article 26.1 et de l'absence de solution de rechange à l'heure actuelle?

[*Français*]

M. Langlais : Comment dirais-je? D'abord, je crois qu'il faut rappeler, concernant le secret professionnel, qu'il s'agit d'un pouvoir qui nous est investi et qui nous est octroyé par le client. Vous êtes avocate de formation. Donc, vous comprenez que le secret professionnel, nous le possédons, mais que c'est celui qui nous a été octroyé par le client. La vulnérabilité c'est nous, mais c'est davantage le client. C'est le client qui est vulnérable à cette violation des droits fondamentaux.

Si on a des données dans nos ordinateurs, nos portables, nos téléphones ou autres, ce sont certes des éléments qui peuvent nous appartenir, qui sont les nôtres, mais qui sont davantage ceux des clients, et c'est cette protection qu'on doit assurer. La Cour suprême nous l'a dit à plusieurs reprises, dans plusieurs décisions : le secret professionnel de l'avocat est une considération essentielle dans notre société démocratique.

Dans cette perspective, il faut assurer la protection lorsqu'on quitte le territoire canadien et lorsqu'on y revient parce que la même vulnérabilité existe à tout moment. Il n'y a actuellement aucune balise de quelque nature que ce soit relativement à la protection du secret professionnel à la traversée d'une frontière dans une direction ou dans une autre. C'est préoccupant, excessivement préoccupant, et c'est en ce sens que le Barreau du Québec souscrit à la recommandation du Barreau canadien de créer un groupe de travail, et nous sommes tout disposés à y participer le plus tôt possible.

Quant à l'article 26.1, il s'agit d'un article qui comporte un certain nombre de mots absolument vides de sens.

[*English*]

Ms. Jafari: I think the question you're asking is are there not equally concerning things that we should also be investigating at the present stage. My answer unequivocally is yes. Though the organizations before you and before the house testified as to these fundamental flaws, the overarching main one being that there aren't any review or accountability mechanisms, where we kind of lie on the spectrum is in terms of what would be required to remedy that. For example, when the commissioner testified, he said if you added mobile devices to clause 26.1, that would be helpful.

What I'm here to say is that that's not enough. It's fundamentally not enough. To say that you can report to somebody just of a violation or a feeling that you've had without any legal remedy to be able to hold someone accountable for that violation is meaningless. As you said, it's a right without a remedy.

Because of that, although I understand there's no appetite to renegotiate the agreement that this is based on, it fundamentally needs to happen. That's the whole purpose of the legislative process; an agreement is formed and then the legislature comes through, scrubs it down and sees whether there are issues with it that are fatal or whether amendments need to be made.

If there are fundamental things that are missing from this bill that need to be in it and your hands are tied because of this agreement, I think you need to recommend that the agreement be reopened.

If President Trump can reopen NAFTA suddenly, why can't we reopen this agreement? If it's so fundamentally flawed that it is sacrificing the civil liberties of all Canadians and we know it is disproportionately and discriminatorily going to be applied to a portion of Canadians, then why would we go down this road? Why not halt the train before it gets even worse? Because once you cede that power — and again, it's unprecedented power to cede our sovereign rights and to suddenly essentially form U.S. soil on these pre-clearance areas. It's something that you're not going to be able to rope back easily. We are standing at a cross point right now where we can actually do something about it.

Senator Griffin: I have a couple of questions, and one relates to the NEXUS card. I understand that NEXUS cards have been confiscated in some circumstances in pre-clearance areas, maybe sometimes for questionable reasons. In your brief, that comprehensive brief we have in front of us, you've given a recommendation for dealing with this by proposing an amendment to Bill C-23. Would you expand upon this, please?

Mr. Greene: Could you just provide me a reference, please?

[*Traduction*]

Mme Jafari : Je crois comprendre que vous demandez s'il existe d'autres sujets d'inquiétude sur lesquels nous devrions à présent nous pencher. Sans détour, je répondrai par l'affirmative, en dépit du fait que des représentants d'organismes, dans leurs témoignages au Sénat et à la Chambre, ont fait état de ces lacunes fondamentales, dont la principale est l'absence d'examen ou de reddition de comptes. Notre position consiste à demander comment pallier ces lacunes. Par exemple, le commissaire a dit, dans son témoignage, qu'il serait utile d'ajouter les appareils mobiles à l'article 26.1.

Je tiens à dire que ce n'est pas suffisant. C'est même fondamentalement insuffisant. Le fait de pouvoir rendre compte d'une violation des droits ou d'un sentiment que l'on a ressenti sans qu'il y ait de recours juridiques pour que quelqu'un soit tenu responsable, voilà qui n'a aucun sens. Comme vous l'avez dit, c'est un droit dépourvu de recours.

C'est pourquoi l'accord qui sous-tend cet état de fait doit absolument être renégocié, même si l'on n'en a pas envie. C'est la raison d'être du processus législatif. Un accord est d'abord conclu, puis les parlementaires s'en saisissent et le passent au peigne fin pour voir s'il y a des problèmes cruciaux et si des amendements sont nécessaires.

Si le projet de loi présente des lacunes fondamentales et que vous êtes contraints par l'accord, vous devez recommander la réouverture de l'accord, à mon avis.

Si le président Trump peut rouvrir l'ALENA sans crier gare, pourquoi ne pourrions-nous pas rouvrir cet accord? Il présente des lacunes si profondes que les libertés civiles de tous les Canadiens s'en trouvent sacrifiées. Aussi, nous savons qu'une certaine tranche de la population serait ciblée de manière discriminatoire et disproportionnée. Pourquoi devrions-nous suivre cette voie? Pourquoi ne pas mettre le holà avant que la situation n'empire? Je le répète : en renonçant à notre souveraineté et en faisant de ces zones de précontrôle des territoires américains, en pratique, nous abandonnons des pouvoirs que nous ne pourrons pas reconquérir si facilement. Nous sommes à la croisée des chemins. Nous avons encore le pouvoir d'agir.

La sénatrice Griffin : J'ai quelques questions, dont l'une a trait à la carte NEXUS. Si je comprends bien, des cartes NEXUS ont été saisies dans les zones de précontrôle pour des motifs possiblement contestables dans certains cas. Dans votre mémoire détaillé que nous avons sous la main, vous avez formulé une recommandation pour remédier au problème en proposant un amendement au projet de loi C-23. Pourriez-vous nous en dire plus, je vous prie?

M. Greene : Pourriez-vous me donner la référence du passage, s'il vous plaît?

Senator Griffin: Page 9 and 10, (f) NEXUS, and Recommendation No. 8 on page 10.

Mr. Greene: On that one, I'm going to confess to being less familiar. I'm not going to say that is wrong, but my understanding is there is a mechanism that people do use when a NEXUS card is confiscated at either a port of entry or a pre-clearance area. It does kick in a NEXUS review. I stand to be corrected by my colleagues if I'm wrong about that, but I think we got an answer during the process since we drafted this, and I think that's not one that we're hammering.

By the way, we circulated, I think, our updated submission by way of letter dated December 4 that deals with fewer issues, but you'll note that that's not one of the ones that's put in there. We've kind of distilled our multiple recommendations down to a handful, not to say they are unhelpful recommendations in the broader brief, but we wanted to focus on what we find is most egregious or most in need of change. I don't think NEXUS is at the top of that list.

Senator Griffin: I have a document dated December 4 to the Honourable Senator Gwen Boniface, chair of this committee. I'm not sure what's happened there. There seem to be two versions.

Mr. Greene: One is from March. I apologize. It's the brief that we had brought to the house. Some amendments happened and some issues got dealt with.

Senator Griffin: That's good. That's always positive.

Mr. Greene: Yes. It's a positive process. It's working.

Senator Griffin: To what degree would adding Canada to the United States Judicial Redress Act of 2015, which affords the same rights to sue and provide increased privacy protections to individuals who are not American residents, address concerns we are hearing here today?

Mr. Greene: I'm going to say I'm not quite sure. I think it was dealt with in the last session, if I'm not mistaken. I think it was about giving remedies because there aren't remedies under the current bill. I'm not exactly sure how that mechanism would work, but I think it would create an avenue of redress if Canada was a party. I believe that's what the intention is there.

Senator Griffin: I think it was the intention. That's why I'm asking. Thank you.

La sénatrice Griffin : Pages 9 et 10, f) NEXUS, ainsi que la recommandation n^{o} 8 à la page 10.

M. Greene : Je vous avouerai que je ne connais pas très bien cette question. Je ne dirai pas que c'est faux, mais il me semble qu'il existe un mécanisme que les gens utilisent lorsque leur carte NEXUS est confisquée à un point d'entrée ou une zone de précontrôle, mécanisme qui déclenche un examen NEXUS. Mes collègues me corrigeront si je me trompe, mais je crois qu'après avoir ébauché ces lignes, nous avons reçu une réponse à la question. Je ne crois pas que nous insistions beaucoup là-dessus.

À propos, nous avons envoyé sous forme de lettre la version à jour de notre mémoire, datée du 4 décembre, qui porte sur un nombre restreint de questions, dont celle que vous mentionnez ne fait pas partie. Nous avons fondu nos recommandations, en quelque sorte, pour n'en garder que quelques-unes. Non pas que les recommandations du mémoire détaillé fussent inutiles, mais nous avons voulu nous concentrer sur les aspects les plus pernicieux, pour lesquels des modifications sont particulièrement nécessaires. Je ne crois pas que NEXUS fasse partie de cette liste.

La sénatrice Griffin : J'ai un document daté du 4 décembre et adressé à la présidente du comité, la sénatrice Gwen Boniface. J'ignore ce qui s'est passé. Il semble qu'il y ait deux versions.

M. Greene : L'une des versions date du mois du mars. Mes excuses. C'est le mémoire que nous avions apporté à la Chambre. Il y a eu des amendements et certains problèmes ont été réglés.

La sénatrice Griffin : Très bien. Voilà qui est positif.

M. Greene : Oui. Le processus fonctionne. C'est positif.

La sénatrice Griffin : Dans quelle mesure les préoccupations exprimées ici aujourd'hui seraient-elles apaisées par l'ajout du Canada à la Judicial Redress Act de 2015 des États-Unis, une loi qui reconnaît aux personnes qui n'ont pas le statut de résident américain les mêmes droits de poursuite judiciaire ainsi qu'une protection accrue de leur vie privée?

M. Greene : Je ne sais pas trop. La question a été abordée lors de la dernière séance, si je ne m'abuse. Je crois qu'il s'agissait d'offrir des recours, puisque le projet de loi actuel en est dépourvu. Je ne sais pas bien comment ce mécanisme fonctionnerait; je crois qu'il ouvrirait la possibilité d'un recours si le Canada souscrivait à la loi. Voilà quelle était l'intention, je crois.

La sénatrice Griffin : C'était là l'intention, je crois. C'est pourquoi je pose la question. Merci.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: In your 17 recommendations, I did not see any regarding lack of recourse. Did I read miss something? Because one of the points you are stressing is that the bill does not provide any recourse to Canadian citizens who are detained.

In your 17 recommendations, I did not see anything related to the possibility of a recourse or appeal process.

[*English*]

Mr. Greene: The only way you could do remedy is you have to amend the agreement. I can't see you can do it.

What we're suggesting is don't create the situation that needs the remedies. If you don't give them the powers that this bill would give them — I mean, the bill has lots of good stuff in it, but don't give them the power to do a search by themselves. Don't give them the power to question people who want to leave the area. Which means you restore the current legislation, you maintain the current legislation, which says there is an unqualified right to withdraw. If there's an unqualified right to withdraw, you don't need a remedy. Let's just say there's far less need for remedies.

Where we see the problems arising is people who get profiled or identified because of political views or religion, whatever it is, and they can't get out. The experience is horrific for them, but there is nothing they can do about it. There's no recourse to correct it.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: We are in a catch-22, if you will. You say that if the recommendations are accepted, we do not need recourse. On the other hand, if they are not accepted and there is no recourse, we are even worse off.

[*English*]

Mr. Greene: Well, there's a problem. What we're saying is you can't leave it the way it is. The other option is, okay, give them the powers but then give some kind of recourse. But what is it?

If you look at the consulting group in clause 26.1, that group was never intended to be an arbiter to settle disputes. It was where you can make a concern known and they can bring it to their counterparts and try to work it out, and if that doesn't work, then they can go the diplomatic channels.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Dans vos 17 recommandations, je n'en ai pas vu qui concernaient l'absence de recours. Est-ce que j'ai mal lu? Parce que l'un des éléments sur lesquels vous insistiez, c'est que le projet de loi ne prévoit pas de recours pour les citoyens canadiens qui sont interceptés.

Parmi les 17 recommandations, je n'ai rien vu en lien avec la possibilité d'établir un processus de recours ou d'appel.

[*Traduction*]

M. Greene : Pour qu'il y ait la possibilité d'un recours, vous n'auriez d'autre choix que de modifier l'accord. Je ne vois pas de possibilité que vous fassiez cela.

Ce que nous suggérons, c'est que l'on évite de créer la situation qui fait en sorte qu'un recours devient nécessaire. Il s'agit de ne pas leur donner les pouvoirs que ce projet de loi leur conférerait. Il y a beaucoup de bonnes choses dans le projet de loi. Seulement, il ne faut pas leur donner les pouvoirs de fouiller les gens par eux-mêmes ou d'interroger les personnes qui veulent quitter la zone. En d'autres termes, il s'agit de revenir à la loi actuelle et de maintenir le droit inaliénable de retrait qu'elle établit. Si ce droit existe, aucun recours n'est nécessaire. En tout cas, la nécessité d'un recours est bien moindre.

Les problèmes commencent quand des gens sont la cible de profilage en raison de leurs opinions politiques ou de leur religion, quelles qu'elles soient, et quand on refuse de les laisser partir. Pour ces personnes, il s'agit d'une expérience horrible. Cependant, elles n'y peuvent rien. Elles n'ont aucun recours.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : On se retrouve en « *catch-22* », si vous me permettez l'expression. Vous dites que si les recommandations sont acceptées, nous n'avons pas besoin de recours. Par contre, si elles ne sont pas acceptées et qu'il y a absence de recours, nous sommes encore plus mal pris.

[*Traduction*]

M. Greene : De fait, il y a un problème. Nous affirmons que vous ne pouvez pas laisser les choses telles quelles. L'autre solution consiste à accorder les pouvoirs en question, à condition d'établir une forme de recours. Or, quels seront ces recours?

Le groupe d'experts-conseils mentionné à l'article 26.1 n'était pas censé servir d'arbitre pour régler les litiges. On devait s'adresser à ce groupe pour exprimer ses préoccupations. Ensuite, les experts-conseils devaient en faire part à leurs homologues américains et tenter de trouver une solution. En cas d'échec, ils pouvaient utiliser les canaux diplomatiques.

Ultimately, it's up to the people who are doing it, which is the Americans, to make the ultimate call anyway. That's not really a remedy. It's to give you a chance to vocalize something.

So I don't know what the answer is. It's a major step, though, we have to remember, that the powers we're giving are fundamentally changing the nature of pre-clearance areas. It's one that even the minister says has worked fine for 60 years. Why do we have to go that far?

It's a real problem because Canadian law applies, but then right in the agreement it says you can't challenge a decision in Federal Court. Somebody said something about going to the Supreme Court. Well, you can't get to the Supreme Court if you can't start at the Federal Court level, because that's the way our law works; you go Federal Court, Federal Court of Appeal, Supreme Court.

So when you put that clause in the bill that says you can't review it, if you could review the decision in Federal Court, you could get a declaration that their practice, let's say, of racial profiling is unconstitutional and a writ of prohibition that stops them from doing it. That's an effective remedy. That's what we would do to the CBSA, if they were doing it, because we have jurisdiction to do that. When we give up our jurisdiction to say a traveller cannot bring an action in Federal Court, what are we doing? Then what do they do?

The way that brief is written is to say don't give them the powers, you won't need the remedies. I don't know what the effective remedy would be. I guess to open the door to go to Federal Court would probably be the best, to take out the provisions that they're not subject to Federal Court.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Mr. Greene, I have a question for you. In Canada, there are currently pre-clearance areas, including one in Montreal and one in Toronto. To your knowledge, has an American preclearance officer abused their powers or acted unreasonably? Has that ever happened before in a pre-clearance area, either in Montreal or Toronto? We are talking about customs on Canadian soil after all.

[*English*]

Mr. Greene: So if you're talking about what's happened at pre-clearance areas,I know the minister made some comment at one point to say there's never been an untoward incident.

En fin de compte, ce sont ceux qui accomplissent les actions, c'est-à-dire les Américains, qui prennent la décision. Ce n'est pas vraiment un recours, mais simplement la possibilité d'exprimer quelque chose.

Je ne sais pas quelle est la solution. Cela dit, c'est un changement majeur. Nous ne devons pas perdre de vue que les pouvoirs que nous accordons modifient l'essence même des zones de précontrôle, alors que, au dire du ministre lui-même, les choses ont bien fonctionné pendant 60 ans. Pourquoi aller aussi loin?

C'est un véritable problème parce que, même si la loi canadienne s'applique, il est dit dans l'accord qu'il est impossible de contester une décision en Cour fédérale. Quelqu'un a parlé de la Cour suprême. De fait, en vertu de nos lois, il est impossible de s'adresser à la Cour suprême sans passer d'abord par la Cour fédérale. De la Cour fédérale, on passe à la Cour fédérale d'appel et enfin à la Cour suprême.

Si, au lieu de cet article du projet de loi qui stipule qu'il ne peut y avoir de révision de la décision, on pouvait demander une révision en Cour fédérale, une pratique de profilage racial, par exemple, pourrait être déclarée inconstitutionnelle et une ordonnance pourrait empêcher les agents d'agir ainsi. Voilà un recours efficace. Si l'ASFC agissait de la sorte, c'est ce que nous ferions, parce que nous en avons le pouvoir. Quand nous renonçons à nos pouvoirs en affirmant qu'un voyageur ne peut pas demander justice en Cour fédérale, que faisons-nous? Puis, que font-ils, eux?

Le propos de ce mémoire est le suivant : si vous ne leur donnez pas de tels pouvoirs, vous n'aurez pas besoin de recours. J'ignore quel recours serait efficace. J'imagine que le mieux serait d'ouvrir la possibilité d'une action en Cour fédérale. Autrement dit, il s'agirait d'éliminer les dispositions stipulant qu'il ne peut y avoir de recours en Cour fédérale.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Monsieur Greene, j'aimerais vous poser une question. Actuellement au Canada, il y a des zones de précontrôle, dont une à Montréal et une à Toronto. À votre connaissance, est-ce qu'un contrôleur américain aurait abusé de ses pouvoirs ou aurait agi de façon déraisonnable? Cela s'est-il déjà produit dans une zone de précontrôle, soit à Montréal ou à Toronto? On parle quand même de douanes en territoire canadien.

[*Traduction*]

M. Greene : À propos des zones de précontrôle dont vous parlez, je sais que le ministre a dit, à un moment donné, qu'on n'y a déploré aucun incident fâcheux.

Well, it depends on how you define it. As immigration lawyers, we've all had clients come to us — and I'm sure MPs, but I don't know about senators, too — and get the complaints from people who feel they were abused at pre-clearance areas.

I certainly can tell you stories about clients who encountered an officer who had a very strict view. I had one client who was marched out to the ATM to get the money to pay a fine. He definitely was detained for that purpose, which was illegal.

They stopped that practice. It actually made it to the floor of the House of Commons, that particular incident, because of how they were doing things at the time. That got aired out in public, and the U.S. State Department stepped in to look at it.

There are those diplomatic kinds of solutions. There is diplomacy; it's just there's no legal recourse, which is the problem.

Senator McPhedran: I'd like to make sure that I heard you correctly, Mr. Greene, when you said that the committee — or perhaps you, individually — have very closely looked at the Preclearance Consultative Group on which so much has been hung to somehow protect rights.

I've gone through your brief, and I don't think I see detail on that.

First of all, if I may, I'd like to make a request. If we don't already have that, I'm requesting it, please, for our review. Specific to that, do you have any comments before you must leave today on clarity of the mandate for this Preclearance Consultative Group and clarity on its capacity, if any, to actually deliver remedies to Canadians who inform them of their concerns?

Mr. Greene: It's not mentioned in our main brief because it only came up at the house when they came up with this idea of clause 26.1 that you can advise that group.

The group is created, and you can see it in section 17 of the agreement itself. I do encourage you to look at it. Remember, you're all being told your hands are tied by this agreement. It might be worthwhile having a look at that agreement.

You can see that that agreement, that group wasn't set up to be — I don't think it was set up to resolve complaints. One party could go to the other party and say, "We've got a concern," and the two parties get together and see if they can work it out. If they can't work it out, it goes upstairs to diplomatic channels. That was the way it was done.

Tout dépend de la définition que l'on adopte. Nous, les avocats de l'immigration, nous avons tous entendu les plaintes de clients qui se sont sentis maltraités dans les zones de précontrôle. Les députés les ont entendues aussi, j'en suis sûr; pour ce qui est des sénateurs, je ne sais pas.

Je peux vous raconter des histoires de clients qui ont eu affaire à un agent très strict. Un client a été escorté jusqu'à un guichet automatique afin de payer une amende. Il a été détenu à cette fin, cela ne fait aucun doute; or, c'est illégal.

Cette pratique n'est plus en usage. Cet incident en particulier a été ébruité jusqu'à la Chambre des communes, en raison des pratiques qui avaient cours en ce temps-là. Le public en a entendu parler et le département d'État américain s'en est mêlé.

Ce sont là des solutions d'ordre diplomatique. La diplomatie existe. Seulement, les recours judiciaires font défaut. Voilà le problème.

La sénatrice McPhedran : J'aimerais m'assurer que je vous ai bien compris, monsieur Greene. Vous avez dit que le comité — à moins que ce ne soit vous-même, à titre individuel — a examiné très attentivement le Groupe consultatif sur le précontrôle sur lequel on a fait peser le fardeau de protéger les droits des personnes, d'une manière ou d'une autre.

J'ai lu votre mémoire et je ne crois pas avoir vu de détails à ce sujet.

Tout d'abord, j'aimerais formuler une demande, si vous me le permettez. Si nous n'avons pas encore cela sous la main, j'aimerais le demander, je vous prie, pour que nous l'examinions. Avez-vous des remarques à formuler sur ce sujet en particulier avant de devoir nous quitter aujourd'hui? Je parle ici de la clarté du mandat du Groupe consultatif sur le précontrôle et de sa capacité — ou de son incapacité — à fournir des recours aux Canadiens qui y expriment leurs inquiétudes.

M. Greene : Notre mémoire principal n'en fait pas mention, parce que cela n'a été évoqué en Chambre que lorsqu'est apparue l'idée de l'article 26.1, qui stipule que l'on peut informer ce groupe.

Le groupe a été créé. On peut le voir à l'article 17 de l'accord proprement dit. Je vous encourage à l'examiner. On vous dit que cet accord vous contraint, ne l'oubliez pas. Ce pourrait être une bonne idée d'y jeter un coup d'œil.

Vous pouvez constater que, dans cet accord, le groupe n'était pas censé être… Je ne crois pas qu'il devait servir à régler les plaintes. Une partie peut s'adresser à l'autre partie pour exprimer une inquiétude. Ensuite, les deux parties se réunissent et tentent de trouver une solution. Si elles ne s'entendent pas, on grimpe au palier supérieur, soit les canaux diplomatiques. C'est ainsi que cela se passait.

It seems to be in the context of officers misbehaving, perhaps, and the possibility of them being charged in one jurisdiction or the other and working out how that's going to be done.

I don't know if it was intended to do more than that, because the act, when they went to put the agreement into the bill, says nothing about it until the house added clause 26.1. It wasn't a mechanism — it didn't look like a mechanism, unless I'm missing it there somewhere. Maybe it's buried in there.

It's not to say that it couldn't be massaged into something more meaningful if it had some decision making power, like saying, "Going forward, this is going to be the policy on how we do this kind of search," or whatever it is. Maybe. But right now it doesn't seem to have any teeth to it.

Ms. Jafari: If I may briefly add, the CMLA has prepared an updated brief for the Senate. I apologize; I don't think I've sent it off yet. You'll have that shortly.

I also draw your attention to the joint brief that the Canadian Muslim Lawyers Association, the National Council of Canadian Muslims and the International Civil Liberties Monitoring Group put out to the house committee. That still stands. Those recommendations all still stand. We hope that it's relied upon for review under this committee.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): I would like to thank our witnesses. Thank you, Mr. Greene, Ms. Terroux, Ms. Hawi and Ms. Jafari.

For our third group of witnesses this afternoon, we welcome Mr. Tim McSorley, National Coordinator of the International Civil Liberties Monitoring Group, and Mr. Josh Paterson, Executive Director of the British Columbia Civil Liberties Association. Welcome to the Committee on National Security and Defence, gentlemen. If you have a presentation, we will start with Mr. McSorley, followed by Mr. Paterson. The senators can then ask questions. Please go ahead, gentlemen.

[*English*]

Tim McSorley, National Coordinator, International Civil Liberties Monitoring Group: Thank you very much for having us here. As the chair mentioned, I'm with the International Civil Liberties Monitoring Group. We are a coalition of 40 organizations across Canada that look specifically at the impact of national security legislation and anti-terrorism laws on civil

Il semble que ce soit dans le contexte où des agents se conduiraient mal et où ils pourraient être accusés dans une juridiction ou une autre. Il s'agirait de s'entendre sur la voie à suivre en pareil cas.

Je ne sais pas si l'intention allait au-delà de cela. Quand ils ont inséré l'accord dans le projet de loi, celui-ci restait muet là-dessus; cela a changé quand la Chambre a ajouté l'article 26.1. Il ne s'agissait pas d'un mécanisme; cela n'en avait pas l'apparence, à moins que la chose ne m'ait échappé. Peut-être que c'est caché là-dedans.

Il est possible que cela puisse être transformé en quelque chose qui ait plus de force, si on y ajoutait un pouvoir décisionnel en disant par exemple ceci : « À l'avenir, ce sera là la politique qui dictera comment se dérouleront les fouilles », ou autres. Peut-être. Cependant, pour l'instant, cela semble manquer de mordant.

Mme Jafari : J'aimerais prendre un instant pour dire que l'Association canadienne des avocats musulmans — soit l'ACAM — a préparé un mémoire à jour pour le Sénat. Je ne crois pas l'avoir envoyé encore; je m'en excuse. Vous le recevrez bientôt.

Je vous invite aussi à lire le mémoire préparé conjointement par l'ACAM, le Conseil national des musulmans canadiens et la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, mémoire déposé au comité de la Chambre. Il est toujours valable. Nous espérons que l'étude du comité se fondera sur ces recommandations, qui demeurent toutes valables.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Je remercie nos invités. Merci à M. Greene, à Mme Terroux, à Mme Hawi et à Mme Jafari.

Pour notre troisième groupe de témoins cet après-midi, nous entendrons M. Tim McSorley, coordonnateur national de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, et M. Josh Paterson, directeur général de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique. Bienvenue, messieurs, au Comité de la sécurité nationale et de la défense. Si vous avez une présentation, nous allons commencer par M. McSorley suivi de M. Paterson. Par la suite, les sénateurs pourront poser des questions. Nous vous écoutons, messieurs.

[*Traduction*]

Tim McSorley, coordonnateur national, Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles : Je vous remercie de nous recevoir. Comme le président l'a mentionné, je fais partie de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, une coalition de 40 organismes, répartis à travers le Canada, qui se penchent tout particulièrement sur l'incidence qu'ont les lois sur la sécurité nationale et sur la lutte au

liberties in Canada. I'm happy that I can speak here today on behalf of our members.

As Ms. Jafari and Mr. Greene have mentioned, we have kind of coordinated a bit, so I express the same concerns. We hold the same concerns that Mr. Paterson will be raising today and that Mr. Greene and Ms. Jafari brought up. I will focus on two parts of the bill so that we have good coverage of the entire bill.

To start, I would like to speak about Part 3 of the bill, regarding the Criminal Code amendments regarding the carrying of firearms by U.S. pre-clearance officers in Canada. As many Canadians across the country have expressed their concern, we are also concerned that this law would create amendments to the Criminal Code that would allow for U.S. pre-clearance officers to carry firearms in the pursuit of their duties.

Essentially, our concern is that they will be operating on Canadian soil. They won't be working in tandem or in conjunction all the time with Canadian officers, and so they will be carrying those firearms unsupervised. Currently, Canadian customs officers in airports do not carry firearms; it's restricted. We're concerned that the ability to carry firearms would be extended to U.S. pre-clearance officers when even Canadian CBSA officers are not carrying firearms in similar situations in Canadian airports.

We have been told that the amendments would essentially create reciprocity. That means that U.S. pre-clearance officers would be able to carry firearms in the same instances as CBSA officers. Our concern is that this would mean, for example, if CBSA officers carry firearms in airports — and we know that their union is currently asking for the ability for CBSA officers to carry firearms in airports — then automatically U.S. pre-clearance officers would also be carrying firearms in airports. We haven't seen any justification for why this should be. We are very concerned that these Criminal Code amendments would go through, especially because of the lack of redress that's been raised by our colleagues throughout today. We would be very concerned that this right would extend to these officers without more in-depth debate and without greater protections for travellers going through pre-clearance zones.

As I mentioned, currently CBSA officers don't carry firearms. That's for good reasons that have previously been set out through debate around the Customs Act. We would be concerned that we would see this going through as an amendment in a pre-clearance bill when a better situation is that if we do have that eventual debate on allowing customs officers in Canadian airports to carry firearms, then at that point we can maybe consider whether or not it makes sense to extend that to U.S. pre-

terrorisme sur les libertés civiles au pays. Je suis ravi de pouvoir prendre la parole ici aujourd'hui au nom des membres de notre coalition.

Comme l'ont dit Mme Jafari et M. Greene, nous avons quelque peu accordé nos violons. J'exprime donc les mêmes préoccupations qu'eux. Nous partageons les inquiétudes que Mme Jafari et M. Greene ont formulées et que M. Paterson exprimera aujourd'hui. Je me concentrerai sur deux parties du projet de loi. Ainsi, aucun pan du projet de loi ne sera négligé.

J'aimerais d'abord discuter de la troisième partie du projet de loi, qui porte sur les modifications au Code criminel relatives au port d'armes à feu par les agents de précontrôle américains en sol canadien. Comme beaucoup de Canadiens partout au pays, nous nous inquiétons du fait que cette mesure législative, en modifiant le Code criminel, permettrait aux agents de précontrôle américains de porter des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce qui nous inquiète, au fond, c'est le fait que ces agents conduiront leurs activités en sol canadien. Ils ne travailleront pas toujours en équipe avec un ou plusieurs agents canadiens. Ce sera donc sans supervision qu'ils porteront ces armes. À l'heure actuelle, il est interdit aux agents des douanes canadiens de porter des armes à feu dans les aéroports. Nous sommes inquiets à l'idée que l'on permettrait aux agents de précontrôle américains de porter des armes à feu alors même que les agents canadiens de l'ASFC, qui se trouvent dans des situations semblables dans les aéroports canadiens, n'en portent pas.

On nous a dit que les amendements allaient induire une réciprocité. En d'autres mots, les agents de précontrôle américains allaient pouvoir porter des armes à feu dans les mêmes situations que les agents de l'ASFC. Nous sommes préoccupés par ce que cela signifie. Par exemple, si les agents de l'ASFC portent des armes à feu dans les aéroports — on sait que leur syndicat réclame qu'on leur accorde ce droit en ce moment —, alors les agents de précontrôle américains feront forcément de même. On ne nous a donné aucune raison pour justifier cela. Nous appréhendons l'adoption de ces amendements au Code criminel, surtout au vu de cette absence de recours dont nos collègues ont fait état toute la journée. Nous serions très inquiets de voir ces droits s'étendre aux agents américains sans que l'on ait débattu du sujet en profondeur et sans que l'on accorde une protection accrue aux voyageurs qui transitent par ces zones de précontrôle.

Comme je l'ai dit, les agents de l'ASFC ne portent pas d'armes à l'heure actuelle. De bonnes raisons expliquent cet état de fait, raisons qui ont été exposées lors du débat sur la Loi sur les douanes. Ce n'est pas sans inquiétude que nous verrions cette mesure adoptée sous la forme d'un amendement au projet de loi sur le précontrôle. Il vaudrait mieux procéder comme suit : s'il doit y avoir un débat sur le port d'armes à feu par les agents des douanes dans les aéroports canadiens, ce serait alors le moment

clearance officers. To include it in this bill is highly problematic. We lay out certain conditions for that in our brief. Ultimately, we believe that that section should simply be removed from the bill and that we shouldn't be considering extending the possibility of carrying firearms to pre-clearance officers at this point.

The other part of the bill that I want to touch on is Part 2, regarding the establishment of Canadian pre-clearance zones in the United States. We have a few concerns that we share with other organizations. First just to say we're not against and actually we think it would be favourable to have Canadian pre-clearance in other countries, including the United States, but we're concerned about how it's being brought about in this bill for a few different reasons.

Just before I get into those specific reasons, again, fundamentally, the review of this bill today and at other hearings has focused on U.S. pre-clearance zones in Canada. Canadian pre-clearance zones aren't yet on the table, so we seriously question whether or not we should be considering deciding on the rules around Canadian pre-clearance zones in the United States at this point, or whether it should be considered under a future bill when we actually are looking at bringing Canadian pre-clearance zones, especially because this bill would speak only to Canadian pre-clearance zones in the United States. But if I'm not mistaken, there has been mention that it would also serve as a kind of framework for how we would bring in pre-clearance zones in other countries. That isn't reflected, and those concerns aren't reflected right now in Part 2 of the bill.

So just on some of the specifics of what we find problematic with Part 2 of the bill, first, it appears to provide broad abilities to bar permanent residents from returning to Canada. As Mr. Greene pointed out, permanent residents have a right to return to Canada, and currently under Bill C-23 it's not clear exactly what will be able to be used to reject the ability for permanent residents to return by a pre-clearance zone. They would have to go to a land border crossing, which we find is onerous if you're flying back from Florida and told you cannot board the plane. Then you have to present yourself at a border crossing. How do they get by land to that border crossing?

Similar to Mr. Greene, we are also concerned that we are off-loading and what the repercussions would be if a permanent resident is denied the ability to go through a pre-clearance zone and return to Canada. They would then be on U.S. soil and possibly at risk of perhaps detention or other issues in the United States because there aren't rules currently on how the information that would be garnered through a rejection at a pre-

de se demander si c'est une bonne idée d'étendre l'autorisation aux agents américains de précontrôle. L'inclusion de la mesure dans ce projet de loi est très problématique. Dans notre mémoire, nous établissons certaines conditions à cet effet. En fin de compte, nous pensons que cet article devrait être tout bonnement supprimé du projet de loi et que, pour l'heure, nous ne devrions pas envisager d'étendre l'autorisation du port d'armes à feu aux agents de précontrôle.

Je voudrais aussi dire un mot au sujet de la deuxième partie du projet de loi, soit celle qui porte sur l'établissement de zones de précontrôle canadiennes en sol américain. Nous avons quelques inquiétudes à ce sujet, inquiétudes que partagent d'autres organismes. Je tiens d'abord à dire que nous ne sommes pas contre les zones de précontrôle canadiennes à l'étranger, y compris aux États-Unis. Nous croyons que ce serait une bonne chose, mais la façon dont cela est formulé dans le projet de loi nous préoccupe pour différentes raisons.

Avant de parler de ces raisons en détail, je rappelle que, pour l'essentiel, l'étude de ce projet de loi — aujourd'hui et lors d'autres audiences — a été axée sur les zones de précontrôle américaines en sol canadien. Comme les zones de précontrôle canadiennes ne font pas encore partie de la discussion, nous nous demandons si nous devrions vraiment décider des règles des zones de précontrôle canadiennes en sol américain à ce moment-ci, ou si nous ne devrions pas plutôt les envisager dans un projet de loi futur, lorsque nous discuterons véritablement de l'établissement de zones de précontrôle canadiennes, d'autant plus que le présent projet de loi porterait seulement sur les zones de précontrôle canadiennes en sol américain. Toutefois, on a dit que cela allait aussi servir de modèle pour l'établissement de zones de précontrôle dans d'autres pays, si je ne m'abuse. Pour l'instant, on ne tient compte ni de cela ni des inquiétudes qui existent, dans la deuxième partie du projet de loi.

Pour préciser ce que nous jugeons problématique dans la partie 2 du projet de loi, premièrement, elle semble accorder de vastes pouvoirs pour empêcher les résidents permanents de retourner au Canada. Comme M. Greene l'a souligné, les résidents permanents ont le droit de retourner au Canada et on ne voit pas exactement dans le projet de loi C-23 ce qui pourra être invoqué pour les empêcher de rentrer en passant par une zone de précontrôle. Ils devront passer par une frontière terrestre ce qui est très compliqué si vous rentrez de Floride et qu'on vous dit que vous ne pouvez pas monter à bord de l'avion. Vous devez alors vous présenter à une frontière terrestre. Comment se rendre jusqu'à cette frontière?

Comme M. Greene, nous pensons que nous nous déchargeons de nos responsabilités et nous nous demandons quelles seront les répercussions si un résident permanent se voit interdire de rentrer au Canada en passant par une zone de précontrôle. Il sera alors en territoire américain et risque d'être détenu et d'avoir d'autres problèmes aux États-Unis, car il n'y a pas de règles pour le moment quant à la façon dont les renseignements obtenus lors

clearance area in the United States might be shared with the United States agents. We don't find there are enough privacy protections in that section of the bill.

Finally, on that point, the minister has said that it would be an issue of gross criminality. That's not outlined in the bill, so we would be concerned that it wouldn't actually just end with gross criminality and, as Mr. Greene mentioned, could be expanded to be in situations of national security and other concerns. Therefore, we think there are significant problems with that part of Part 2.

Then finally on Part 2, there is also the issue that pre-clearance areas would be considered Canadian in terms of customs and security, but would not be considered Canadian in terms of immigration and refugee law. For example, it explicitly states that if you present yourself at a pre-clearance area, that is exempt from refugee protection. We find it highly concerning that there would be a double standard at pre-clearance areas, that if we're bringing in one part of Canadian law we wouldn't be applying another.

It has been mentioned already that in the United States the Safe Third Country Agreement would be in play, so it would raise questions about whether or not at a land or pre-clearance area they would be able to claim asylum. As with many other organizations, we're concerned about the impact of the Safe Third Country Agreement and don't think that should impact our decisions here. Again, it's that question of whether or to what degree this will be setting the precedent for pre-clearance areas in other countries where we don't have those kinds of agreements and where there are significant concerns that such a restriction would mean that individuals who would rightly be claiming asylum in Canada would be blocked from going through a pre-clearance area and that that could be used as a kind of forward frontier in Canadian immigration and asylum matters.

I'll end my presentation there. I'm happy to answer questions on this, but our major concerns are also fundamentally with the redress issues in this bill and with the way the bill was negotiated, the concerns around the fact that it's based on an agreement that wasn't discussed and debated publicly, and now we're being told that hands are tied in terms of what amendments can be brought. I want to make it clear that those are our fundamental concerns on this bill, but these are some of the specific areas that, along with others, we share concerns about.

Josh Paterson, Executive Director, British Columbia Civil Liberties Association: Thank you very much, senators, for the invitation to appear on this important matter. We have filed a detailed brief in which we acknowledge our support for pre-clearance and the effort to expand it to more Canadians and businesses. That being said, the BC Civil Liberties Association

d'un refus d'accès dans une zone de précontrôle des États-Unis pourraient être partagés avec les agents américains. Nous estimons que cet article du projet de loi ne protège pas suffisamment les renseignements personnels.

Enfin, le ministre a déclaré à cet égard que ce serait en cas de criminalité grave. Ce n'est pas précisé dans le projet de loi et nous craignons donc que cela ne se limite pas vraiment à la criminalité grave. Comme M. Greene l'a mentionné, cela pourrait s'étendre à des questions de sécurité nationale et autres. Par conséquent, nous pensons que cette section de la partie 2 pose de sérieux problèmes.

Un dernier problème touchant la partie 2 est que les zones de précontrôle seraient considérées comme étant canadiennes sur le plan des douanes et de la sécurité, mais pas sur le plan de l'immigration et de la protection des réfugiés. Par exemple, la loi dit explicitement que si vous vous présentez dans une zone de précontrôle, vous ne pourrez pas y faire une demande d'asile. Nous trouvons très regrettable que les zones de précontrôle fassent l'objet de deux poids deux mesures et qu'on y applique une partie de la loi canadienne, mais pas une autre.

Comme on a déjà mentionné que l'Entente sur les tiers pays sûrs s'appliquerait aux États-Unis, il y a lieu de se demander s'il sera possible ou non de faire une demande d'asile à une frontière terrestre ou dans une zone de précontrôle. Comme bien d'autres organismes, nous nous soucions de l'impact de l'Entente sur les tiers pays sûrs et nous pensons que cela ne devrait pas influer sur nos décisions. Encore une fois, on peut se demander si cela n'établira pas un précédent pour les zones de précontrôle dans les autres pays avec lesquels nous n'avons pas ce genre d'entente. Nous craignons fort que ce genre de limitation empêche des gens pouvant prétendre au droit d'asile au Canada de passer par une zone de précontrôle et que cela puisse servir de frontière préliminaire pour l'immigration et la protection des réfugiés au Canada.

Je vais m'arrêter là. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions, mais nos principales préoccupations portent également sur la question des recours et la façon dont le projet de loi a été négocié, le fait qu'il se fonde sur un accord dont on n'a pas discuté ou débattu publiquement et le fait qu'on nous dit maintenant que les mains du gouvernement sont liées quant aux amendements qui peuvent être apportés. Je tiens à préciser que telles sont nos principales préoccupations à l'égard de cette mesure, mais que d'autres dispositions nous inquiètent également.

Josh Paterson, directeur général, Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique : Merci beaucoup, sénateurs, de nous avoir invités à comparaître au sujet de cette question importante. Nous avons déposé un mémoire détaillé dans lequel nous disons appuyer le précontrôle et les efforts déployés pour l'offrir à plus de Canadiens et d'entreprises. Cela dit, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique

has significant reservations about this bill. I'll focus my time on just a few, as colleagues have spoken about others.

The minister suggested to the committee earlier in testimony that the powers given to U.S. agents under this bill are a small change from the status quo. With respect, we disagree with the minister very strongly. This bill gives significant new powers to U.S. border agents to question, search and possibly detain travellers, even when they decide not to go to the U.S. It does so at a time when the U.S. government and administration has put the world on notice through its words and in its actions that it intends deliberately to act on its borders in a way that is discriminatory, particularly towards Muslims and racialized minorities. It has indicated that it is suspicious of and misunderstands the rule of law and the role of courts. Everything about the current context suggests the need for serious caution here.

The first and overarching matter of concern is, as others have pointed out, the lack of remedy for potential rights violations, or torts, for that matter, under this bill. As you have heard, the government repeatedly emphasizes that the U.S. officers will exercise these new powers under the umbrella of Canadian law, the Charter and the Human Rights Act. The minister testified here that this is "about as strong a protection as you could possibly have."

With respect, the protection afforded by this bill is unacceptably weak. As we've already heard here today and from Department of Justice counsel earlier, it will be very difficult for anyone to obtain a remedy against the United States for violations of these human rights guarantees. Short of serious injury, property damage or death, the State Immunity Act will operate, as a matter of law, to protect the Government of the United States from civil remedies.

We understand the complexity of state immunity, but still this is very problematic. And it gets worse because the bill doesn't end there. Not only is the United States immune from a wide swath of causes of action, but Canada has made itself immune in this bill. Clause 39(3) of the bill says that the U.S. officers are not Crown servants under the Crown Liability and Proceedings Act, which means that Canada cannot be held liable civilly under the Charter or the Human Rights Act for the actions of U.S. pre-clearance officers, even though those officers are exercising powers given to them by Parliament, exercising Canadian power. It is highly problematic, in our view, for the Crown to delegate coercive power to any third party, including foreign agents, while shielding both itself and the foreign government from liability for the exercise of those powers.

a d'importantes réserves au sujet de ce projet de loi. Je vais consacrer mon temps à certaines d'entre elles, car mes collègues ont déjà parlé des autres.

Le ministre a déclaré au comité, lors de son témoignage, que les pouvoirs que ce projet de loi confère aux agents des États-Unis ne représentent qu'un petit changement par rapport à la situation actuelle. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec le ministre. Ce projet de loi confère de nouveaux pouvoirs importants aux contrôleurs des États-Unis pour questionner, fouiller et peut-être détenir des voyageurs, même lorsqu'ils décident de ne pas aller aux États-Unis. Cela survient au moment même où le gouvernement et l'administration des États-Unis ont signalé par leurs paroles et leurs actes à la communauté mondiale qu'ils comptaient agir délibérément de façon discriminatoire à leurs frontières, particulièrement vis-à-vis des musulmans et des minorités raciales. L'administration américaine a manifesté sa méfiance et son incompréhension de l'état de droit et du rôle des tribunaux. Tout dans le contexte actuel montre la nécessité de faire preuve d'une grande prudence.

Notre principale inquiétude est, comme d'autres l'ont souligné, l'absence de recours en cas de violation des droits ou de préjudices subis dans le cadre de cette mesure. Comme vous l'avez entendu dire, le gouvernement insiste sur le fait que les agents américains exerceront ces nouveaux pouvoirs dans le cadre de la loi canadienne, de la Charte et de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Le ministre a déclaré ici qu'il ne voyait pas « comment nous pourrions avoir une protection plus forte que celle-ci ».

Je me permets d'affirmer que la protection qu'offre le projet de loi est beaucoup trop faible. Comme nous l'avons déjà entendu dire ici aujourd'hui et comme l'avocat du ministère de la Justice l'a déclaré plus tôt, il sera très difficile d'obtenir un recours contre les États-Unis en cas de violation des garanties à l'égard des droits de la personne. Sauf blessure ou dommage matériel grave ou de décès, comme le prévoit le projet de loi, la Loi sur l'immunité des États s'appliquera pour protéger le gouvernement des États-Unis contre des poursuites civiles.

Nous savons que l'immunité des États est une question complexe, mais cela reste très problématique. Et le projet de loi ne s'arrête pas là. Non seulement les États-Unis sont à l'abri d'un vaste éventail de recours, mais le Canada s'est également accordé l'immunité dans ce projet de loi. Le paragraphe 39(3) porte que, pour l'application de la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, le contrôleur n'est pas un préposé de l'État. Cela veut dire que le Canada ne peut pas être tenu civilement responsable, en vertu de la Charte ou de la Loi canadienne sur les droits de la personne, des actes des contrôleurs américains, même si ces derniers exercent les pouvoirs que le Parlement leur a conférés, même s'ils exercent des pouvoirs canadiens. Nous trouvons très problématique que la Couronne délègue des pouvoirs de coercition à un tiers, y compris des agents étrangers et n'accepte aucune responsabilité

As far as we understand the agreement, the agreement didn't require Canada to make itself immune from liability. That was something that as far as we know the Government of Canada has chosen to do on its own.

The rule of law demands that where there are rights, there is access to the courts in order to obtain a remedy. This bill offends against that principle. And as we've heard today regarding clause 26.1, the Preclearance Consultative Group is designed to talk about collaboration between governments on operations. Maybe they could improve certain things going forward, but they cannot provide any remedy to aggrieved individuals, and it is clearly insufficient.

While we don't share the government's confidence that this bill will protect the rights of Canadians under the Charter, we don't think that the Government of Canada should fear being legally responsible for what happens. We think if they are going to delegate these powers, with which we don't agree, then they should be liable, and this bill should be amended to remove Canada's immunity for acts committed using parliamentary delegated powers.

I will turn to strip search. This is one area in which Charter violations are likely to occur. These can be conducted under the bill if there are reasonable grounds to suspect the traveller is concealing anything that is a danger to life or safety, and on the newly expanded ground that the search is necessary from an American perspective for them to conduct their pre-clearance duties, which are an exercise of their powers, not Canadian powers.

The current law only allows a U.S. officer to detain a person for the purpose of a strip search. As you have heard, the U.S. officer cannot actually conduct the search themselves under any circumstances.

Now, the minister has said the only real change in this bill is that if a U.S. pre-clearance officer finds there are grounds for a strip search, they may, in exceptional circumstances, conduct the search if a Canadian officer is not available to do so. With great respect to the minister, that isn't the entire picture. This bill gives increased powers beyond that to U.S. officers.

First of all, if no Canadian is available within a reasonable time, or if a Canadian has set an appointment with the U.S. officers but misses that appointment because they are busy elsewhere in an airport, the U.S. officer will have the power to conduct the strip search. Given that pre-clearance officers can

relativement à l'exercice de ces pouvoirs, ni pour elle-même ni pour le gouvernement étranger.

À notre connaissance, l'accord n'exige pas que le Canada se dégage de ses responsabilités. C'est une chose que le gouvernement du Canada a choisi de faire de son propre chef.

Selon le principe de l'état de droit, si des droits existent, il faut pouvoir accéder aux tribunaux pour obtenir un recours. Le projet de loi est contraire à ce principe. Comme nous l'avons entendu dire aujourd'hui au sujet de l'article 26.1, le Groupe consultatif chargé du précontrôle a pour rôle de parler de la collaboration entre les gouvernements sur le plan opérationnel. Il pourra peut-être améliorer certaines choses en cours de route, mais il ne peut pas offrir un recours aux personnes lésées et c'est donc tout à fait insuffisant.

Contrairement au gouvernement, nous ne pensons pas que ce projet de loi protégera les droits des Canadiens garantis par la Charte et nous estimons que le gouvernement du Canada ne devrait pas craindre d'assumer la responsabilité de ce qui arrivera. S'il délègue ces pouvoirs, ce que nous désapprouvons, il devrait assumer ses responsabilités et il faudrait modifier le projet de loi pour supprimer l'immunité du Canada à l'égard des actes commis en se servant de pouvoirs délégués par le Parlement.

Je vais maintenant parler de la fouille à nu. C'est une situation dans laquelle des violations de la Charte risquent fort d'être commises. Le projet de loi permet d'effectuer ce genre de fouille si l'on a des motifs raisonnables de croire que le voyageur dissimule quelque chose qui pourrait présenter un danger pour la vie ou la sécurité. De nouveaux motifs permettent également aux contrôleurs américains de faire cette fouille pour s'acquitter de leurs fonctions de précontrôle dans l'exercice de leurs pouvoirs, et non pas des pouvoirs canadiens.

La loi actuelle permet seulement à un contrôleur américain de détenir une personne aux fins d'une fouille à nu. Comme on vous l'a dit, l'agent américain ne peut, en aucune circonstance, procéder lui-même à la fouille à nu.

Le ministre a déclaré que le seul véritable changement qu'apporte le projet de loi est que si un contrôleur américain estime qu'il existe des raisons d'effectuer une fouille à nu, dans des circonstances exceptionnelles, il peut procéder à cette fouille si un agent canadien n'est pas disponible pour s'en charger. Sans vouloir offenser le ministre, ce n'est pas un tableau complet de la situation. Ce projet de loi confère des pouvoirs accrus aux agents américains.

Premièrement, si aucun Canadien n'est disponible dans un délai raisonnable, ou si un Canadien a fixé un rendez-vous aux agents américains, mais n'est pas là à temps parce qu'il est occupé ailleurs dans l'aéroport, l'agent américain aura le pouvoir d'effectuer la fouille à nu. Étant donné que les contrôleurs

detain and restrain individuals, if necessary, and even use reasonable force to protect life and safety, we can think of no justification for why the U.S. government could not simply wait for CBSA to finish what they are doing somewhere else in the airport and come and conduct the search.

The power doesn't end there. The bill goes on — incredibly, from our perspective — to give U.S. officers the authority to conduct a strip search if a Canadian officer declines to conduct it. This is deeply troubling. So if a Canadian officer deems a strip search unnecessary, the U.S. officer can go ahead.

We can conceive of no situation in our imagination in which a U.S. officer should be granted the power to strip-search a Canadian, where Canadian officers, having considered the circumstances, have deemed it unnecessary to perform.

We say that this, too, ought to be changed, that this ought to be taken out of the bill, because in the civil contract between the people and the state, Canadians expect that their fundamental liberties will be infringed only in extremely limited and justifiable circumstances. A strip search is, on its face, a highly intrusive invasion of people's Charter rights, and it is something that should never be delegated by the Crown to a third party.

To conclude, I want to draw the committee's attention to the brief submitted by the International Longshore & Warehouse Union. We're also concerned that port workers, who have already been rigorously security cleared by Transport Canada, may nevertheless be denied access to pre-clearance areas based solely on the say-so of the United States government. We would support their recommendation that workers who already hold a marine transportation security clearance, something that already has input from the United States government in the granting of it, be explicitly permitted in the bill to access pre-clearance areas, as required, for the purpose of doing their job.

Subject to your questions, those are our submissions.

Senator McIntyre: Thank you, gentlemen, for your presentations. In your submissions to the House of Commons standing committee this spring, you both raised a common concern about the proposed legislation and how protections granted by the Charter will be implemented and enforced in pre-clearance areas.

How are American officers behaving under the existing pre-clearance agreement, and are there instances, or many instances, of U.S. officers ignoring Canadian law as they go about their duties?

peuvent détenir des personnes si nécessaire et même user d'une force raisonnable pour protéger la vie et la sécurité, nous ne voyons aucune raison pour laquelle le gouvernement des États-Unis ne pourrait pas simplement attendre que l'ASFC finisse ce qu'elle doit faire dans l'aéroport et vienne effectuer la fouille.

Ce pouvoir ne s'arrête pas là. Le projet de loi va jusqu'à conférer aux agents américains — ce que nous trouvons incroyable — le pouvoir d'effectuer une fouille à nu si un agent canadien refuse de le faire. C'est extrêmement inquiétant. Par conséquent, si un agent canadien juge qu'une fouille à nu est inutile, un agent américain peut l'effectuer.

Nous trouvons inimaginable qu'un agent américain obtienne le pouvoir de fouiller à nu un Canadien alors que les agents canadiens ont jugé inutile de le faire compte tenu des circonstances.

Nous estimons qu'il faut également changer cela et enlever cette disposition du projet de loi, car, selon le contrat civil conclu entre le peuple et l'État, les Canadiens s'attendent à ce qu'il ne soit porté atteinte à leurs libertés fondamentales que dans des circonstances extrêmement limitées et justifiées. Une fouille à nu empiète gravement sur les droits que la Charte confère aux citoyens et c'est une chose que la Couronne ne devrait jamais confier à une tierce partie.

Pour conclure, je voudrais attirer l'attention du comité sur le mémoire du Syndicat international des débardeurs et magasiniers du Canada. Nous craignons aussi que les travailleurs des ports, que Transports Canada a déjà soumis à une vérification de sécurité rigoureuse, puissent se voir quand même refuser l'accès aux zones de précontrôle uniquement parce que le gouvernement des États-Unis en aura décidé ainsi. Nous appuyons la recommandation du syndicat selon laquelle les travailleurs, à qui on a déjà accordé l'habilitation de sécurité en matière de transport maritime, ce qui a été fait en collaboration avec le gouvernement des États-Unis, soient expressément autorisés dans le projet de loi à accéder aux zones de précontrôle lorsque c'est nécessaire pour remplir leurs fonctions.

Telles sont nos recommandations, et nous sommes prêts à répondre à vos questions.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie, messieurs, pour ces exposés. Devant le comité permanent de la Chambre des communes, le printemps dernier, vous avez tous les deux émis des inquiétudes au sujet du projet de loi et de la façon dont les protections garanties par la Charte seraient appliquées dans les zones de précontrôle.

Comment les agents américains se conduisent-ils dans le cadre de l'accord de précontrôle existant et arrive-t-il parfois et souvent qu'ils ne tiennent pas compte des lois canadiennes lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions?

Mr. McSorley: I'd mention what Mr. Greene said in the previous session, and Ms. Jafari too, namely, that we hear regularly that there are concerns. As Minister Goodale said, the system has been working well. However, we hear regularly from people who run into problems at the border, including in pre-clearance zones. Today on CBC Radio there was the case of Amal El-Mohtar, an award-winning Canadian novelist who travelled to the United States last week. She went through pre-clearance, was subject to secondary screening on very questionable grounds and was asked a whole range of questions that we find very concerning. They were highlighted today on CBC Radio.

Our concern is that perhaps she could have used the right to withdraw. Not many people right now understand that they have a right to withdraw from pre-clearance zones, but that could possibly have been used. Then, she may not have been subjected to that secondary screening. That would have meant that she would have missed her flight and would not be able to continue on to the United States, but at least she wouldn't have had to go through that.

With Bill C-23, she would not be allowed to do that and would have to answer the fallout questions, which then opens her up to what we feel would be undue questioning, possible detention and escalation, moving towards searches and things like that.

Already today, Ms. El-Mohtar was saying that she was forced to unlock her cellphone and that it was taken away from her for two hours. She doesn't know what was done with her phone for those two hours. She was given a slip saying that it may have been cloned by U.S. agents, that the information may have been copied.

There are still significant concerns about how pre-clearance officers act and what happens in pre-clearance areas. Bill C-23 would make it worse in the sense of expanding those powers and not providing any kind of redress system.

Senator McIntyre: I want to go back to the Charter protections. When the minister appeared before this committee last week, he outlined a number of ways in which Charter protections will be ensured under Bill C-23, and I'll just point out three.

These include the training of U.S. officers in the Canadian legal framework; second, provisions of the agreement itself, such as the provision that an officer may not "unreasonably delay" a traveller seeking to withdraw from a pre-clearance facility; and, finally, the fact that the Canadian government can raise directly with the U.S. government any concerns about the actions of particular American officers.

M. McSorley : Je vais répéter ce que M. Greene a déclaré durant la deuxième partie de la séance, de même que Mme Jafari, à savoir que nous entendons régulièrement dire qu'il y a des inquiétudes. Comme l'a dit le ministre Goodale, le système fonctionne bien. Néanmoins, nous entendons régulièrement parler de gens qui ont des problèmes à la frontière, y compris dans les zones de précontrôle. Aujourd'hui, il était question à la radio de la CBC du cas d'Amal El-Mohtar, une romancière canadienne primée, lorsqu'elle s'est rendue aux États-Unis, la semaine dernière. Lors du précontrôle, on l'a soumise à un contrôle supplémentaire pour des motifs très contestables et on lui a posé toute une série de questions que nous trouvons très alarmantes. On en a parlé aujourd'hui à la radio de la CBC.

Elle aurait peut-être pu invoquer le droit de se retirer. À l'heure actuelle, peu de gens savent qu'ils ont le droit de se soustraire au précontrôle, mais elle aurait pu le faire. Elle aurait pu ainsi éviter un contrôle supplémentaire. Cela veut dire qu'elle aurait raté son vol et n'aurait pas pu se rendre aux États-Unis, mais au moins elle n'aurait pas eu à subir cela.

Le projet de loi C-23 ne lui permettrait pas de le faire et elle aurait à répondre aux questions, ce qui l'exposerait à ce que nous considérons comme un interrogatoire injustifié, une détention et un risque d'escalade avec des perquisitions et ce genre de choses.

Déjà aujourd'hui, Mme El-Mohtar dit qu'elle a dû débloquer son téléphone cellulaire et qu'il lui a été enlevé pendant deux heures. Elle ignore ce qu'on a fait de son téléphone pendant ces deux heures. On lui a remis un bordereau disant qu'il avait peut-être été cloné par des agents des États-Unis, que son contenu a peut-être été copié.

La façon dont les contrôleurs agissent et ce qui se passe dans les zones de précontrôle continuent de susciter de sérieuses inquiétudes. Le projet de loi C-23 aggraverait les choses en élargissant ces pouvoirs sans fournir aucun recours.

Le sénateur McIntyre : Je voudrais en revenir aux garanties de la Charte. Quand le ministre a comparu devant le comité la semaine dernière, il a décrit un certain nombre de façons dont les garanties de la Charte sont protégées dans le projet de loi C-23, et je vais seulement en mentionner trois.

Cela comprend la formation des agents américains en droit canadien; deuxièmement, les dispositions de l'entente, par exemple celle selon laquelle un agent ne peut pas empêcher le voyageur de se soustraire au précontrôle « dans un délai raisonnable »; et, enfin, le fait que le gouvernement canadien peut signaler directement au gouvernement des États-Unis toute objection concernant les agissements de certains agents américains.

My question is this: How realistic is it that the U.S. officers will simply act tough over all of these provisions, even if it may have negative implications for the Canada-U.S. relationship?

Mr. Paterson: Thank you, Senator McIntyre. The training is a good thing. We talked about training at the Commons committee. That was put into the act, and that's fine.

That being said, the fact that the Canadian government could raise directly with the American government issues in pre-clearance provides no remedy to anyone. It may be a positive thing to make forward-looking changes. We don't say, for example, that this Preclearance Consultative Group will have no use if it hears about issues going forward. They may make changes to operations going forward. That's fine. But whether it's a bilateral meeting between a minister and a secretary, or meetings of top officials, they are not going to be empowered to provide individual remedies. Frankly, I doubt whether an individual case would find its way to the bilateral table for remedy.

The Ontario Human Rights Commission put out a report this year on racial profiling. It looked not only at policing in Ontario but also at border crossings. They reported just this year that 60 per cent of the Muslim interviewees indicated that they had experienced what they considered to be unfair treatment while travelling. The National Council of Canadian Muslims says that fully 50 per cent of all the complaints they receive on their civil liberties hotline relate to issues at the border. Although we hear that most of these things go on without incident, that doesn't eliminate the fact that there are significant problems.

The third thing you mentioned is the "not unreasonably delay" provision, and doesn't that make it better? From our perspective — and the University of Toronto Faculty of Law shares our perspective on this — in law, there are two states of being: you are either free to go or you are detained. If you are not unreasonably delayed, but if you are forced to stay and, moreover, forced to answer questions, you are already having your Charter rights violated as an arbitrary detention, because there was no reasonable cause to hold you in the first place. That solution, if offered as a solution to Charter violations, is in itself, in our view, a Charter violation.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome, Mr. McSorley and Mr. Paterson. My first question pertains to your fundamental opposition to officers carrying firearms. In the past ten years, we have seen a shift in direction by customs officers. The Senate and House of Commons now have armed officers. Canadian customs officers who were not armed 10 years ago are now armed at the borders.

Ma question est la suivante : dans quelle mesure est-il réaliste de croire que les agents américains vont simplement agir de façon musclée, même si cela risque d'avoir des répercussions négatives sur les relations Canada-États-Unis?

M. Paterson : Merci, sénateur McIntyre. La formation est une bonne chose. Nous avons parlé de la formation au comité des Communes. Elle a été incluse dans la loi, et c'est une bonne chose.

Cela dit, le fait que le gouvernement canadien puisse soulever directement avec le gouvernement américain les problèmes qui se posent lors du précontrôle ne sera d'aucun secours pour qui que ce soit. Prévoir des changements pour l'avenir est peut-être une bonne chose. Nous ne disons pas, par exemple, que le Groupe consultatif chargé du précontrôle ne sera d'aucune utilité s'il entend parler de problèmes à l'avenir. Il pourra peut-être apporter des changements concrets. C'est bien. Néanmoins, qu'il s'agisse d'une réunion bilatérale entre un ministre et un secrétaire ou de réunions à haut niveau, ces personnes n'auront pas le pouvoir de fournir des recours individuels. Je doute fort que la table bilatérale puisse résoudre un seul cas individuel.

La Commission ontarienne des droits de la personne a publié, cette année, un rapport sur le profilage racial. Il portait non seulement sur le travail de la police en Ontario, mais aussi sur celui des douaniers. Selon le rapport, rien que cette année, 60 p. 100 des répondants musulmans ont dit avoir été victimes de ce qu'ils considéraient comme un traitement injuste au cours de leurs voyages. Le Conseil national des musulmans canadiens déclare que 50 p. 100 de toutes les plaintes qu'il reçoit sur sa ligne d'assistance relative aux libertés civiles se rapportent à des problèmes à la frontière. Même si nous entendons dire que, la plupart du temps, cela se passe sans incident, le fait est qu'il y a de sérieux problèmes.

Le troisième élément que vous avez mentionné est la disposition qui parle d'un « délai raisonnable » et cela n'améliore-t-il pas les choses? Selon nous — et la faculté de droit de l'Université de Toronto partage notre point de vue — en droit, il y a deux possibilités : soit vous êtes libre, soit vous êtes détenu. Si le délai est raisonnable, mais vous êtes forcé de rester et de plus, forcé de répondre aux questions, on a déjà violé vos droits garantis par la Charte contre la détention arbitraire, car il n'y avait pas de motif raisonnable de vous retenir. Si c'est proposé comme solution aux violations de la Charte, nous estimons que cela constitue en soi une violation de la Charte.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à messieurs McSorley et Paterson. Ma première question concerne votre opposition fondamentale au port d'arme chez les agents. Nous avons pu constater, au cours des dix dernières années, un changement de cap chez les douaniers. Le Sénat et la Chambre des communes ont maintenant des agents armés. Les douaniers canadiens qui

So there has been a change in nearly all G20 countries. The people who guard our borders are armed, no doubt owing to the rise in terrorism. So I am trying to understand the basis for your opposition to customs officers being armed.

[*English*]

Mr. McSorley: Thank you, Senator Boisvenu. I'm not as familiar with the entire history of the debate around CBSA agents carrying firearms in Canadian airports. My understanding is that the issue essentially is that people are screened as they are going into airports. There isn't a concern that a CBSA agent will need a firearm in those areas. There's been a debate and a decision already up to this point that CBSA officers in airports, at least doing customs clearance, do not require firearms.

Essentially our concern is that because we've decided —

[*Translation*]

Senator Boisvenu: On what basis do you state that officers do not need firearms? Looking at various parts of the world, in all countries with airports where acts of terrorism have been committed, nearly all have given their customs officers firearms for security reasons. On what basis do you oppose this nearly global move to provide security for air travellers using methods that terrorists use? On what basis are you opposed to our officers being armed?

[*English*]

Mr. McSorley: I have to give my apologies for not having a complete answer to this because I wasn't prepared to answer why CBSA and Public Safety haven't decided to arm Canadian customs agents in airports. Essentially, it's a question of when it is essential to carry a firearm and when it isn't. Currently it isn't essential for customs officers in Canadian airports to carry firearms.

Our question essentially is if we've made that decision that they shouldn't be allowed to carry firearms currently, then why should we be extending that right to U.S. pre-clearance officers?

I agree we can have discussions about whether or not Canadians carrying out a similar function in Canadian airports should be carrying firearms, but currently they do not. Our stance is that this power shouldn't be extended to U.S. pre-clearance officers until we have a further discussion about whether or not Canadian agents should be carrying firearms.

n'étaient pas armés, il y a 10 ans, aux frontières le sont maintenant.

Donc, il y a un mouvement dans presque tous les pays du G20 où nous armons les gens qui gardent les frontières, sans doute en raison de la montée du terrorisme. Alors, j'essaie de comprendre quel est votre fondement par rapport à votre opposition à avoir des douaniers armés.

[*Traduction*]

M. McSorley : Merci, sénateur Boisvenu. Je ne connais pas très bien toute l'histoire du débat au sujet des agents de l'ASFC armés dans les aéroports canadiens. La façon dont je vois les choses est que les gens sont soumis à un contrôle lorsqu'ils vont dans les aéroports. La question d'avoir des agents de l'ASFC armés dans ces zones ne se pose pas. Il y a eu un débat et la décision a déjà été prise de ne pas armer les agents dans les aéroports, du moins ceux des douanes.

Comme nous avons décidé...

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Sur quoi vous basez-vous pour affirmer que les agents n'ont pas besoin d'armes à feu? Si on regarde un peu partout dans le monde, dans tous les pays ayant des aéroports où ont été commis des actes de terrorisme, presque tous ont armé leurs douaniers pour des raisons de sécurité. Sur quelle base vous opposez-vous à ce phénomène presque mondial de sécuriser les passagers aériens par des moyens utilisés par des terroristes? Sur quelle base vous opposez-vous à ce que nos agents soient armés?

[*Traduction*]

M. McSorley : Je vous prie de me pardonner, mais je n'ai pas de réponse complète à cette question. Je n'étais pas prêt à répondre lorsque vous m'avez demandé pourquoi l'ASFC et le ministère de la Sécurité publique n'ont pas décidé d'armer les douaniers canadiens dans les aéroports. En fait, il s'agissait de déterminer à quel moment il était nécessaire d'être armé et à quel moment ce ne l'était pas. En ce moment, ce n'est pas nécessaire pour les douaniers affectés aux aéroports canadiens d'être armés.

Essentiellement, vous voulez savoir pourquoi les douaniers américains ont le droit d'être armés si nous avons décidé que les douaniers canadiens n'ont pas le droit de l'être.

Je suis d'accord pour dire que nous pouvons débattre de la question de savoir si les douaniers canadiens qui font un travail semblable dans les aéroports canadiens devraient être armés ou non. En ce moment, ils ne le sont pas. Nous croyons que ce pouvoir ne devrait pas être octroyé aux douaniers américains chargés du précontrôle avant que nous ayons réglé la question du port d'arme chez les douaniers canadiens.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: The witnesses have said this since the start of the meeting: For all transportation, this law recognizes U.S. authority on the parts of Canadian soil designated for that purpose. Do you agree that arming officers or not is up to the U.S. authorities and not the Canadian authorities?

[*English*]

Mr. McSorley: I would disagree with that. We also disagree with the idea that these territories should be essentially considered a U.S. territory in the pre-clearance zones. For that reason, we wouldn't think that it would be up to the U.S. to decide whether or not to arm them.

[*Translation*]

Mr. Paterson: In our opinion, it is not a matter of principle. We have no fundamental objection to the American officers being armed. It is a matter of them automatically having the privilege of being armed when Canadian officers have the right to do so in that space. In our opinion, it is not clear that, every time a Canadian officer carries a firearm, the American officer must absolutely have one also, especially in cases where matters of judicial remedy, monitoring and the responsibility of these officers are very problematic. If there is a threat or a good reason, they can have firearms, but not automatically; that is problematic.

[*English*]

Senator Richards: Thank you very much for being here. You answered my question, but I thought that a Canadian officer was obligated to give the okay before a strip search was allowed in the pre-clearance zone. They're not?

Mr. Paterson: No, they're not. The act is explicit that if the Canadian officer declines to conduct a search, the American can go ahead.

Senator Richards: Is that a new amendment to the law?

Mr. Paterson: Currently, Senator Richards, no American officer can conduct a strip search, period. The Canadian has to come. If they don't show up, if they say no, whatever else, the strip search can't happen. The minister has pointed out to you that in the 60-plus years, I think he said, no Canadian has declined to do it when asked.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Les témoins l'ont dit depuis le début de la réunion : là où il y a du transport, cette loi reconnaît l'autorité américaine sur les parties du territoire canadien consacrées à ces fins. Êtes-vous d'accord que le fait d'armer ou non un agent appartient aux autorités américaines et non aux autorités canadiennes?

[*Traduction*]

M. McSorley : Je ne suis pas d'accord. Nous ne sommes pas d'accord non plus avec l'idée que ces parties du territoire devraient être considérées comme étant un territoire américain. Pour cette raison, nous ne croyons pas que ce devrait être au gouvernement américain de décider si les douaniers canadiens devraient être armés ou non.

[*Français*]

M. Paterson : Pour nous, ce n'est pas une question de principe. Nous n'avons pas d'objection fondamentale au port des armes à feu par les Américains. C'est une question de la nature automatique de ce privilège de pouvoir porter des armes à feu quand les agents canadiens ont le droit dans cet espace. Pour nous, ce n'est pas évident que chaque fois qu'un officier canadien porte une arme à feu, il faille absolument que l'Américain le porte aussi, particulièrement dans une situation où les questions de remède juridique, de surveillance et de responsabilité de ces agents sont très problématiques. S'il y a une menace ou une bonne raison, on peut avoir des armes à feu, mais les avoir automatiquement, c'est problématique.

[*Traduction*]

Le sénateur Richards : Merci infiniment de votre présence. Vous avez répondu à ma question, mais je croyais qu'un douanier canadien devait obligatoirement donner le feu vert avant qu'une fouille à nu ne soit autorisée dans la zone de précontrôle. N'est-ce pas le cas?

M. Paterson : Non, ce n'est pas le cas. La loi précise clairement que, si le douanier canadien refuse de procéder à une fouille, le douanier américain peut le faire.

Le sénateur Richards : La loi a-t-elle été modifiée récemment?

M. Paterson : Aujourd'hui, monsieur Richards, aucun douanier américain ne peut procéder à une fouille à nu. Point final. Un douanier canadien doit être présent. Si le douanier canadien ne se présente pas, s'il refuse ou quoi que ce soit, la fouille à nu ne peut pas être effectuée. Si je me souviens bien, le ministre vous a fait remarquer que, au cours des quelque 60 dernières années, aucun douanier canadien n'a refusé lorsqu'on lui a demandé de le faire.

That has no connection to whether or not we should allow them to do it when that permission is declined. This is important. We're not objecting, by the way, to the expansion of the grounds, but the grounds for strip search are being expanded from health and safety and to see whether or not you're lying to strip searches for the purposes of pre-clearance.

The pre-clearance stuff is all the American powers. How much fruit do you have? Which farm are you going to? Do we think you're actually going to that conference or not? We're expanding the grounds.

The Canadians may now have more reasons to say, well, strip-searching you is fine to see if you have a bomb on you. Strip-searching you because I don't believe that you're headed to the University of Oregon to teach a course, maybe I decline now, and now the Americans will have that power.

Senator Richards: Thank you.

Senator McPhedran: I have a question for our witnesses, but I have a very quick question for the steering committee, the clerk, and that is this: Is the minister coming back to this committee? Or was his presentation last week the one and only presentation?

I want to state for the record my regret that that's the case, since we were getting a lot of information that would probably have allowed us to have a much more fulsome discussion with the minister.

My question to the witnesses is really for putting this legislation in context and offering you an open opportunity to respond on what appears structurally to be an executive agreement made with no legislative process that has been tabled as not only the rationale for Bill C-23, but, if I'm understanding correctly from reviewing the transcripts that have been available thus far, almost a directive that changes can't be made because we've already decided what the law should be.

I want to invite you to comment on that and clarify or correct my impression if I've missed something.

Mr. Paterson: Thank you, Senator McPhedran. This is an aspect of this whole debate that we find deeply problematic. Of course, the Crown, the executive, has the right to go to foreign countries and negotiate agreements. That is part of their job.

Senator McPhedran: It happened today in China.

Cela n'est pas du tout relié à la question de savoir si nous devrions leur permettre de le faire lorsque l'autorisation n'a pas été donnée. C'est important. Soit dit en passant, nous ne sommes pas contre l'élargissement des motifs. En ce moment, les fouilles à nu sont effectuées pour des raisons de santé et de sécurité ou pour voir si vous mentez ou non. Cependant, les motifs sont en voie d'être élargis, ce qui veut dire que les fouilles à nu seront effectuées à des fins de précontrôle.

Le précontrôle est le seul pouvoir consenti aux Américains. Combien de fruits transportez-vous? Quelle ferme visiterez-vous? Croyons-nous que vous allez vraiment assister à ce colloque ou non? Nous élargissons les motifs.

Les douaniers canadiens pourraient maintenant avoir davantage de raisons de dire que la fouille à nu est justifiée pour savoir si vous transportez une bombe. Ils pourraient refuser de vous fouiller à nu s'ils ne croient pas que vous vous rendez véritablement à l'Université de l'Oregon pour enseigner, alors que les douaniers américains chargés du précontrôle, eux, auront le droit de le faire.

Le sénateur Richards : Merci.

La sénatrice McPhedran : J'ai une question à poser à nos témoins, mais avant, j'aimerais poser une question rapide au comité de direction et au greffier. Est-ce que le ministre reviendra témoigner devant ce comité? Ou bien est-ce que sa comparution la semaine dernière sera son seul et unique passage?

Je tiens à mentionner, aux fins de compte rendu, que je trouve dommage que ce soit le cas, puisque nous recevions beaucoup de renseignements qui nous auraient probablement permis d'avoir une conversation beaucoup plus approfondie avec le ministre.

J'aimerais poser une question aux témoins pour situer le projet de loi dans son contexte et leur permettre de répondre à ce qui semble être, d'un point de vue structurel, un accord exécutif conclu sans que l'on ait recours à un processus législatif, non seulement pour justifier le projet de loi C-23, mais qui, si j'ai bien compris le contenu des transcriptions qui sont disponibles à l'heure actuelle, se veut presque une directive interdisant tout changement, puisque nous avons déjà décidé ce que doit être la loi.

Je vous invite à nous faire part de vos commentaires à ce sujet et à préciser ou corriger l'impression que je me suis faite, si j'ai manqué quelque chose.

M. Paterson : Merci, sénatrice McPhedran. Selon nous, c'est un des aspects de ce débat qui est très problématique. Bien entendu, l'État, par le biais de la branche exécutive, a le droit de négocier des accords avec des pays étrangers. Cela fait partie de son travail.

La sénatrice McPhedran : C'est arrivé aujourd'hui en Chine.

Mr. Paterson: It is Parliament's job to put those agreements into force, to ratify and consider them. They don't become law because the Queen and her ministers said so. They become law when parliamentarians evaluate that they are fit to be made into law.

I have continuously heard from very well-meaning parliamentarians in both chambers that they feel as though their hands are tied. I understand how genuine that feeling is, and I understand that we're dealing with an unpredictable partner government. We're dealing with a whole host of bilateral issues where there's a great deal of uncertainty; so there can be a reticence to want to rock that boat.

But this is fundamentally a duty of Parliament to see to it that its enactments are lawful, and that when the Crown is going around making agreements, it's doing so in a way that comports with our Constitution, or else they shouldn't be enacted into law.

To be frank, the idea that Parliament might pass some things knowing that there are problems because they feel cajoled into it is deeply problematic and puts the burden onto individual Canadians to have to spend their resources challenging these things in the courts and to be subjected, potentially, to rights violations in the meantime.

Senator McPhedran: With no remedy.

Mr. Paterson: With no remedy or, at least, at very great difficulty.

Someone would have to go to court and say that the whole edifice of this is unconstitutional, I suppose, or the delegation of powers is unconstitutional on its face, because they wouldn't be able to bring a civil remedy for the action that had taken place.

Senator McPhedran: Could I ask the other witness to respond to my question?

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): You had not finished? You may answer, Mr. McSorley.

[*English*]

Mr. McSorley: Thank you for the question, Senator McPhedran.

Our concerns greatly reflect what Mr. Paterson just brought up. I'd also like to add that it is the concern that the changes to pre-clearance on border security aren't made in a vacuum. We hear all the time and have seen in the history of Canada what happens when questionable laws are put in place that involve our rights at the border. We hear, as Mr. Paterson pointed out, on a regular basis from Muslim Canadians and racialized Canadians

M. Paterson : C'est aux parlementaires de mettre en vigueur ces accords, de les ratifier et de les prendre en considération. Ils ne deviennent pas loi parce que la reine et ses ministres ont dit qu'ils devraient l'être. Ils deviennent loi une fois que les parlementaires ont jugé qu'il convient de les inscrire dans la loi.

J'entends régulièrement des sénateurs et des députés très bien intentionnés, par ailleurs, exprimer le sentiment d'avoir les mains liées. Je ne doute pas de la sincérité de ce sentiment et je sais que nous avons à travailler avec un gouvernement partenaire imprévisible. Nous sommes confrontés à une série de dossiers bilatéraux remplis d'incertitudes, de sorte qu'on hésite à faire des vagues.

Fondamentalement, c'est au Parlement de veiller à ce que ses textes législatifs soient légaux et que, quand l'État conclut des ententes, il doit le faire d'une manière qui soit conforme à notre Constitution, à défaut de quoi ces ententes ne devraient pas être inscrites dans la loi.

Sincèrement, l'idée que le Parlement puisse adopter certaines lois en sachant qu'elles sont imparfaites parce qu'on se sent pris au piège quelque part est très problématique. Ainsi, ce sont les Canadiens qui doivent payer pour contester ces lois devant les tribunaux et qui, entre-temps, peuvent être victimes de violations des droits.

La sénatrice McPhedran : Sans recours.

M. Paterson : Sans recours, ou du moins avec beaucoup de difficultés.

J'imagine qu'une personne serait obligée d'aller devant les tribunaux pour affirmer que l'édifice tout entier est inconstitutionnel ou que la délégation de pouvoirs est inconstitutionnelle, puisqu'elle ne pourrait pas intenter un recours civil pour faire suite aux mesures prises contre elle.

La sénatrice McPhedran : Puis-je demander à l'autre témoin de répondre à ma question?

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Vous n'aviez pas terminé? Vous pouvez répondre, monsieur McSorley.

[*Traduction*]

M. McSorley : Merci pour votre question, sénatrice McPhedran.

Nos préoccupations reflètent en grande partie ce que M. Paterson vient d'évoquer. J'aimerais également ajouter qu'il est inquiétant de voir que les changements apportés au précontrôle frontalier ne sont pas faits en vase clos. Les gens nous racontent constamment ce qui arrive quand on adopte des lois discutables portant atteinte à nos droits à la frontière. L'histoire du Canada est truffée d'exemples de ce genre de

that these are regular issues and that it was going on when this agreement was being negotiated.

That also raises a concern that such an important issue as our border issues would be negotiated in an agreement that wasn't subject to public scrutiny at the time and that now we are being told that Bill C-23 must go along with that agreement.

We think that there are fundamental rights issues here and that there's a grave possibility that we see an increase in problems at the border. We have to remember also that it isn't just airports that this would affect but also land crossings, possibly also by boat — they are talking about our cruise terminals — by train and by bus. We have serious concerns about that.

Again, to reiterate, it lays out the new rules around how Canadian pre-clearance zones would be set up. That's not governed by the agreement with the United States. Again, we're concerned that that's being included with this bill and not receiving the amount of scrutiny it should receive.

Senator Griffin: The United States Judicial Redress Act — I've asked this of previous witnesses, and I'm asking your opinion of it. That act would afford the same rights to sue and provide increased privacy protection to individuals who are not American residents. If Canada were to be added to that act, would that help alleviate some or any of your concerns?

Mr. McSorley: Our organization hasn't examined that in depth. We go along with what was mentioned earlier by other witnesses regarding that.

It's important that we have very clear issues regarding ways to seek remedy at the border in all circumstances. We'd be careful about saying that we could add this to another possible remedy without it maybe being part of the act that we're concerned with right now. Also, to make sure that it actually does fit with what we're considering. We'd be concerned about proposing it as an amendment if it's not clear that it's tailored specifically to deal with these issues.

Mr. Paterson: I would only add, very briefly, that we think it's very important that people have a remedy here in Canada as against Canada for the delegation of these powers. So whether you could go to the United States and launch a lawsuit there or whether at some point in the future state immunity is bent so that there is a greater opportunity to have remedies against the United States here in Canadian courts. The world in which we're dealing is one where this bill says there will be no remedy against anybody. That's our concern.

chose. Comme l'a souligné M. Paterson, des Canadiens musulmans et des Canadiens racialisés rapportent souvent qu'il s'agit d'un problème courant, qui existait déjà au moment de négocier cet accord.

Cela soulève également la crainte qu'un accord sur un sujet aussi important que la sécurité des frontières puisse être négocié en catimini, sans faire l'objet d'un examen public. Aujourd'hui, nous apprenons que le projet de loi C-23 devra être conforme à cet accord.

Selon nous, il y a des problèmes de droits fondamentaux. Il y a de fortes chances que nous constations davantage de problèmes à la frontière. N'oublions pas non plus que ce ne sont pas seulement les aéroports qui seront affectés, mais aussi les passages par voie terrestre et même peut-être par bateau — on parle de nos terminaux de croisière —, par train et par autobus. Cette situation nous préoccupe grandement.

Encore une fois, le projet de loi énonce les nouvelles règles en matière d'établissement des zones canadiennes de précontrôle. Ce n'est pas régi par l'accord avec les États-Unis. Nous craignons que cela ne soit inclus dans le projet de loi et que celui-ci ne soit pas examiné à la loupe, comme il devrait l'être.

La sénatrice Griffin : J'ai demandé aux autres témoins leur avis sur la Judicial Redress Act des États-Unis.J'aimerais entendre votre opinion. Celle-ci conférerait les mêmes droits de poursuite et assurerait une protection accrue des renseignements personnels aux personnes qui ne sont pas des résidents américains. Si le Canada s'arrimait à cette loi, est-ce que cela contribuerait à soulager certaines de vos inquiétudes?

M. McSorley : Notre organisation n'a pas étudié cette question en profondeur. Nous sommes d'accord avec les autres témoins à ce sujet.

Il faut être absolument clair sur les façons d'obtenir réparation à la frontière à tout moment. Faisons attention cependant avant d'annoncer que nous envisageons d'ajouter cette disposition à un autre recours éventuel sans l'inscrire dans la loi que nous étudions, outre qu'il faudra veiller à ce que cet ajout corresponde à ce même projet de loi. Il vaudrait mieux ne pas en faire la proposition par le biais d'un amendement s'il n'est pas clair que le changement vise à précisément corriger ce problème.

M. Paterson : De plus, nous estimons qu'il est très important que les gens disposent d'un recours relativement à la délégation de ces pouvoirs, ici, au Canada, contre le gouvernement fédéral. Donc, s'il était possible de se rendre aux États-Unis et d'y intenter une poursuite ou si, un jour, l'immunité des États devait tomber, il pourrait exister alors davantage de possibilités de recours contre les États-Unis, mais devant les tribunaux canadiens. Dans l'état actuel des choses, ce projet de loi dit qu'il n'y aura aucun recours possible contre qui que ce soit. Voilà ce qui nous inquiète.

Senator Brazeau: Thank you for being here and for your presentations. The minister was here last week, and a question was asked of the minister about, obviously, U.S. officers having to be trained about the Charter, other Canadian laws, et cetera.

In reading this piece of legislation and when we're talking about the whole issue of training, it leads to more questions than answers as to who will be doing it, how it will be done, how it's going to be measured, et cetera.

Do you believe there are safeguards in this piece of legislation that, in essence, will lead us to believe that U.S. officers, when trained, however they are trained, will in fact and in practice respect Canadian laws?

Mr. Paterson: I have no doubt that many of them will try, but it is very difficult.

In our brief, we talk about this training. We say it has to be very robust, but we observed that even Canadian police officers who will train over the course of years over their career mess it up.

There was a recent report from the Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP on policing in northern B.C. Strip searches in northern B.C. were being conducted in a way that wasn't in accordance with Canadian law. It wasn't even in accordance with RCMP national policy or B.C. policy. They were doing it a whole different way in northern B.C., and some of the officers weren't even following their local policies.

This is not to cast aspersions on officers or police officers. It's difficult to keep track of all of these things, but at least where Canadian officers are concerned, we know what the remedies are.

While we're pleased with the addition of a commitment to training in the bill, we are very concerned about the adequacy of that absent a remedy.

Mr. McSorley: That, essentially, is our position as well. We don't doubt the good intentions of U.S. pre-clearance officers, despite the concerns that we have about rights at the border, but no degree of training keeps people from making a mistake.

As we've seen with the pushed out greater review, accountability and oversight of Canada's own national security agencies just in the last months, we think it's important that there are redress, remedies and accountability for any U.S. officers that would be carrying out similar activities here in Canada.

Le sénateur Brazeau : Merci d'être ici et merci pour vos exposés. Le ministre était ici la semaine dernière et une question lui a été posée concernant les douaniers américains qui, de toute évidence, doivent recevoir une formation sur la Charte, sur d'autres lois canadiennes, et cetera.

Après avoir lu ce projet de loi et discuté de la formation, nous nous retrouvons avec plus de questions que de réponses et nous ne savons pas qui s'occupera du dispositif prévu, comment cela se fera ni comment on mesurera le tout, et cetera.

Croyez-vous que ce projet de loi prévoit plus de mesures de protection qui vous portent à croire que les douaniers américains, peu importe la formation qu'ils recevront, respecteront effectivement les lois canadiennes?

M. Paterson : Je n'ai aucun doute que bon nombre d'entre eux tenteront de le faire, mais ce sera très difficile.

Dans notre mémoire, nous parlons de cette formation. Nous affirmons qu'elle doit être rigoureuse, mais nous avons remarqué que même les policiers canadiens qui suivront des formations tout au long de leur carrière n'y arrivent pas.

Un rapport sur les services de police du nord de la Colombie-Britannique a été récemment publié par la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes contre la GRC. Dans cette région, les fouilles à nu étaient effectuées d'une manière qui n'était pas conforme à la loi canadienne. Ce n'était même pas conforme à la politique nationale de la GRC ni à celle de la province. On s'y prenait différemment dans le Nord de la Colombie-Britannique. Certains douaniers ne respectaient même pas leurs politiques locales.

Notre intention n'est pas de dénigrer les douaniers ou les policiers. Il est difficile de suivre le fil, mais au moins, en ce qui a trait aux douaniers canadiens, nous connaissons nos recours.

Nous sommes bien sûr ravis qu'un engagement en matière de formation soit prévu dans le projet de loi, mais nous craignons beaucoup que cette mesure ne soit pas efficace en l'absence de recours.

M. McSorley : Nous sommes sensiblement du même avis. Nous ne doutons pas de la bonne foi des douaniers américains, malgré les inquiétudes que nous avons quant à nos droits à la frontière. Par contre, même les gens les mieux formés ne sont pas infaillibles.

Nous avons constaté, au cours des derniers mois, que les organismes de sécurité nationale du Canada ont été soumis à un examen, qu'ils ont été appelés à rendre des comptes et qu'ils ont été soumis à une surveillance plus serrée, et nous croyons qu'il est important que tous les douaniers américains exerçant des activités semblables en sol canadien puissent être soumis à un

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): I would like to make a brief comment by way of conclusion. I have the feeling that this renegotiation with the Americans is utopian, unless we wait another four or five years.

I am very familiar with the concerns regarding the Jean-Lesage airport in Quebec City. We have been waiting for this for a long time. The delay in creating the preclearance zones will certainly disappoint a lot of Quebecers. I am also thinking of Billy Bishop airport in Toronto, among others, and Montreal Central Station. People have been waiting for these preclearance areas for a long time.

Would you agree that, without these preclearance areas, Canadians travelling to the United States will experience the same problems on U.S. soil?

Would you agree that, on an individual level, not much will change? The purpose of creating the preclearance zones is to facilitate travel for those going to the United States, is that not true?

[*English*]

Mr. Paterson: Of course, that's the aim of pre-clearance. I'm very sympathetic to folks in Quebec City and in other locations in the country where their travel to the United States may be more inconvenient. Perhaps they will have pre-clearance if they fly through another Canadian airport; perhaps they will face border control at airports in the United States.

The fact that with the status quo some Canadians continue to have that inconvenience does not provide to me and to our organization a solid basis to justify the creation of a regime across the country that, on its face, as far as we are concerned, has significant threats to the Charter rights of Canadians. Something substandard in part of the country is not a reason to expand substandardness to the rest of the country. Canada, at the time of the agreement, ought to have fought harder to preserve these rights. And if the United States genuinely wanted to expand pre-clearance and Canada genuinely wanted to do it too, we hope they could have come to a different outcome. That isn't, obviously, what happened.

I just have a hard time feeling that Canadians in other sites in the country should be stuck with a potential violation of their rights in order to hasten travel for some other Canadians. I concede that it's a difficult and thorny balancing question, but that's where we stand on it.

régime de recours et de demandes de réparation et qu'ils puissent être tenus responsables.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : En guise de conclusion, je vais me permettre un petit commentaire. J'ai l'impression que cette renégociation avec les Américains est utopique, à moins que nous n'attendions encore quatre ou cinq années supplémentaires.

Je connais bien les préoccupations du côté de l'aéroport Jean-Lesage, dans la ville de Québec. On attend cela depuis longtemps. Le report de l'implantation de ces zones de précontrôle va sûrement décevoir beaucoup de Québécois. On pense également à l'aéroport Billy Bishop, à Toronto, entre autres, et à la Gare centrale de Montréal. Ces zones de précontrôle sont attendues depuis longtemps.

Seriez-vous d'accord pour dire que, si ces zones n'existent pas, les Canadiens qui se rendent aux États-Unis rencontreront les mêmes difficultés en sol américain?

Êtes-vous d'accord pour dire que, sur le plan individuel, cela ne changera pas grand-chose? Le but de l'implantation de ces zones de précontrôle est de faciliter les déplacements des voyageurs aux États-Unis, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

M. Paterson : Bien entendu, c'est l'objectif du contrôle. Je compatis énormément avec les Québécois et avec d'autres au pays pour qui il sera plus difficile de se rendre aux États-Unis. Peut-être auront-ils une autorisation préalable s'ils passent par un autre aéroport canadien; peut-être feront-ils l'objet d'un contrôle frontalier dans les aéroports américains.

Le fait que des Canadiens se heurtent à de tels problèmes en raison du statu quo ne justifie pas, de mon point de vue et de celui de l'organisme que je dirige, la création d'un régime pancanadien qui, de prime abord, menace grandement les droits garantis par la Charte canadienne. Si quelque chose ne respecte pas les normes dans une partie du pays, ce n'est pas une raison pour reproduire le modèle fautif dans le reste du pays. Au moment de ratifier l'accord, le Canada aurait dû se battre plus férocement pour préserver ces droits. Et si les États-Unis et le Canada tenaient véritablement à élargir le précontrôle, on aurait pu espérer qu'ils auraient pu en arriver à un résultat différent. Visiblement, ce n'est pas ce qui s'est produit.

J'ai du mal à concevoir qu'on envisage d'enfreindre les droits de Canadiens ailleurs au pays afin d'accélérer les déplacements de certains de leurs compatriotes. C'est une épineuse question d'équilibre à réaliser, j'en conviens, mais c'est notre opinion.

Mr. McSorley: Essentially, we feel the same way, that ideally we would have pre-clearance in Quebec City and in other airports and would be able to consider expanding that to land and water travel as well. I've taken land transportation and it is an inconvenience to get off a bus and have to go through the system at the border instead of perhaps going through pre-clearance earlier.

But, as Mr. Paterson was saying, we feel that the issue is that this agreement wasn't negotiated properly in the first place, and more should be done to ensure the protection of Canadians' rights and other travellers' rights going through pre-clearance. It's a very thorny issue right now.

I know the ambassador is speaking next. Perhaps there could be more discussion about what kind of efforts have been made, if any, to discuss some of these specific concerns about the agreement and how difficult it would be to renegotiate that.

Obviously, we're in a different political context, and we recognize that, but at the same time, we wouldn't be able to support the bill as it is, as Mr. Paterson was saying, because of the fact that it changes the regime across the country.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Thank you very much, gentlemen. That concludes our third witness group. We will now welcome the Canadian Ambassador to the United States. Welcome, ambassador. Thank you for accepting our invitation. Our last time slot is entirely for you. Without further delay, you have the floor. We will then move on the questions from senators.

[*English*]

David MacNaughton, Canadian Ambassador to the United States, Global Affairs Canada: Thank you very much for inviting me.

The issue of pre-clearance is important for communities right across the country — for Quebec City, Billy Bishop airport and Montreal in terms of the Montreal and New York train, and it is also important out West for the Rocky Mountain Express and various communities that could benefit from increased pleasure boating traffic.

Also, I think it lays a framework for some improvements in terms of pre-clearance of cargo, which I think is going to be extremely important for the future to make our country more competitive and speed up both passenger traffic and cargo traffic.

Look, I would rather spend my time here answering any questions, observations or comments you have. We worked pretty hard last year to try to get the Americans to pass their

M. McSorley : Nous sommes sensiblement du même avis. Idéalement, il y aurait un processus de précontrôle en place à l'aéroport de Québec et dans d'autres aéroports. Nous pourrions songer à étendre le contrôle aux voyageurs terrestres et maritimes aussi. J'ai déjà voyagé par voie terrestre et je peux vous dire que ce n'est pas plaisant de descendre de l'autobus pour subir un contrôle à la frontière, plutôt que de se soumettre à un précontrôle avant le départ.

Mais, comme M. Paterson le disait, nous croyons que cet accord n'a pas été négocié de la bonne manière. Nous pensons qu'il faudrait en faire plus pour protéger les droits des Canadiens et des autres voyageurs qui font l'objet d'un précontrôle. À l'heure actuelle, c'est un sujet plutôt délicat.

Je sais que l'ambassadeur sera le prochain à témoigner. Peut-être nous parlera-t-il davantage des efforts qui ont été déployés pour discuter de certaines de ces préoccupations au sujet de l'accord et de la difficulté de le renégocier.

Certes, nous reconnaissons que le contexte politique est différent. Par contre, comme l'a dit M. Paterson, nous ne serions pas en mesure d'appuyer le projet de loi dans sa forme actuelle, puisqu'il modifie le régime sur l'ensemble du territoire.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Je vous remercie beaucoup, messieurs. Ceci conclut notre troisième groupe de témoins. Nous allons maintenant accueillir l'ambassadeur du Canada aux États-Unis. Monsieur l'ambassadeur, bienvenue. Je vous remercie d'avoir accepté notre invitation. Notre dernière plage de temps vous est entièrement consacrée. Je vous cède la parole sans plus tarder. Ensuite, nous passerons aux questions des sénateurs.

[*Traduction*]

David MacNaughton, ambassadeur du Canada aux États-Unis, Affaires mondiales Canada : Merci beaucoup de m'avoir invité.

La question du précontrôle est importante pour les collectivités de partout au pays — pour Québec, pour l'aéroport Billy Bishop, pour le train Montréal-New York, de même que, dans l'Ouest, pour le Rocky Mountain Express et diverses collectivités qui pourraient bénéficier d'une augmentation de la navigation de plaisance.

De plus, je crois que cela jette les bases qui permettront d'apporter des modifications en matière de précontrôle du fret, ce qui, selon moi, sera extrêmement important pour rendre notre pays plus concurrentiel et pour accélérer le transport de passagers et de fret.

Écoutez, je préférerais utiliser le temps que je passe avec vous pour répondre à vos questions, observations ou commentaires. L'an dernier, nous avons travaillé très fort pour inciter les

mirror legislation. Given what we're seeing at the present moment in terms of getting their budget and their tax package passed, the fact that we were able to get unanimous consent on this particular piece of legislation in both the Senate and the House of Representatives I think is one of the things that I was pretty proud of last year. Anyway, I'm happy to answer your questions, so by all means.

Senator McIntyre: Thank you. Nice to have you with us, ambassador.

In the past you have obviously spoken about the importance of this agreement in facilitating legitimate trade and travel across the Canada-U.S. border. As you know, legislation to implement this agreement was introduced in the House of Commons in June of last year but then sat at first reading for nine months. Was that a source of frustration for you? What efforts did you have to make to get this legislation moving forward in Canada?

Mr. MacNaughton: I did comment before the Senate previously that I was hoping things would have moved along more rapidly than they did. But in any case, I respect the right and the powers of the House of Commons to take their time to consider all the aspects, as I do for you in the Senate to do the same thing. I must say, I was urging people to deal with it more quickly, but at the end of the day, they are elected to do their jobs and they thought they were doing their jobs properly.

Senator McIntyre: Perhaps a supplementary question. Do you know if the government has an action plan for follow-up to harvest the benefits of this agreement?

Mr. MacNaughton: Discussions have been ongoing between Jean-Lesage airport and Billy Bishop airport in terms of talking to the CBSA and to Customs and Border Protection in the United States. I think certainly in terms of the Billy Bishop airport, I would expect that that pre-clearance could move ahead reasonably expeditiously. I'm not sure at what point the discussions are at with Quebec, and I know there have been some discussions between people in Montreal and customs and border patrol in terms of getting that facility going. I'm not up to date on exactly where those discussions are.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Your Excellency, welcome to the Standing Senate Committee on National Security and Defence.

We heard earlier from the Canadian Bar Association and the Barreau du Québec, which seem to be fairly concerned about compliance with this law and upholding the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Américains à adopter leur loi miroir. Considérant ce qui se passe chez nos voisins à l'heure actuelle, soit l'adoption du budget et de la réforme fiscale, je suis très fier que nous ayons pu obtenir le consentement unanime du Sénat et de la Chambre des représentants à l'égard de ce projet de loi l'an dernier. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de répondre à vos questions. Allez-y, je vous prie.

Le sénateur McIntyre : Merci. C'est un plaisir de vous avoir parmi nous, monsieur l'ambassadeur.

Par le passé, vous avez parlé de l'importance de cet accord pour faciliter le commerce et le tourisme légitimes à la frontière canado-américaine. Comme vous le savez, un projet de loi visant à mettre en œuvre cet accord a été déposé à la Chambre des communes en juin 2016, mais il a ensuite traîné à l'étape de la première lecture pendant neuf mois. Cette situation a-t-elle été frustrante pour vous? Qu'avez-vous fait pour faire avancer ce projet de loi au Canada?

M. MacNaughton : J'ai déjà dit devant le Sénat que j'aimerais que les choses avancent plus rapidement. Quoi qu'il en soit, je respecte le fait que les députés aient le droit et le pouvoir de prendre leur temps pour étudier toutes les facettes d'un dossier, comme je le fais pour vous, au Sénat. Je dois dire que j'exhortais les gens à régler le problème plus rapidement, mais, au final, ils sont élus pour faire leur travail et ils avaient l'impression de le faire correctement.

Le sénateur McIntyre : Si vous me le permettez, j'aimerais vous poser une question complémentaire. Savez-vous si le gouvernement a un plan pour assurer le suivi de ce qui existe afin de profiter des avantages que nous apporte cet accord?

M. MacNaughton : Des discussions se poursuivent entre des représentants des aéroports Jean-Lesage et Billy Bishop pour ce qui est de communiquer avec l'ASFC et les autorités de la protection des frontières et des douanes des États-Unis. Dans le cas de l'aéroport Billy Bishop, je m'attends certes à ce que le précontrôle progresse assez rapidement. Je ne peux vous affirmer avec certitude à quelle étape en sont rendues les discussions avec l'aéroport de Québec, mais je sais qu'il y a eu des discussions entre des gens de Montréal et des représentants des patrouilles frontalières et des douanes pour ce qui est des progrès à accomplir à cet endroit. Je ne sais pas exactement où en sont ces discussions.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Votre Excellence, bienvenue au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense.

Plus tôt, on a entendu des témoignages de l'Association du Barreau canadien et du Barreau du Québec qui semblent relativement inquiétants sur le plan du respect de cette loi, du respect de la Charte canadienne des droits et libertés.

These witnesses made a number of points which I consider debatable. We would have liked to have received that information before we met the minister. Unfortunately, we had already met him before we received that information.

I am referring, among other things, to the loss of Canadians' right to withdraw which was in the previous act, and the lack of recourse in the event of dissatisfaction.

A number of criticisms of this bill have been made today. The Canadian Bar Association and the Barreau du Québec have mentioned 17 possible amendments. When senior lawyers appear before us and say that 17 amendments are needed, that means the bill has weaknesses.

I would like to hear your thoughts on the loss of the right of withdrawal and the lack of recourse, among other things. How can we manage that?

[*English*]

Mr. MacNaughton: Well, I don't quite understand, frankly, some of these concerns. When one decides that you're going to go to the United States of America, you have a choice. If I decide I'm going to go from Billy Bishop airport to Washington, D.C., which happens to me a lot, right now I get on a plane and when I land in Dulles, I'm on American soil and I have no right to recourse. If they decide they are going to search me, I'm there in the United States of America; I can't get out until they have done with me whatever they are going to do with me.

If we get pre-clearance, I would go through that customs inspection in Toronto, and I have certain rights there that would certainly be more than I would have under the previous scenario. In other words, I have no rights now. When I get on that plane and I land in Dulles, I'm there and I can't decide to turn around and go back without them restraining me. If we have pre-clearance, while there are certain limited applications in Canadian law, I still have more rights if I have pre-clearance than I do if I get on a plane and go to Washington, D.C., right now.

The problem we have now is, if we introduce a whole series of amendments, we would have to go back to the drawing board in renegotiating everything with the Americans and getting new legislation in the United States.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: So, to some extent, you agree with the lawyers who appeared before us and said that, under this bill, Canada is losing its authority, its autonomy at airports on Canadian soil?

Ces témoins ont amené plusieurs points qui, je pense, sont discutables. On aurait aimé avoir cette information avant de rencontrer le ministre. Malheureusement, on l'avait déjà rencontré avant d'obtenir l'information.

Je fais référence, entre autres, à la perte du droit de retrait des Canadiens qui existait dans l'ancienne loi, l'absence de recours en cas d'insatisfaction.

Plusieurs critiques ont été formulées aujourd'hui concernant ce projet de loi. L'Association du Barreau canadien et le Barreau du Québec nous parlent de 17 amendements possibles. Lorsque des avocats chevronnés viennent nous rencontrer et nous disent qu'il faudrait apporter 17 amendements, cela veut dire que ce projet de loi comporte des faiblesses.

J'aimerais vous entendre au sujet, entre autres, de la perte du droit de retrait et de l'absence de recours. Comment peut-on gérer cela?

[*Traduction*]

M. MacNaughton : Franchement, je ne comprends pas certaines de ces préoccupations. Quand vous décidez de vous rendre aux États-Unis, vous avez le choix. À l'heure actuelle, si je pars de l'aéroport Billy Bishop pour m'envoler vers Washington, D.C., ce qui m'arrive très souvent, quand j'atterris à Dulles, je me trouve en territoire américain et je n'ai donc aucun droit de recours. S'ils décident de me fouiller, ils ont beau jeu puisque je me trouve aux États-Unis; je ne peux m'en sortir qu'une fois qu'ils en auront fini avec moi.

Si nous adoptons le précontrôle, je pourrais subir cette inspection douanière à Toronto, et j'aurais ainsi davantage de droits que dans le scénario antérieur. Autrement dit, je n'ai aucun droit à l'heure actuelle. Quand j'atterris à Dulles, je ne peux rebrousser chemin sans qu'ils m'en empêchent. Si nous adoptons le précontrôle, même si certaines applications sont limitées en vertu du droit canadien, j'ai davantage de droits avec le précontrôle que si je me rends en avion à Washington, D.C., en vertu des règles actuelles.

Le problème, si nous instaurons maintenant toute une série d'amendements, c'est que nous devrons revenir à notre point de départ, tout renégocier avec les Américains et faire modifier la loi aux États-Unis.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : On donne donc un peu raison aux avocats qui sont venus nous dire que dans ce projet de loi, le Canada perd son autorité, son autonomie sur des territoires canadiens dans les aéroports?

To your mind, if I travel by air and do not go through a customs clearance area but rather through a regular clearance area, when I land in Texas or New York, for instance, and I am on American soil, they have all the powers. I understand that.

These powers will now be extended to our airports. When I lose the right to withdraw — and I do not have the right to withdraw — and I am in Texas or New York, as I just said, that will apply at our airports on Canadian soil. So there is some loss of autonomy for Canada under this bill.

[*English*]

Mr. MacNaughton: I must confess that I don't understand the logic. First of all, there is some right to leave the thing. There are certain things they will want you to do, but you will have some protections, as I understand it.

The reality is you have decided you're going to go to the United States of America. The only thing that happens in terms of pre-clearance is it makes it an awful lot more convenient. I can fly from Billy Bishop airport or from Quebec airport into Reagan or into LaGuardia, whereas at the present moment that isn't open to me.

So the questions really are these: Do you want to make this more convenient for Canadian travellers? Do you want it to generate more economic activity? Do you want to have more flexibility for those people who live in Quebec City, Downtown Toronto or Montreal who want to get on a train? Or do you want to make it more inconvenient for them? There is actually no difference in terms of what they are going to have to face when they go through customs. They have some additional protection when we do it here in Canada, and we have a heck of a lot more convenience. So I'm mystified, frankly. I don't understand the argument.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Mr. McNaughton, what you are saying is that, although the customs clearance area at Jean-Lesage airport in Quebec City or at Billy Bishop airport are on American soil, we are still protected by Canadian laws, which might be more advantageous than going to New York, for example, where Canadian laws do not apply, where U.S. laws apply exclusively. So we can still hope to have some protection because, if someone is detained in a customs preclearance area on reasonable or probable grounds, the person can still call for the Canadian customs officers, who are not very far from the U.S. customs. So the person is still protected by Canadian laws. I also think that, when the Minister of Public Safety, Mr. Goodale, appeared before us, that is what he told us, that we are still protected by Canadian laws, which is advantageous.

Selon votre raisonnement, si je voyage par avion sans passer par une zone de dédouanement, mais par une zone de contrôle normale, quand j'arrive au Texas ou à New York, par exemple, et que je suis en territoire américain, ils ont tous les pouvoirs. Je comprends cela.

Par extension, on va amener ces pouvoirs dans nos aéroports. Quand on m'enlève le droit de retrait — un droit de retrait dont je ne bénéficie pas — et que je suis au Texas ou à New York, comme je viens de dire, il va s'appliquer en territoire canadien dans nos aéroports. Il y a donc une certaine perte d'autonomie pour le Canada dans ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. MacNaughton : Je dois avouer que je ne comprends pas la logique de cet argument. Premièrement, il existe un droit de retrait de ce processus. Ils pourront vous imposer certaines obligations, mais vous profiterez aussi d'une forme de protection, selon ce que j'ai compris.

En réalité, vous avez décidé de vous rendre aux États-Unis. La seule différence avec le précontrôle, c'est qu'il est désormais beaucoup plus pratique. Je peux prendre l'avion à l'aéroport Billy Bishop ou à l'aéroport de Québec à destination de Reagan ou de LaGuardia, alors que je ne pourrais le faire à l'heure actuelle.

Les questions qu'il faut se poser sont donc les suivantes : voulez-vous que le processus soit plus pratique pour les voyageurs canadiens? Voulez-vous générer une activité économique accrue? Voulez-vous assouplir le processus pour les personnes qui partent de Québec, du centre-ville de Toronto ou de Montréal qui veulent prendre le train, ou voulez-vous leur compliquer la vie? Il n'y a en réalité aucune différence en ce qui concerne leur passage aux douanes. Ils bénéficient d'une protection additionnelle quand ils le font ici au Canada, et le processus est beaucoup plus pratique. Je suis donc sans voix. J'ai de la difficulté à comprendre cet argument.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Monsieur l'ambassadeur, ce que vous dites, c'est que bien que la zone de prédédouanement à l'aéroport Jean-Lesage, à Québec, ou à l'aéroport Billy Bishop, soit en territoire américain, nous sommes quand même sous le parapluie des lois canadiennes, ce qui est peut-être plus avantageux que de s'en aller à New York, par exemple, où il n'y a plus le parapluie des lois canadiennes, où ce sont uniquement les lois américaines qui prévalent. Donc on peut quand même espérer une certaine protection, car si quelqu'un est arrêté dans une zone de prédédouanement pour des motifs raisonnables ou probables, il peut toujours faire appel aux douaniers canadiens qui ne sont pas tellement loin des douanes américaines. On tombe donc quand même sous la protection du parapluie des lois canadiennes. Et je pense que, lorsque le ministre de la Sécurité publique, M. Goodale, a témoigné devant

Would you like to comment on that, ambassador?

[*English*]

Mr. MacNaughton: I agree with that totally. That is in fact the situation where the pre-clearance would create certain protections that certainly you wouldn't have under the other circumstance if you didn't have pre-clearance.

Senator Griffin: Mr. Ambassador, I'm wondering about something like a technical amendment to clarify a situation, something you might see as being acceptable to the U.S. government. For example, the International Longshore & Warehouse Union is asking that clause 17 of the bill be amended by adding an additional clause allowing longshore workers who hold a security clearance under the Marine Transportation Security Regulations for the purposes of performing their jobs at the facility to have access to the pre-clearance area. That amendment would not necessarily alter the legislative intent of the pre-clearance agreement but would certainly clarify the situation as to which port workers have access to the facility by limiting it to only those who have the Transport Canada-issued security clearance.

I would see that being a relatively minor technical amendment. It's not changing the intent of anything. If an amendment like this were not acceptable to the American government, do you have any explanation why it would not be?

Mr. MacNaughton: I don't know the answer to that. If this is an issue of clarification as opposed to changing the legislative intent, then there may be a way to have discussions with them without changing the legislation. I just don't know enough about the specific example you used to be able to comment. All I know is that if we end up making substantial changes, or even any changes to the legislation, as I understand it we have to go back to the Americans, and I haven't found it particularly easy to deal with them on a whole series of matters of late. You may have noticed.

But I'm happy. We have a good relationship with Customs and Border Protection and Homeland Security. If there is something that requires clarification as opposed to fundamental changes of the intent, then I'm quite happy to have a discussion with them to find out whether or not we can accommodate that.

Senator Griffin: Thank you.

nous, c'est ce qu'il nous a expliqué, disant qu'on était tout de même sous le parapluie des lois canadiennes, ce qui est un avantage.

Avez-vous un commentaire à faire sur ce point, monsieur l'ambassadeur?

[*Traduction*]

M. MacNaughton : Je suis entièrement d'accord. C'est la situation dans laquelle le précontrôle créerait une certaine forme de protection dont vous ne bénéficieriez certainement pas dans l'autre situation sans le précontrôle.

La sénatrice Griffin : Monsieur l'ambassadeur, je m'interroge au sujet d'un amendement technique qui permettrait de préciser une situation, un arrangement qui vous paraîtrait acceptable pour le gouvernement des États-Unis. Par exemple, l'International Longshore & Warehouse Union demande que l'article 17 du projet de loi soit amendé par adjonction d'un article qui permettrait aux débardeurs qui détiennent une autorisation de sécurité en vertu du Règlement sur la sûreté du transport maritime aux fins d'exercer leurs fonctions d'avoir accès à la zone de précontrôle. Cet amendement ne modifierait pas nécessairement l'intention législative de l'accord sur le précontrôle, mais il préciserait assurément la situation à savoir quels débardeurs ont accès à l'établissement en limitant cet accès à ceux qui détiennent une autorisation de sécurité délivrée par Transports Canada.

Je verrais cela comme un amendement technique relativement mineur. Cela ne change en rien l'intention. Si un tel amendement n'était pas acceptable pour le gouvernement des États-Unis, pouvez-vous m'expliquer pourquoi?

M. MacNaughton : Je ne peux répondre à cela. S'il s'agit de préciser l'intention, et non de la modifier, il pourrait être possible de discuter avec eux sans modifier le texte législatif. Je ne connais pas assez les détails de votre exemple pour le commenter. Tout ce que je sais, c'est que si nous apportons des modifications substantielles, voire de simples changements, à la loi, nous devrons, selon ce que j'ai compris, revenir devant les Américains, et je trouve qu'il n'est pas particulièrement facile de traiter avec eux dernièrement dans une série de dossiers, comme vous l'avez peut-être vous-même constaté.

Je suis toutefois heureux. Nous avons de bons rapports avec les autorités des douanes et de la protection frontalière, ainsi qu'avec celles du département de la Sécurité intérieure des États-Unis. S'il ne s'agit que de préciser un point, et non de modifier l'intention de façon fondamentale, je serai heureux de discuter avec eux pour déterminer si c'est possible ou non.

La sénatrice Griffin : Je vous remercie.

Senator McPhedran: Welcome, ambassador. Thank you; good to see you again.

Mr. MacNaughton: Good to see you.

Senator McPhedran: I want to tweak my question somewhat based on a previous answer that you gave. I'm going to do that, because I noted with great interest that you used yourself as an example of testing the practicalities of the process, if you will.

You, as an example, are one of our highest-ranking, most senior diplomats. You have a diplomatic passport. You are a handsome, white male of a certain age, wearing a very nice suit. Do you think it be the same experience for someone with a different skin colour from yours, someone who didn't have a special passport, someone who maybe wasn't wearing a nice suit, or do you think that the experience would be the same?

Mr. MacNaughton: That obviously depends. An awful lot of judgment is given to customs and border officers, both ours and theirs. I'm not going to pretend that there aren't situations where certain officers may make decisions about what people look like rather than other factors.

Having said that, that will occur regardless of whether that takes place at a pre-clearance facility or whether that takes place when you land in Dulles. My point was not that I'm treated better; obviously I am because of my diplomatic passport and everything else. The fact of the matter is from a choice point of view, in terms of would I want the ability to be pre-cleared before I go to the United States, absolutely. Certainly if someone has a concern about whether or not they are going to be treated badly, I would think it would be better for them to have it done on Canadian soil rather than when they land in Boston, Chicago or Houston.

Senator McPhedran: I would certainly agree, particularly when reading the part of the preamble that says:

> Whereas the exercise of any power and performance of any duty or function under United States law in Canada is subject to Canadian law, including the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, the *Canadian Bill of Rights* and the *Canadian Human Rights Act*;

My question to you, ambassador, is whether it is your conclusion that clause 26.1 that has come to us from the House of Commons actually makes it possible to deliver on this very clear statement in the preamble, meaning this administrative remedy, not a judicial remedy, this committee that has been set up that is the pre-clearance committee. How does that comport with the promise made in the preamble to this bill?

La sénatrice McPhedran : Bienvenue, monsieur l'ambassadeur. Je vous remercie et je suis heureuse de vous revoir.

M. MacNaughton : Je suis heureux de vous revoir moi aussi.

La sénatrice McPhedran : Je voudrais modifier un peu ma question en fonction d'une de vos réponses antérieures. Je me permets de le faire puisque j'ai noté avec beaucoup d'intérêt que vous avez vous-même utilisé votre propre situation pour tester les aspects pratiques du processus, pour ainsi dire.

Ainsi, vous êtes l'un de nos diplomates les plus éminents. Vous possédez un passeport diplomatique. Vous êtes un plutôt bel homme blanc d'un certain âge, qui porte un très beau complet. Croyez-vous que l'expérience serait la même pour quelqu'un d'une couleur de peau différente de la vôtre, qui ne possède pas de passeport spécial, qui ne porte peut-être pas un aussi beau complet?

M. MacNaughton : Cela dépend évidemment de nombreux facteurs. Les agents des douanes et des frontières, des deux côtés de la frontière, ont un très grand pouvoir discrétionnaire. Je n'irais pas jusqu'à prétendre qu'il n'arrive jamais que certains agents prennent des décisions en fonction de l'apparence d'une personne, plutôt que sur la base d'autres facteurs.

Cela dit, cette situation peut se produire dans une zone de précontrôle, comme à l'aéroport Dulles où vous atterrissez. Je ne voulais pas dire que je suis mieux traité; je le suis évidemment en raison de mon passeport diplomatique et d'un tas d'autres choses. Le fait est que, de mon point de vue, je préfère, et de loin, subir le précontrôle avant de me rendre aux États-Unis. Si quelqu'un se demande s'il sera bien traité ou non, il est certes préférable pour lui de passer au précontrôle en territoire canadien plutôt qu'à Boston, Chicago ou Houston.

La sénatrice McPhedran : Je suis d'accord, surtout après avoir lu le préambule suivant :

> Attendu que l'exercice d'attributions en vertu des lois des États-Unis au Canada s'effectue sous réserve du droit canadien, notamment de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Déclaration canadienne des droits* et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;

Je vous demande, monsieur l'ambassadeur, si vous en arrivez à la conclusion que l'article 26.1, qui nous arrive de la Chambre des communes, permet de s'acquitter de cette déclaration très claire tirée du préambule, à savoir ce recours administratif, qui n'est pas un recours judiciaire, qui prend la forme d'un comité du précontrôle. Comment cela permet-il de remplir la promesse inscrite dans le préambule de ce projet de loi?

Mr. MacNaughton: I think the reality is that we began with the goal of having all of those things protected in the legislation, and the negotiations we had did a good job of protecting those rights. Is there a way in which those could be strengthened? I'm sure there probably is, but I don't think we would be where we are at the present moment in terms of having got an agreement to facilitate pre-clearance, because there is absolutely no question whatsoever that we are in a better position. A Canadian citizen, regardless of whether they wear a suit like mine or the colour of their skin, is going to be better off pre-clearing in Canada than to do so in the United States. Once they have made a decision of going to the United States, they have more protections in a pre-clearance area than they do in flying into Houston, Texas. Is it perfect?

Senator McPhedran: Is it real?

Mr. MacNaughton: I think it's real. It's certainly more real than the alternative. Unfortunately you have to make judgments based on thinking we did the best we could possibly do in terms of achieving the goal that we set out to do, which was to try to give as much protection to Canadian citizens as we possibly could. It's certainly a heck of a lot more than if they landed in the U.S.

Senator Brazeau: Good afternoon, Mr. Ambassador.

Following up on Senator McPhedran's line of questioning, if this bill tries to bring more protections to Canadians on Canadian soil, then why is the Canadian government shielded from any civil litigation if anything goes wrong?

Mr. MacNaughton: I don't know the legal answer to that. The intent of this legislation is to facilitate more passenger convenience and smoother commerce, and also to do whatever one can do within reasonable limits to protect Canadians' rights. As I say, the choice you make when you decide you're going to the United States of America is a choice you make. The fact that the pre-clearance affords you certain protections and rights is an additional benefit beyond the commerce and the convenience. The alternative is that if we don't have pre-clearance, are Canadians travelling to the United States going to be better off than they are? The answer clearly is no.

Senator Brazeau: Thank you for that. I agree. Obviously, the economic benefits of pre-clearance and the convenience to individual passengers are good things. Having said that, there are also things that happen by the time the pre-clearance process takes place.

Talking about the economic benefits, a lot of witnesses have come before this committee and talked about their hesitancy with respect to this piece of legislation because it's not clear exactly what it will do. It may give more powers to U.S. officers with Canadian citizens.

M. MacNaughton : En réalité, nous avions pour objectif d'inscrire toutes ces formes de protection dans la loi, et les négociations nous ont permis de protéger ces droits. Serait-il possible de renforcer cette protection? Probablement, mais je ne crois pas que nous en serions à cette étape où nous avons conclu un accord visant à faciliter le précontrôle, parce qu'il ne fait aucun doute dans mon esprit que nous avons amélioré notre situation. Un citoyen canadien, peu importe qu'il porte un complet comme le mien ou sa couleur de peau, a tout intérêt à subir le précontrôle au Canada plutôt qu'aux États-Unis. Une fois qu'il a pris la décision de se rendre aux États-Unis, il est mieux protégé dans une zone de précontrôle qu'à son atterrissage à Houston, au Texas. Est-ce parfait?

La sénatrice McPhedran : Est-ce réel?

M. MacNaughton : Je le crois. C'est assurément plus réel que la solution de rechange. Nous devons prendre nos décisions en pensant que nous avons fait le maximum pour réaliser notre objectif, à savoir accorder la plus grande protection possible aux citoyens canadiens. Cette protection est bien meilleure que celle dont ils bénéficient sur le territoire américain.

Le sénateur Brazeau : Bon après-midi, monsieur l'ambassadeur.

Pour faire suite aux questions de la sénatrice McPhedran, si ce projet de loi vise à assurer une meilleure protection aux Canadiens sur leur territoire, pourquoi le gouvernement canadien est-il à l'abri des poursuites civiles en cas de pépin?

M. MacNaughton : Cette question requiert des connaissances juridiques que je ne possède pas. Ce texte de loi vise à faciliter la vie des voyageurs et à simplifier le commerce, et à faire le maximum raisonnable pour protéger les droits des Canadiens. Comme je l'ai dit, vous avez un choix à faire quand vous vous rendez aux États-Unis. Le fait que le précontrôle vous accorde une certaine protection et certains droits est un avantage qui s'ajoute au côté pratique et aux bienfaits pour le commerce. Sans le précontrôle, la situation des Canadiens qui voyagent aux États-Unis sera-t-elle meilleure? À cela, il faut clairement répondre par la négative.

Le sénateur Brazeau : Je vous remercie. Je suis d'accord avec vous. De toute évidence, il faut apprécier les bienfaits économiques du précontrôle et son côté pratique pour les voyageurs. Cela dit, il se passe aussi certaines choses avant le précontrôle.

À propos des bienfaits économiques, de nombreux témoins nous ont dit hésiter à appuyer ce projet de loi parce qu'ils ne sont pas sûrs de ses conséquences. Il pourrait accroître les pouvoirs des agents américains à l'endroit des citoyens canadiens.

No pun intended, but do you believe that this piece of legislation, as currently worded, may trump individual rights protected under the Charter and other Canadian laws?

Mr. MacNaughton: Again, the thing this legislation does is it gives more protection and more convenience than the alternative. We can compare this legislation to perfection or we can compare it to the alternative. To govern is to choose. Frankly, my strong view is that this legislation will be a tremendous benefit to citizens who live in the provinces of Quebec and Ontario, and hopefully in Western Canada in terms of train traffic, and hopefully we can open up more pre-clearance sites as time goes on and as the need goes.

I don't know of any Canadian citizen who looked at this logically who would choose to fly out of a city in Canada and fly to the United States and be subjected to whatever happens when they go through customs in the United States as opposed to pre-clearing here. I don't know why anyone would make that deliberate choice. In fact, what you see now in Quebec, and one of the reasons why Quebec City wants the pre-clearance, is that Quebecers, people from Quebec City, are travelling to Montreal to get pre-clearance so they can go and fly into other airports. They are making that choice already, and I think what this legislation does is it gives them a broader choice.

Senator Brazeau: To play the devil's advocate, in other words, we should accept this piece of legislation as is or risk going back to the drawing board and renegotiating; is that correct?

Mr. MacNaughton: Yes.

Senator Harder: Thank you very much, ambassador. I have a couple of questions.

First, pre-clearance is not new. We have had a practice of pre-clearance. You have been our ambassador now for 18 months or so. Have you had any complaints with respect to Canadians travelling through existing pre-clearance facilities?

Mr. MacNaughton: No, none.

Senator Harder: That's welcome, because I think we have a tradition and a system on which to build. What this is essentially doing, as I understand it from your testimony, is providing an expansion of what exists with enhanced protections, actually.

Second, to follow up on Senator Brazeau: Were the Parliament of Canada to amend this agreement, what prospects and what timetable would you suggest we would be facing to have the United States Congress accept or be prepared to renegotiate this agreement?

Sans vouloir faire un mauvais jeu de mots, ne croyez-vous pas que ce projet de loi, dans son libellé actuel, risque d'être trompeur pour ceux qui estiment que leurs droits individuels sont protégés par la Charte et par d'autres lois canadiennes?

M. MacNaughton : Encore une fois, ce texte de loi assure une meilleure protection et une plus grande commodité que la solution de rechange. Nous pouvons comparer ce projet de loi à une situation idéale ou à la solution de rechange. Si gouverner consiste à faire des choix, je peux dire franchement que j'ai l'intime conviction que ce projet de loi sera très avantageux pour les citoyens du Québec et de l'Ontario et, du moins je l'espère, pour ceux de l'Ouest canadien qui optent pour le train, et nous espérons pouvoir ouvrir d'autres zones de précontrôle au fil du temps et en fonction des besoins.

Je ne vois aucune raison pour laquelle un Canadien qui aurait examiné la situation d'un point de vue logique prendrait l'avion du Canada aux États-Unis et choisirait de se soumettre aux exigences douanières des États-Unis plutôt que de subir un précontrôle ici. Je ne conçois aucune raison de faire ce choix délibérément. En fait, ce qui se passe à Québec à l'heure actuelle, et l'une des raisons pour lesquelles les gens de Québec veulent le précontrôle, c'est que les gens de Québec doivent maintenant passer par Montréal pour subir le précontrôle afin de pouvoir se diriger vers d'autres aéroports. Ils font déjà ce choix, et j'estime que ce projet de loi élargira encore leurs possibilités.

Le sénateur Brazeau : Je me fais ici l'avocat du diable, mais cela revient à dire que nous devons accepter ce projet de loi dans sa forme actuelle, ou alors risquer de repartir à zéro et de devoir le renégocier, c'est bien cela?

M. MacNaughton : C'est exact.

Le sénateur Harder : Merci beaucoup, monsieur l'ambassadeur. J'ai quelques questions à vous poser.

Premièrement, le précontrôle n'est pas nouveau. Sa pratique est établie. Vous êtes notre ambassadeur depuis maintenant environ 18 mois. Avez-vous eu connaissance de plaintes de la part de Canadiens ayant utilisé les installations de précontrôle déjà en place?

M. MacNaughton : Non, aucune.

Le sénateur Harder : C'est bien, parce que je crois que nous pouvons nous appuyer sur une certaine tradition et sur un système déjà en place. Je retiens de votre témoignage que ce projet de loi consiste essentiellement à élargir les mesures de protection qui existent à l'heure actuelle.

Deuxièmement, pour faire suite aux questions du sénateur Brazeau, si le Parlement devait modifier cet accord, quels seraient selon vous les perspectives et les délais à prévoir au Congrès américain s'il acceptait de le renégocier?

Mr. MacNaughton: My expectation would be that if we went back to renegotiate, they would say, "Come around in a couple of years." I don't think there would be any appetite for renegotiation on their part at the present moment.

Senator Harder: My last question has to do with the prospect of pre-clearance of goods, which is the opportunity implied in the legislation before us that has great advantage to Canadians, particularly at a time when there are measures to thicken the border. I wonder if you could give us an insight into how, should this bill be passed and the law come into force, you would work with the American counterparts to ensure the coming into force of goods pre-clearance at an early opportunity.

Mr. MacNaughton: One of the exciting opportunities is that there is relatively new technology that allows for pre-clearance of cargo to take place in a very secure way, speed up the process of getting across the border and decrease the risk. We can meet our test, which is that we want to be able to make commerce easier back and forth — and to some degree, the Americans feel the same way — while in no way compromising security but, in fact, enhancing security.

I've been briefed on a couple of different technologies. Part of the problem with pre-clearing goods 100 miles before the border is that a truck could go 50 miles, open up the door and put something in it, and how do you control for that?

In fact, technology exists now, some of it Canadian technology, where anybody moving any of the goods, opening the door, changing the temperature — anything like that — would actually register. Customs and border patrol would have access to that technology and know if anything had been changed in the cargo load. You could actually have secure cargo 100 miles from the border and then have a fast lane that goes across the new Gordie Howe bridge. I think there are lots of possibilities. In fact, we have had a lot of discussions with the Americans about this and have engaged American and Canadian business, both of whom are quite enthused about this prospect.

Senator Harder: Thank you.

Senator McPhedran: I'm going to pick up on Senator Harder's reference to expansion of rights and enhanced protections. I'm going to go back to clause 26.1. It has reference to 22, on strip search powers, bowel movement check, body cavity check and then the whole nature of withdrawal.

But my question will focus on what could very well be a personal experience of mine. Although I share many aspects of your privilege, there is one big difference, and it is that I'm a

M. MacNaughton : Si nous devions tout renégocier, je m'attendrais à ce qu'ils nous demandent de revenir dans quelques années. Je ne crois pas qu'ils seraient prêts à renégocier l'accord pour l'instant.

Le sénateur Harder : Ma dernière question concerne la possibilité de précontrôle des marchandises, soit la possibilité sous-entendue dans le texte de loi qui nous est soumis, et qui recèle de grands avantages pour les Canadiens, surtout en cette période de resserrement des mesures aux frontières. Pourriez-vous nous dire comment, si ce projet de loi devait être adopté et entrer en vigueur, vous vous y prendriez avec vos homologues américains pour assurer l'entrée en vigueur la plus rapide du précontrôle des marchandises.

M. MacNaughton : Il existe fort heureusement des technologies relativement nouvelles qui permettent d'assurer le précontrôle du fret de manière très sûre, d'accélérer le processus aux frontières et de réduire le risque. Nous pouvons réaliser notre objectif, à savoir faciliter le commerce des deux côtés de la frontière, et les Américains pensent la même chose dans une certaine mesure, sans compromettre la sécurité et en l'améliorant au contraire.

J'ai été mis au courant de différentes technologies. Une partie du problème du précontrôle des marchandises à 100 milles de la frontière réside dans le fait qu'un camionneur pourrait ensuite rouler pendant 50 milles, et charger d'autres marchandises sans que nous puissions exercer le moindre contrôle.

En fait, il existe déjà des technologies, et certaines d'entre elles sont canadiennes, qui permettent d'enregistrer le déplacement des marchandises, l'ouverture des portes, les changements de température, et ainsi de suite. Les autorités des douanes et les patrouilles frontalières auraient accès à cette technologie et elles le sauraient si le moindre changement était apporté au chargement. Il serait donc possible d'assurer la sûreté d'un chargement à 100 milles de la frontière et profiter ensuite d'une voie rapide qui mènerait au nouveau pont Gordie Howe. Les possibilités sont nombreuses. Nous en discutons en fait beaucoup avec les Américains et nous consultons à ce sujet des entreprises canadiennes et américaines qui sont très enthousiastes devant cette possibilité.

Le sénateur Harder : Je vous remercie.

La sénatrice McPhedran : J'aimerais revenir sur l'élargissement des droits et l'amélioration des mesures de protection dont a parlé le sénateur Harder. Je reviendrais à l'article 26.1. Il renvoie à l'article 22 au sujet des pouvoirs de fouille à nu, de l'évacuation intestinale sous supervision, de l'examen des cavités corporelles et de la nature du retrait.

Ma question portera toutefois sur ce que l'on pourrait considérer comme une expérience très personnelle pour moi. Je partage certains aspects de votre privilège, à la différence que je

woman and also that I'm generally seen as a fairly aggressive and mouthy woman.

This has actually happened to me. A number of years ago I was with our defence forces in Afghanistan. I had an Afghanistan stamp in my passport with no explanation as to why I was in Afghanistan. I do a lot of work with the Afghan Women's Organization and the Canadian Council of Muslim Women, so a quick Google search is probably going to turn up that kind of affiliation.

As I read this law, I see very clearly the statement again in the preamble that tells me that this law is the "implementation" of an agreement that's already been made, not through any legislative process, through an executive process. But this is the implementation of that agreement.

One of the aspects of what's being, in my opinion, traded off here — and I want to ask whether there's an awareness of this, whether it's been looked at — is that right now a U.S. guard in Canada at the pre-clearance area — let's just say, hypothetically, it has actually happened — I get pulled out of the line because I have an Afghanistan stamp in my passport, and let's just say that particular guard does indeed find me a mouthy and aggressive woman and decides that it is appropriate to do a search.

Right now, only a Canadian guard can decide whether or not to do a strip search on me. Under this new law, that option goes to the Americans, and I have absolutely nothing that I can do about that.

That, to me, is not an expansion of rights. That is not an enhanced protection. It is exactly the opposite. My question is, has that been discussed?

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): What is your question, senator?

[*English*]

Senator McPhedran: Has that been discussed, that kind of reduction in rights?

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): I am sorry. What is the question?

Senator McPhedran: The question?

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Yes. What is your question?

suis une femme et que l'on me trouve habituellement plutôt acrimonieuse et forte en gueule.

Ce que je vais vous raconter m'est réellement arrivé. Il y a de cela quelques années, j'étais en Afghanistan avec nos forces armées. Il y avait dans mon passeport une estampille de l'Afghanistan sans aucune explication de ma présence dans ce pays. Comme je travaille beaucoup auprès d'organismes de femmes afghanes et du Conseil canadien des femmes musulmanes, une simple recherche sur Google risque fort de révéler ce genre d'affiliation.

Quand je lis ce projet de loi, je vois très clairement dans le préambule que cette loi représente la mise en œuvre d'un accord déjà conclu, non pas par l'intermédiaire d'un processus législatif, mais d'un processus exécutif. Il constitue toutefois la mise en œuvre de cet accord.

L'un des aspects de ce que je considère ici comme un compromis, et j'aimerais savoir s'il en a été tenu compte, c'est qu'à l'heure actuelle, si un contrôleur américain qui se trouve dans la zone de précontrôle au Canada — disons hypothétiquement que cela s'est véritablement produit — me fait sortir de la file étant donné que j'ai une estampille de l'Afghanistan dans mon passeport, et disons que ce contrôleur me trouve acrimonieuse et forte en gueule et décide qu'il a de bonnes raisons de me fouiller.

À l'heure actuelle, seul un contrôleur canadien peut décider ou non de me fouiller à nu. En vertu de la nouvelle loi, ce choix revient aux Américains, et il n'y a absolument rien que je puisse y faire.

Pour moi, cela n'a rien d'une amélioration de mes droits, ni d'une protection accrue. C'est même plutôt le contraire. Je demande donc s'il y a eu des discussions à ce sujet.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Madame la sénatrice, quelle est la question?

[*Traduction*]

La sénatrice McPhedran : Y a-t-il eu des discussions au sujet de cette restriction des droits?

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Je m'excuse. Votre question?

La sénatrice McPhedran : La question?

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Oui. Quelle est votre question?

[*English*]

Senator McPhedran: Has it been discussed?

[*Translation*]

That is my question.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Okay.

[*English*]

Senator McPhedran: Have these kinds of scenarios where, in fact, it's a reduction of rights been discussed?

Mr. MacNaughton: Let me preface my comment by saying that I think you are assertive and articulate and not mouthy. I have four daughters, and I've encouraged them all to be assertive and articulate.

I don't know the answer. We have discussed at length making sure that Canadians have more rights at pre-clearance than they do at non-pre-clearance sites.

The specific instance that you're talking about, whether this legislation gives Americans more power than they have at the present moment, I'm not able to comment on that. I don't know enough about it. But I know that the question I have asked consistently is this: Do Canadians have more rights at the pre-clearance sites than they would if they travelled to the United States and landed in the United States? The clear answer to that is yes, without any question at all.

Senator McPhedran: The question that I was asking be addressed is a different comparison, which I think is at least an equally important comparison.

Mr. MacNaughton: The answer to that is I don't know the answer to that.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): There are no more questions from the senators? Thank you, Ambassador McNaughton, for coming here to appear before the committee.

I understand very well that travelling to the United States requires us to go through a clearance area, at whatever customs point, in order to enter the United States. I would suggest having Canadian preclearance zones on U.S. soil. Perhaps you could negotiate that suggestion with the Americans. I would strongly suggest the Fort Myers airport. I will tell you why later on.

Thank you very much for your testimony, ambassador. I wish you a safe trip back to Washington.

[*Traduction*]

La sénatrice McPhedran : En a-t-il été question?

[*Français*]

Voilà ma question.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : D'accord.

[*Traduction*]

La sénatrice McPhedran : A-t-il été question de ce genre de situation dans laquelle les droits sont restreints?

M. MacNaughton : Tout d'abord, je tiens à préciser que je ne vous trouve pas forte en gueule, mais plutôt déterminée et éloquente. J'ai moi-même quatre filles et j'ai toujours veillé à ce qu'elles fassent preuve de détermination et d'éloquence.

Je n'ai pas la réponse à votre question. Nous avons voulu nous assurer que les Canadiens bénéficient de droits accrus au précontrôle.

Dans le cas précis dont vous parlez, je ne peux vous répondre à savoir si ce projet de loi donne aux Américains plus de pouvoirs qu'ils en ont à l'heure actuelle. Il me manque des informations pour vous répondre. Je peux toutefois répondre à la question suivante : les Canadiens ont-ils plus de droits dans les zones de précontrôle que s'ils atterrissent directement aux États-Unis? À cela, je peux clairement répondre par l'affirmative sans hésitation.

La sénatrice McPhedran : Ma question concernait une situation différente, mais néanmoins tout aussi importante.

M. MacNaughton : Je n'ai pas la réponse à votre question.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Aucun autre sénateur ne désire poser de questions? Je vous remercie, monsieur l'ambassadeur, de vous être déplacé pour venir témoigner.

Je comprends très bien que le fait de voyager aux États-Unis implique que nous devions passer un contrôle, peu importe la douane que l'on emprunte pour aller vers les États-Unis. Ma suggestion serait d'avoir des zones de précontrôle canadiennes en sol américain. Vous pourriez peut-être négocier cette suggestion avec les Américains. Je vous suggérerais fortement l'aéroport Fort Myers. Je vous dirai pourquoi plus tard.

Merci beaucoup, monsieur l'ambassadeur, de votre témoignage. Bon retour à Washington.

[*English*]

Mr. MacNaughton: Thank you very much. I must tell you that I think it's a good idea, and I think we should look at expanding and having Canadian customs in American sites.

I do confess to a certain bias on this subject because my Toronto home is right downtown, and it takes me 10 minutes to get to Billy Bishop. The only trouble I have is when I fly out of Billy Bishop and have to go through Dulles, it is not worth my while. The ability to clear customs in Toronto and fly to Reagan would make my life significantly better. So I do declare a very significant conflict and an interest in this.

I will keep the Fort Myers thing under advisement, for sure.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Thank you very much, ambassador. Thank you, honourable senators.

[*Traduction*]

M. MacNaughton : Merci beaucoup. Je trouve que c'est une bonne idée, et je crois aussi que nous devrions établir des douanes canadiennes en territoire américain.

J'avoue être un peu biaisé dans ce dossier puisque j'habite en plein cœur du centre-ville de Toronto, à 10 minutes de l'aéroport Billy Bishop. Mon seul problème, si je prends l'avion à Billy Bishop, c'est que je dois atterrir à Dulles, et le jeu n'en vaut pas la chandelle. Il serait beaucoup plus simple pour moi de subir le précontrôle douanier à Toronto et d'atterrir à Reagan. Je me trouve donc en situation de conflit d'intérêts dans ce dossier.

Je retiens assurément votre suggestion concernant Fort Myers.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Merci beaucoup, monsieur l'ambassadeur. Merci, honorables sénateurs.

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 6, 2017

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-23, An Act respecting the preclearance of persons and goods in Canada and the United States, met this day at 12:02 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Jean-Guy Dagenais (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Dear colleagues, as agreed we shall now proceed to the clause-by-clause consideration of Bill C-23, An Act respecting the preclearance of persons and goods in Canada and the United States.

As I was saying to our clerk, there are a lot of clauses to examine. If senators are agreed we could proceed by studying the clauses in groups of 10. However, if you want to propose amendments to a clause or make comments, we can deal with that clause individually.

Are we agreed to proceed to clause-by-clause study of clauses in groups of 10?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Everyone is agreed. Perfect.

Shall the title stand postponed?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall the preamble stand postponed?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Does anyone wish to move amendments or make comments on clauses 2 to 10?

Some Hon. Senators: No.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall clauses 2 to 10 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 6 décembre 2017

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-23, Loi relative au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis, se réunit aujourd'hui, à 12 h 2, afin de faire l'étude article par article de ce projet de loi.

Le sénateur Jean-Guy Dagenais (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Chers collègues, comme il en a été convenu, nous allons procéder à l'étude article par article du projet de loi C-23, Loi relative au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis.

Comme je le mentionnais à notre greffier, il y a beaucoup d'articles à examiner. Si les sénateurs sont d'accord, nous pourrions procéder en regroupant les articles par groupes de 10. Si toutefois vous voulez proposer des amendements à un article ou faire des commentaires, nous pourrons traiter cet article de façon individuelle.

Y a-t-il un consensus pour que nous passions à l'étude article par article en regroupant les articles par groupes de 10?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Tout le monde est d'accord. Parfait.

Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du préambule?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption de l'article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Y a-t-il des propositions d'amendements ou des commentaires pour les articles 2 à 10?

Des voix : Non.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Les articles 2 à 10 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall clauses 11 to 20 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall clauses 21 to 30 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall clauses 31 to 40 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall clauses 41 to 50 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall clauses 51 to 60 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall clauses 61 to 65 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall the schedule carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall the preamble carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall the title carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Some Hon. Senators: Agreed.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Les articles 11 à 20 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Les articles 21 à 30 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Les articles 31 à 40 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Les articles 41 à 50 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Les articles 51 à 60 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Les articles 61 à 65 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : L'annexe est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Le préambule est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

The Deputy Chair (Senator Dagenais): Thank you, colleagues.

This concludes the meeting. You facilitated my task for my first experience as chair, and I can't thank you enough. I declare the meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

Le vice-président (le sénateur Dagenais) : Chers collègues, je vous remercie.

La séance est terminée. Pour ma première présidence, vous m'avez facilité la tâche, et je ne vous en remercierai jamais assez. Je déclare la séance levée.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Monday, December 4, 2017

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Daniel Therrien, Privacy Commissioner;

Patricia Kosseim, Senior General Counsel, Director General;

Rebecca Shepherd, Legal Counsel.

Canadian Bar Association:

Michael Greene, Honourary Executive Member, Immigration Law Section;

Kathleen Terroux, Lawyer, Legislation and Law Reform.

Barreau du Québec:

Hugues Langlais, President, Immigration and Citizenship Committee;

Réa Hawi, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs.

Canadian Muslim Lawyers Association:

Pantea Jafari, Board Member.

International Civil Liberties Monitoring Group:

Tim McSorley, National Coordinator.

British Columbia Civil Liberties Association:

Josh Paterson, Executive Director.

Global Affairs Canada:

David MacNaughton, Canadian Ambassador to the United States.

TÉMOINS

Le lundi 4 décembre 2017

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée;

Patricia Kosseim, avocate générale principale, directrice générale;

Rebecca Shepherd, conseillère juridique.

Association du Barreau canadien :

Michael Greene, membre honoraire de l'Exécutif, Section du droit de l'immigration;

Kathleen Terroux, avocate, Législation et réforme du droit.

Barreau du Québec :

Hugues Langlais, président, Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté;

Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques.

Association canadienne des avocats musulmans :

Pantea Jafari, membre du conseil.

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles :

Tim McSorley, coordonnateur national.

Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique :

Josh Paterson, directeur général.

Affaires mondiales Canada :

David MacNaughton, ambassadeur du Canada aux États-Unis.